

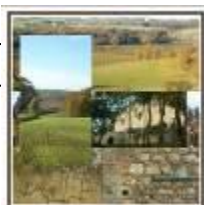
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE CAZAVET

Elaboration de la CARTE COMMUNALE



Rapport de présentation



Urban32

Le Sarthé 32390 TOURRENQUETS - 0562660617 - 0679909394
veronique.savu@orange.fr - urban32@orange.fr

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal du .../.../... arrétant le projet d'élaboration de la Carte Communale de CAZAVET

Sommaire

0 - PREAMBULE.....	4
1. INTRODUCTION	7
2. DONNÉES DE CADRAGE	9
2.1. Positionnement géographique et administratif.....	10
2.1.1. Positionnement géographique : 43° 00' 10" Nord 1° 02 39" Est,	10
2.1.2. L'environnement intercommunal.....	11
2.2. Analyse socio-démographique.....	13
2.2.1. Une évolution démographique avec un regain recent	13
2.2.2. Une dynamique démographique fragile	13
2.2.3. Une évolution structurelle de la population.....	14
2.2.4. Des ménages dont la taille évolue à la baisse.....	15
2.3. Analyse socio-économique.....	16
2.3.1. Évolution, perspectives et enjeux de la population active et de l'emploi	16
2.3.2. Les déplacements domicile-travail	17
2.3.3. Les activités commerciales et artisanales	18
2.3.4. L'activité agricole	19
2.4. Analyse du parc de logements	33
2.4.1. Évolution du parc immobilier	33
2.4.2. Typologie des logements	34
2.4.3. Un parc de résidences principales à dominante de propriétaires, avec une offre en locatifs intéressante et zero logement vacant.....	34
2.4.4. Confort et ancienneté du parc de logements	35
2.4.5. Les statistiques d'urbanisme	36
2.5. Le réseau viaire	41
2.6. Les équipements et services	42
2.6.1. Les équipements publics	42
2.6.2. Les équipements scolaire et peri-scolaires.....	42
2.7. Les réseaux techniques urbains.....	42
2.7.1. Le réseau d'eau potable (cartes annexées au rapport)	42
2.7.2. Le réseau électrique	45
2.7.3. L'assainissement.....	46
2.7.4. Les déchets	47
2.7.5. Les communications électroniques	47
2.8. Le Tourisme et les Loisirs	48
2.9. Le Tourisme et les Loisirs	48
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE	51
3.1. Le contexte paysager	52
3.1.1. Du contexte départemental au paysage local	52
3.1.2. Morphologie du site.....	53
3.1.3. Lithologie et geomorphologie du site.....	62
3.1.3. Relief.....	65
3.2. Le reseau hydrographique et les zones inondables	66
3.2.4. Le Climat.....	66
3.2.5. Le reseau hydrographique.....	68
3.3. Le SRCE ou Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	71
3.4. La trame verte et bleue	73
3.3.1. La trame bleue	73
3.3.2. La trame verte	76
3.3.3. Conclusion sur la Trame Verte et BLEue.....	79
3.3.4. Rappel des elements du Porte a la Connaissance du PNR	80
4. LES RICHESSES NATURELLES	81
4.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique	82
4.1.1. Soulane de Balaguere	83

4.1.2. Forêts de Saleich	84
4.1.3. Massifs de l'Arbas	85
4.2. NATURA 2000	89
4.2.1. La grotte d'Aliou.....	89
4.3. SERVITUDES	89
5. servitudes d'utilité publique	93
5.1. Les contraintes sur le territoire de la commune	95
6. TRAME URBAINE - ARCHITECTURE	98
6.1. La trame urbaine ancienne.....	99
6.1.1 Le cadastre napoléonien.....	99
6.1.2 - Traits identitaires de l'architecture locale	99
7. PROJET DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE.....	102
7. Un projet	103
7.1. Accueillir une nouvelle population	103
7.1.1. Rappel du diagnostic.....	103
7.1.2. Projet de développement de la Carte Communale.....	103
7.2. Conforter les zones urbaines existantes	103
7.2.1. Rappel du contexte législatif.....	103
7.2.2. Rappel des enjeux paysagers et agricoles des abords et limites de Cazavet et Cazaux	104
7.2.3. Disponibilité en logements vacants, changements de destination.....	105
7.2.4. Disponibilité des dents creuses ou parcelles vacantes à l'intérieur de la trame urbaine.	105
7.2.5. Un projet de développement en lien avec le pôle urbain de Cazavet.....	109
7.2.6 – Densité des constructions	110
7.3. Soutenir les projets en agriculture et protéger l'exercice de la profession	111
7.4. Préserver le cadre de vie.....	111
8. LES ORIENTATIONS ET LES CHOIX RETENUS.....	113
8.1 Les orientations retenues	114
8.2 Les zonages retenus	115
9. EVALUATION ET INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET DE ZONAGE.....	116
9.1 Analyse du projet communal	117
9.1.1 L'emprise du projet.....	117
9.1.2 Localisation du projet communal vis à vis des zonages environnementaux.....	119
9.2 Évaluation des incidences environnementales au titre de Natura 2000	122
9.2.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire et zonages communaux.....	122
9.2.2 Les espèces d'intérêt communautaire et zonages communaux	123
9.2.3 Mesures d'évitement, de réduction, de compensation.....	138
9.3 Incidence du projet sur l'activité agricole.....	141
9.4 Conclusion	146
9.5 Les indicateurs de suivi	147

0 - PREAMBULE

0 - PREAMBULE

0.1 – Introduction

Par délibération du 13 avril 2015, le Conseil Municipal de Cazavet a prescrit l'élaboration de la Carte Communale afin de se doter d'un document d'urbanisme adapté au projet communal.

La commune a choisi de mener le travail d'élaboration de sa Carte Communale avec les objectifs suivants :

- assurer une maîtrise de l'expansion urbaine en mettant en cohérence la croissance démographique et le développement des équipements et des services,
- préserver le cadre pittoresque des villages, le patrimoine architectural présent, et d'un point de vue du paysage les abords du Castrum, de la grotte de l'Estelas, d'Aliou, et du Peyort, les prairies agricoles qui occupent la vallée entre les deux villages.
- prendre en compte le contexte environnemental, la commune de Cazavet est concernée par trois ZNIEFF ou Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique : Les Massifs de l'Arbas qui couvrent 7% du territoire, les forêts de Saleich et de l'Estelas, les stations sèches de Francazal et de Salège 22 %, la Soulane de Balaguères au Char de Liqué. Plusieurs zones humides seront répertoriées dans ce rapport.

0.2 – Contexte local

Située à 9 kilomètres de Saint-Lizier, 10 kilomètres de Saint-Girons, 43 de Saint-Gaudens dans le (31), et 54 kilomètres de Foix (soit une heure de route), Cazavet est une commune rurale située majoritairement en cœur de Vallée et agrémentée d'un cadre de vie particulièrement préservé. La municipalité souhaite à la fois accueillir une population nouvelle et rendre possible le maintien de cette population sur son territoire. En effet, Cazavet se situe à 3 kilomètres de Prat qui rassemble l'ensemble des services nécessaires à la vie locale : commerces de proximité, médecins, pharmacie, EHPAD. Elle appartenait depuis sa création à la communauté de communes du « Bas-Couserans » créée en 1996, E.P.C.I composée de 11 communes qui représentaient environ 3000 habitants

Aujourd'hui, Cazavet fait partie d'une nouvelle E.P.C.I qui a vu le jour le 1^{er} janvier 2017. Cette nouvelle communauté de communes intitulée « Couserans-Pyrénées » émane de la fusion de 8 communautés de communes (Bas-Couserans, Volvestre-Ariègeois, Séronais, Massatois, Oust, Castillonnais, Val Couserans et la communauté d'agglomération de Saint-Girons et de trois syndicats (SICTOM, SIVOM, Syndicat des eaux du Couserans). Le PETR est également dissous et intègre la CCCP.

Cette fusion permet de rassembler 94 communes soit 30369 habitants. Ce périmètre correspond également à celui du PETR ou Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ainsi que du SCOT en cours de préparation.



0.3 – Compatibilité avec les autres documents d'urbanisme

Le SCOT du Couserans

Le périmètre du SCOT du Couserans a été fixé par arrêté préfectoral le 3 avril 2015, il correspond à celui de la nouvelle communauté de communes rassemblant les huit communautés de communes évoquées ci-dessus.

0.4 – Réseaux ADSL et fibres, couverture en numérique

Le Conseil Départemental de l'Ariège a lancé, en 2011, son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Ce document stratégique, approuvé par l'assemblée départementale en janvier 2013, s'est fixé pour ambition de « fiberer » 50 % des foyers ariégeois d'ici à 2020.

Parallèlement à cet objectif très ambitieux, le Conseil départemental de l'Ariège souhaite permettre à tous les foyers ariégeois de bénéficier d'un débit minimum de 8 Mb/s dans les cinq ans à venir.

Pour cela des opérations complémentaires de montée en débit ADSL et Radio sont également prévues pour les foyers ne pouvant pas bénéficier de la fibre dans un futur proche. Dans les quinze ans à venir, le SDTAN prévoit de raccorder la quasi-totalité des foyers ariégeois à la fibre.

Les déploiements "Fiber to the Home" (FTTH) dans les zones d'initiative privée commencent en 2015, à Pamiers. Ils se poursuivront à Foix en 2016.

Le nombre de prises proposées aux fournisseurs d'accès Internet va devenir attractif, et il sera rapidement envisageable de commercialiser des prises FTTH sur le réseau d'initiative publique. Ces prises seront dans un premier temps réalisées à proximité des prises proposées par l'initiative privée, dans un souci de réussite commerciale mais également sur des territoires à l'habitat plus diffus dans un souci d'équité.

En 2016, les premières prises FTTH réalisées par la Collectivité seront livrées. A la fin de l'année 2020, 41 000 prises devraient être livrées. Ces investissements sont éligibles au Fonds national pour la société numérique (FSN), ainsi qu'aux fonds Régionaux et Européens. A noter également, que les opérateurs qui utiliseront le réseau public s'acquitteront d'une participation qui viendra compléter ultérieurement le plan de financement.

Dans l'attente du fibrage de 50% des foyers ariégeois d'ici à 2020, des travaux de montée en débit ADSL verront le jour dès 2015. D'autres viendront compléter le dispositif afin d'atteindre les 8 mb/s pour tous en 2020.

A terme, c'est-à-dire d'ici à 2030, le Conseil Départemental de l'Ariège se fixe comme objectif de raccorder l'ensemble des foyers ariégeois au Très Haut Débit.

1. INTRODUCTION

L'élaboration de la carte communale de Cazavet intègre la prise en compte :

- 1 – des élevages encore présents sur la commune et notamment aux abords des villages de Cazaux et Cazavet et des petits hameaux de Salège, l'Hyder, de Houillet et de Gèle.
- 2 – de la biodiversité marquée par la présence des trois Zones d'Intérêt Faunistiques et Floristiques, et du site Natura de la Grotte d'Aliou.
- 3 – des paysages : position des villages principaux en cœur de vallée, implantation des nouveaux quartiers sur les coteaux et impact, qualité des prairies et des espaces agricoles présents sur le piémont, massifs arborés et collines
- 4 – de la préservation des éléments du patrimoine, même s'ils ne sont pas répertoriés à l'inventaire des monuments historique (comme c'est le cas du Castrum positionné au sommet d'un promontoire rocheux qui atteint 586 mètres) qu'ils fassent partie intégrante de l'architecture vernaculaire des deux villages, et des différents hameaux (granges et maisons)

L'objet de ce rapport de présentation est de rendre compte de la situation locale dans laquelle ces projets s'inscrivent et de mesurer leur impact sur l'agriculture et l'environnement.

2. DONNÉES DE CADRAGE

2.1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

2.1.1. POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE : 43° 00' 10" NORD 1° 02 39" EST,

Cazavet est une commune de l'Ariège située au cœur du Pays du Couserans et au sud de la vallée du Salat



Elle appartient à l'arrondissement de Saint-Girons (10 kms) et au canton des Portes du Couserans depuis le 18 février 2018 (ancienne appellation, canton de Saint Lizier. Cazavet est principalement implantée sur la rive gauche du Salat qui prend sa source dans le massif du Mont Valier, sur le flanc nord du Mont Rouch. Elle est traversée par la Gouarège, affluent direct du Salat au nord du village de Cazavet. La commune est de taille moyenne puisqu'elle dispose d'une superficie proche de 18 km². Sa population est de 224 habitants en 2013 contre 191 personnes en 1991 pour une densité de 12 habitants par km². La croissance relative de ces dernières années est surtout liée au solde migratoire positif qui atteint 2,7% de 2007 à 2012 mais aussi au solde naturel de +0.5% sur la même période. Le pic de progression a d'ailleurs eu lieu à partir de 2007. Cazavet peut être considérée comme une commune rurale de l'avant-mont pyrénéen caractérisée par une population qui évolue globalement à la hausse depuis deux décennies suite à un exode rural conséquent : elle a perdu 220 personnes

depuis le début du vingtième siècle (en 1901 la commune comptait 502 personnes). Sa population au milieu XIXème siècle était encore beaucoup plus conséquente puisqu'elle atteignait 771 habitants avant la révolution en 1851.

Cazavet est caractérisée par une forte présence agricole : 16 exploitations en 2010 contre 23 en 2000 pour 633 hectares de S.A.U, soit près de 35% de la surface communale de 1793 hectares.

Elle ne dispose pas de vestiges archéologiques répertoriés par la DRAC, ni informés par le Porté à la Connaissance de l'Etat. Pour autant, il est important de mentionner la présence du Castrum qui a fait l'objet d'opérations archéologiques à l'issue desquelles une datation a été proposée pour la tour principale, « celle-ci aurait pu être édifée au XIIème siècle ».¹ Des tessons de céramique ainsi que divers matériaux de construction, des fragments de tegula ² récemment trouvés notamment dans le mur de l'ancien cimetière montrent la présence d'éléments de la vie quotidienne utilisés jusqu'au Haut Moyen-Age.

Une architecture vernaculaire formant un tissu urbain concentré occupe les deux villages de Cazaux et de Cazavet qui regroupent la majeure partie des habitations. Les hameaux de Salège, l'Hyder, de Houillet et de Gèle offrent également de très beaux exemples d'architecture traditionnelle. Les habitants de Cazavet s'appellent les cazavetois.

2.1.2. L'ENVIRONNEMENT INTERCOMMUNAL

2.1.2.1. UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) : LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE « COUSERANS-PYRENEES »

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace et de la mise en place d'actions de développement économique.

La commune de Cazavet est membre de la Communauté de Communes du « Couserans-Pyrénées » créée le 1^{er} Janvier 2017. La CCCP, avec ses communes membres auront dans les 2 ans à déterminer, en dehors des compétences obligatoires, celles qui seront conservées et celles restituées aux communes, dans les domaines suivants :

A – Compétences obligatoires

- 1 – Aménagement de l'espace (schéma de cohérence territoriale, réserves foncières nécessaires..)
- 2 – Actions de développement économique : zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale... promotion du tourisme (création des offices du tourisme).

1 – AUDABRAM Pascal. Château de Cazavet (09), Rapport de sondage, SRA, 2012

2 – Tegula : La tegula était dans l'Antiquité une tuile plate qui servait à couvrir les toits, faite ordinairement d'argile cuite au four, mais aussi, dans certains bâtiments somptueux, de marbre ou de bronze, et quelquefois dorée

- 3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- 4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 5 – Élaboration d'un plan climat air énergie.

B – Compétences optionnelles

- 1 – politique du logement et du cadre de vie
- 2 – création, aménagement et entretien de la voirie
- 3 – action sociale

C – Compétences supplémentaires

Enseignement (Politique enfance jeunesse, multi-accueils, ATSEM, relais d'assistances maternelles, activités périscolaires...)

Culturel et sportif (Développement Culturel, Réseau des bibliothèques, centres d'interprétation, équipements sportifs communautaire, piscines intercommunales et de leurs annexes...)

B - une structure de « Pays » : le Pays du « COUSERANS »

Signataire d'une charte de pays approuvée en 2002, le Pays du Couserans répond à La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui créent les PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) et demande à ces derniers d'élaborer un projet de territoire. Avec la fusion des 8 EPCI, le PETR couvrant le même périmètre, a été dissous.



2.2. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

2.2.1. UNE ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE AVEC UN REGAIN RÉCENT ...

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la population communale de Cazavet entre 1793 et 2015

Evolution de la population (modifier)

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
583	465	567	636	733	715	726	727	771
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
665	652	627	608	588	532	529	516	508
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
502	505	504	403	403	385	359	320	318
1962	1968	1976	1982	1990	1999	2004	2009	2014
269	240	199	181	185	181	184	212	225
2016								
228	-	-	-	-	-	-	-	-

De 1902 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1989⁴ puis Insee à partir de 2006⁵.)



1791	1801	1806	1821	1826	1831	1836	1841	1846
157 806	190 454	222 827	234 078	247 832	253 730	266 536	285 667	278 525
1951	1956	1961	1966	1972	1976	1981	1986	1991
267 436	251 373	261 840	250 430	248 205	244 705	240 801	237 619	227 493
1996	2001	2006	2011	2016	2020	2021	2026	2034
218 841	210 527	209 904	180 725	112 851	187 489	161 268	190 134	148 956
1954	1962	1968	1975	1982	1990	1998	2006	2014
148 810	137 182	138 478	137 087	106 725	136 495	137 305	140 289	152 301
2011	2015							
152 306	152 684	-	-	-	-	-	-	-

Les données proposées pour les années antérieures à 2011 sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2007.

(Sources : Insee, Population totale du département depuis sa création jusqu'en 1962⁶ puis population sans doubles comptes à partir de 1962⁷ ; pour la population municipale à partir de 2006⁸.)



La commune présente une évolution démographique caractéristique, marquée par une diminution régulière de la population entre 1851 qui affiche le chiffre le plus haut (771 personnes) jusqu'en 1999 (moins 590 personnes sur la période soit 77% en moins). L'historique du département montre également cette tendance mais de manière plus douce (l'Ariège perd 50% de sa population sur la période qui va de 1846 à 1982). Il faut attendre la dernière période (à partir de 2007) pour voir enfin s'amorcer un regain de population sur la commune, lié surtout à l'accueil de personnes extérieures. La population de Cazavet atteint donc en 2015, 228 personnes selon l'INSEE, et 230 habitants (toujours selon les projections de l'INSEE) en 2018.

2.2.2. UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE FRAGILE

L'analyse approfondie des indicateurs d'évolution de la population confirme la fragilité des équilibres démographiques dans le secteur géographique de Cazavet.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,7	-1,3	0,3	-0,2	1,6	1,1
due au solde naturel en %	-0,8	-1,6	-0,3	-0,8	0,0	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,8	0,2	0,6	0,5	1,6	1,2
Taux de natalité (‰)	10,3	5,9	6,8	6,7	9,3	9,1
Taux de mortalité (‰)	18,7	21,6	10,3	14,5	8,8	10,0

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

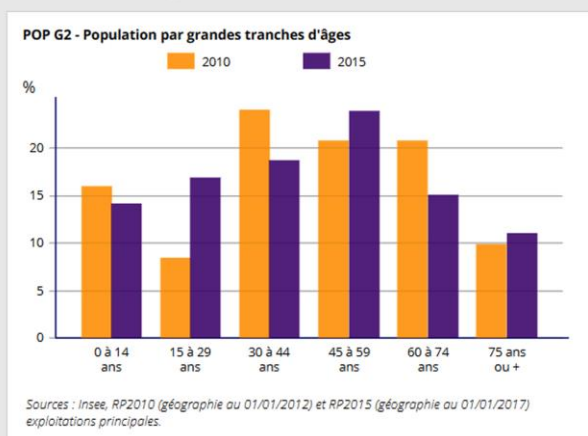
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.

Après l'exode rural qui a progressivement dépeuplé la commune jusqu'en 1999, la commune connaît, comme nous venons de l'exposer, un sursaut démographique très récent, depuis 2007 exactement. Le solde migratoire est toujours positif depuis 1975 avec un taux important de +1,6% et 1,2% sur les périodes 1999 à 2010 et 2010 à 2015, le solde naturel est positif entre 1999 et 2009, ce qui explique la progression de la population sur ces deux dernières périodes. Entre 1999 et 2018, la population a augmenté de 49 personnes (49 personnes sur 19 ans soit une vingtaine d'habitations)

Enjeu1/ Afin de pérenniser cette tendance, accueillir une population nouvelle est l'un des objectifs de la Carte Communale

2.2.3. UNE ÉVOLUTION STRUCTURELLE DE LA POPULATION

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



POP T3 - Population par sexe et âge en 2015

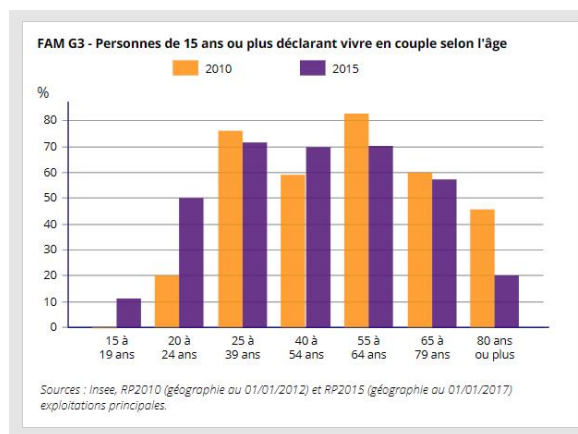
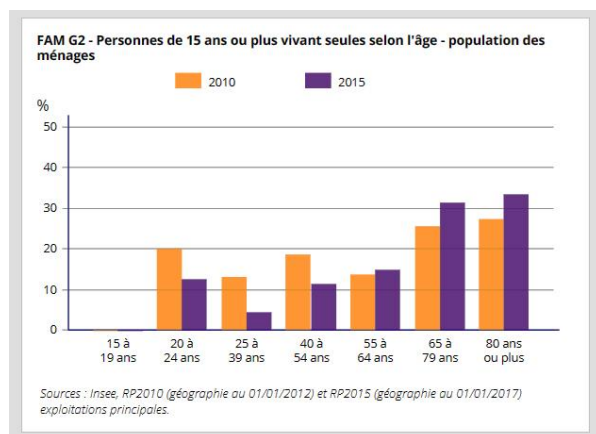
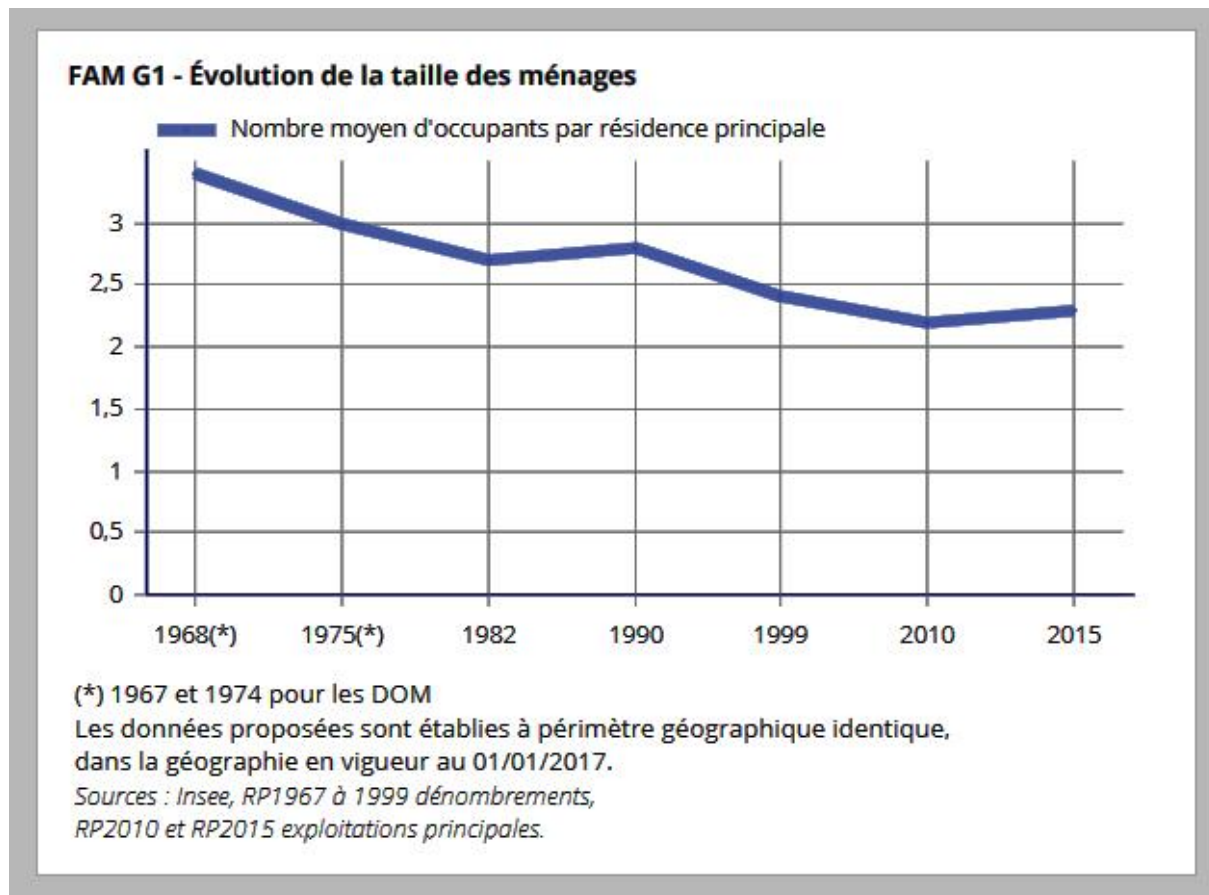
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	117	100,0	111	100,0
0 à 14 ans	16	13,9	16	14,5
15 à 29 ans	21	18,3	17	15,5
30 à 44 ans	24	20,9	18	16,4
45 à 59 ans	29	25,2	25	22,7
60 à 74 ans	16	13,9	18	16,4
75 à 89 ans	7	6,1	15	13,6
90 ans ou plus	2	1,7	1	0,9
0 à 19 ans	19	16,5	22	20,0
20 à 64 ans	75	64,3	61	54,5
65 ans ou plus	22	19,1	28	25,5

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

L'évolution des données sur cette période 2010-2018 montre également un rajeunissement net des tranches d'âges suivantes : les jeunes de 15 à 29 ans sont de fait plus nombreux (+9% jeunes de 14 à 29 ans) de même que la population âgée de 45 à 59 ans qui passe de 21 à 24%. Par ailleurs, la commune rassemble une part importante de séniors (plus de 10% pour la tranche des plus de 75 ans en 2014, avec un recul important des 60/74 ans passant de 21 à 15%, soit au total 25% de séniors)

Enjeu2/ Il est nécessaire que la commune se projette vers un rajeunissement de sa population. Il y a donc pour elle un intérêt majeur à offrir de nouveaux logements afin de fixer sur son territoire de jeunes actifs avec enfants ou susceptibles d'en avoir dans les prochaines années afin notamment de pérenniser les équipements scolaires présents sur le territoire du Bas Couserans.

2.2.4. DES MÉNAGES DONT LA TAILLE ÉVOLUE À LA BAISSSE



La taille moyenne des ménages a été en constante diminution entre 1968 et 2015 passant de 4,2 personnes par foyer à 2,2.

Cette tendance était liée à la conjonction de plusieurs phénomènes :

- la baisse du nombre moyen d'enfants par femme ;
- la décohabitation des enfants des familles (liée à l'éloignement pour les études supérieures et/ou à l'installation en couple) ;
- l'augmentation du nombre de divorces ;
- les situations de veuvages

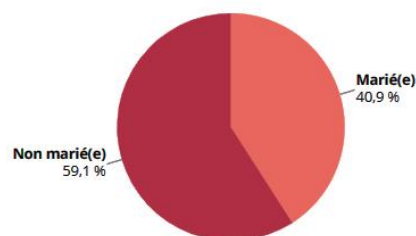
Il ne s'agit pas d'un phénomène particulier mais bien d'une tendance que l'on peut constater tant au niveau départemental que national dans l'évolution de la composition des familles.

En 1968, la commune de Cazavet comptait 57 familles pour 240 habitants et la taille moyenne d'un ménage était de 4,2 personnes contre 75 familles en 1999 (pour 2,4 occupants par famille)

En 2015, la commune compte 102 ménages, pour une population totale de 225 habitants. Cette fois, il faut compter 2,2 personnes par ménage en moyenne.

Cazavet rassemble en 2015, 40,9% de couples mariés contre 42,5% de célibataires ce qui implique une évolution importante au niveau du desserrement urbain : plus de familles génèrent plus de demandes en habitat.

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2015



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

2.3. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

2.3.1. ÉVOLUTION, PERSPECTIVES ET ENJEUX DE LA POPULATION ACTIVE ET DE L'EMPLOI

Entre 2010 et 2015, alors que la population communale totale a augmenté de 13 habitants, la population potentiellement active (de 15 à 64 ans) est passée de 71,2% à 76,2% et de 134 à 145 personnes.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2015	2010
Ensemble	145	134
Actifs en %	76,2	71,2
Actifs ayant un emploi en %	65,0	64,4
Chômeurs en %	11,2	6,8
Inactifs en %	23,8	28,8
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,9	3,8
Retraités ou préretraités en %	8,4	18,2
Autres inactifs en %	10,5	6,8

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Au cours de cette même période, le taux de chômage a évolué passant de 6,8 à 11,2%. En proportion, la part des actifs ayant un emploi est constante.

Cette constante s'est accompagnée d'une baisse de la population inactive (passant de 28,8% à 23,8%) avec une très nette diminution des retraités ou pré-retraités dont la part est passée de 18,2% en 2010 à 8,4% en 2015.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2015

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	145	110	76,2	94	65,0
15 à 24 ans	17	10	58,8	8	47,1
25 à 54 ans	100	88	87,9	75	74,7
55 à 64 ans	27	12	44,4	11	40,7
Hommes	78	66	84,4	59	75,3
15 à 24 ans	8	6	75,0	6	75,0
25 à 54 ans	55	52	94,4	46	83,3
55 à 64 ans	15	8	53,3	7	46,7
Femmes	67	45	66,7	35	53,0
15 à 24 ans	9	4	44,4	2	22,2
25 à 54 ans	46	36	80,0	29	64,4
55 à 64 ans	12	4	33,3	4	33,3

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

En 2015, cette même population active est de 145 personnes soit toujours 76,2% de la population totale.

2.3.2. LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

La commune emploie en 2012 une part importante de sa population active (32,6 %) contre 34,1% en 2007.

Des données économiques positives qui montrent que la commune a des ressources en termes d'emploi puisqu'elle rassemble 16% des actifs (9% en 2007)

Environ 60 % des emplois sur la commune sont essentiellement liés à la profession agricole

SYNTHESES DES DEPLACEMENTS PENDULAIRES

CARTE COMMUNALE DE CAZAVET (09) Déplacements Pendulaires													
LIEU D'ACTIVITES	SAINT-GIRONS	SAINT-LIZIER	PRAT	SALIES DU SALAT	BOUSSENS	EYCHEIL	LORP	FOIX	LEZAT	CASTELNAU	MONGAILLARD	CASTILLON	TOTAL RENSEIGNES
ACTIFS	23	9	4	1	2	7	4	1	1	2	1	1	56
% ACTIFS RENSEIGNES	41%	16%	7%	2%	4%	13%	7%	2%	2%	4%	2%	2%	100%
% ACTIFS	22%	9%	4%	1%	2%	7%	4%	1%	1%	2%	1%	1%	

Une mini-enquête réalisée au mairie a permis d'établir des ratios montrant l'importance du bassin d'emploi de Cazavet qui en 2012 accueille à elle seule 16% des actifs soit 16 personnes.

Autre facteur intéressant, la mobilité de la population sur un bassin d'activités équilibré essentiellement concentré autour de Saint-Girons et Saint-Lizier qui rassemble sur 103 actifs recensés 31% des résultats. Les résultats affichés pour les autres communes confirment la concentration du bassin d'emploi autour de ces deux pôles.



2.3.3. LES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES

La commune rassemble quelques entreprises (12 au total pour l'INSEE, 13 en décompte réel)

- 3 sont essentiellement concernées par les métiers du bâtiment avec un menuisier bois-pvc, une entreprise générale de maçonnerie et un artisan peintre-vitrier installés au village. Deux d'entre elles sont très récentes puisque ouvertes depuis 2016
- Notons la présence d'un médecin en libéral installé depuis 2015, de deux commerçants intermédiaires de la distribution, d'un traiteur, de deux entreprises liées aux loisirs
- 2 entreprises localisées à Houillet développent des activités plus atypiques : récupération de déchets triés et récupération de machines et d'équipements mécaniques

Ces deux dernières entreprises sont susceptibles de générer des problèmes en matière de stockage, le Porté à La Connaissance du PNR fait le constat de ces dépôts de matériaux et invite la commune à prendre des mesures.

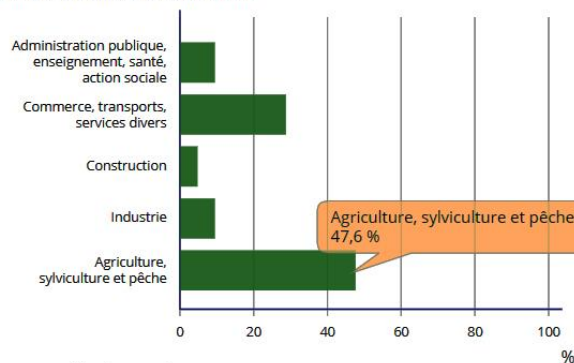
DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2016

	Nombre	%
Ensemble	12	100,0
Industrie	2	16,7
Construction	3	25,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	6	50,0
Services aux entreprises	0	0,0
Services aux particuliers	1	8,3

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2017.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



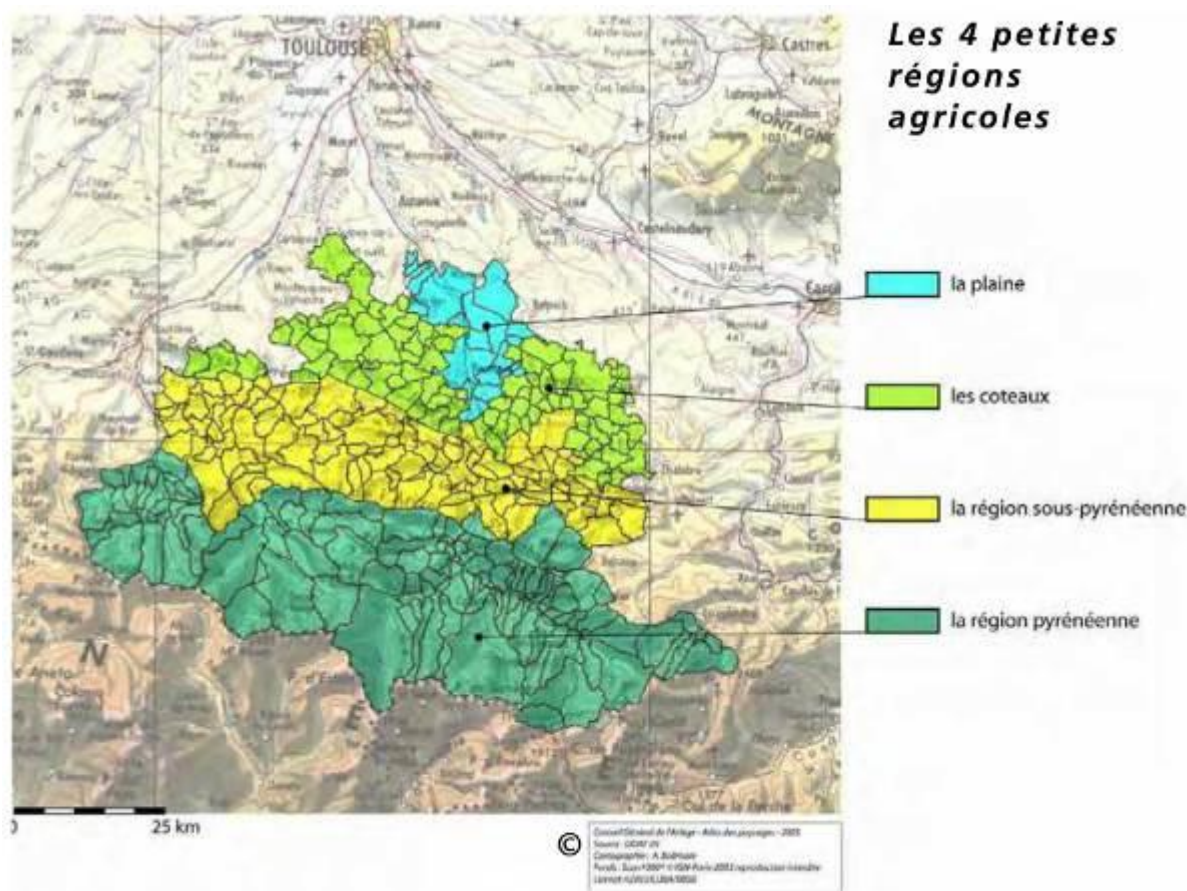
Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

2.3.4. L'ACTIVITÉ AGRICOLE

2.3.4.1. LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS L'ECONOMIE DU DÉPARTEMENT

L'agriculture tient une place importante dans l'économie départementale même si la surface agricole occupe une part réduite de la superficie totale de l'Ariège. Les chiffres clés agricoles de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège rendent compte du potentiel des activités d'élevage et de diversification du département (plus de 75% de la SAU consacrée à l'élevage). Avec 16% des exploitations agricoles développant des activités de diversification, l'Ariège est le 1^{er} département de Midi-Pyrénées pour les exploitations agricoles engagées dans des activités de diversification et de valorisation des produits. Les productions sont adaptées aux régions agricoles (montagne, plaine, coteaux).



2.3.4.2 – LE CONTEXTE AGRICOLE DE CAZAVET

Cazavet se situe à la frange ouest du département, dans la région agricole sous-pyrénéenne* propice à l'élevage herbivore – (*l'Ariège compte quatre petites régions agricoles, les zones de plaine et des coteaux de l'Ariège, les zones sous-pyrénéenne et pyrénéenne*) ; c'est une commune rurale où l'activité agricole, majeure et incontournable, est bien représentée même si elle ne couvre qu'un tiers de la surface totale.

Cette activité s'inscrit dans un environnement naturel spécifique, où le relief loin d'être uniforme propose des milieux et des situations agricoles différents. Elle a façonné et façonne les paysages de la commune. Elle rythme la vie du territoire offrant à ses habitants, des couleurs et des formes sans cesse renouvelées au fil des saisons ; elle constitue un facteur d'attractivité territoriale important et un enjeu fort sur la commune.

2.3.4.3 – DONNEES STRUCTURELLES

Le nombre d'exploitations sur Cazavet connaît une diminution régulière depuis plusieurs années, passant de 32 en 1988, à 16 en 2010 ; fin 2015 le nombre d'exploitations est de 16 pour 19 exploitants mais ces exploitations recourent des situations très différentes, avec des perspectives de cessation d'activité à court terme pour au moins 3 d'entre elles.

Ces 16 exploitations se répartissent comme tel :

→ 14 exploitations dont :

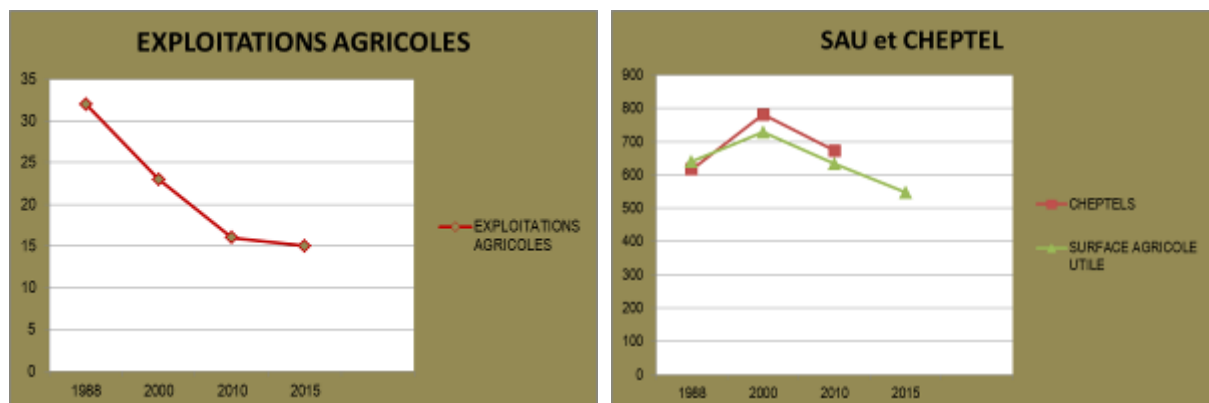
- 6 exploitants de 55 ans et + sans perspective de reprise agricole
- 1 projet de reprise dans un cadre familial élargi
- 3 cotisants en confortation de projet

→ 2 exploitations (pour 4 cotisants et 19 ha Surface Agricole Utile (ou S.A.U) au total) sans projet de développement agricole.

La SAU de la commune faisant l'objet d'une déclaration PAC diminue, moins 13,5%, passant de 633 hectares en 2010 à 547 hectares en 2015.

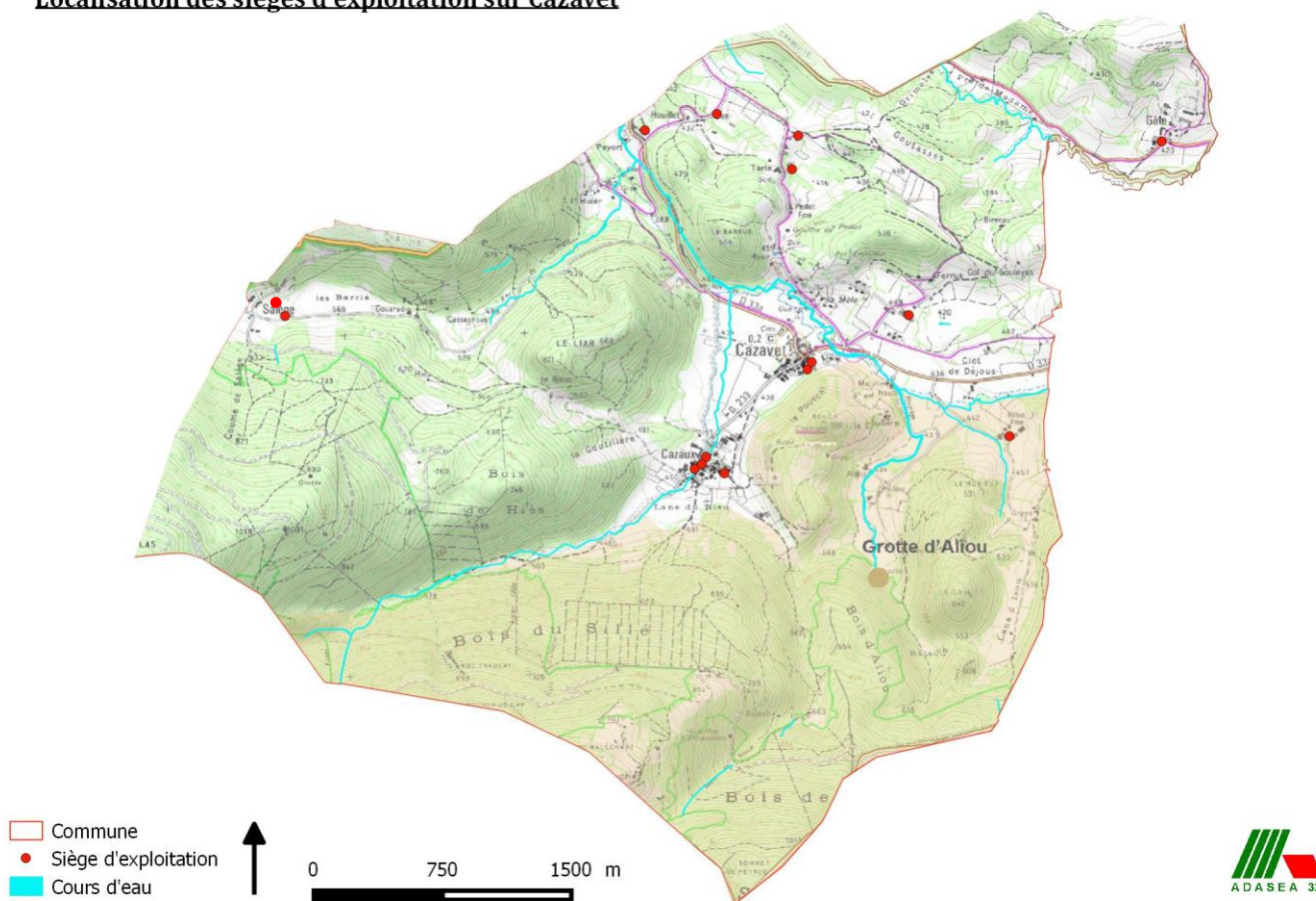
Toutefois le volume de terres (PAC et hors PAC) faisant l'objet d'un usage agricole reste relativement stable par rapport à 2010 avec 600 hectares environ.

La commune compte aussi des exploitants extérieurs qui mettent en valeur des terres sur la commune.

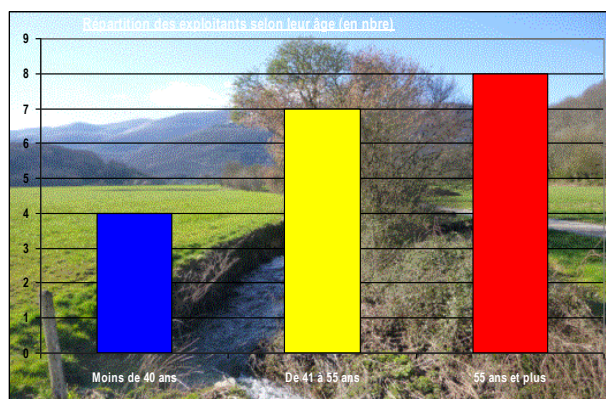


Les exploitations sont localisées en majorité dans le village et les hameaux ; peu de sites d'exploitations sont situés isolément sur Cazavet, comme à Peyort ou encore Houillet, comme le montre la carte de localisation de la page suivante.

Localisation des sièges d'exploitation sur Cazavet

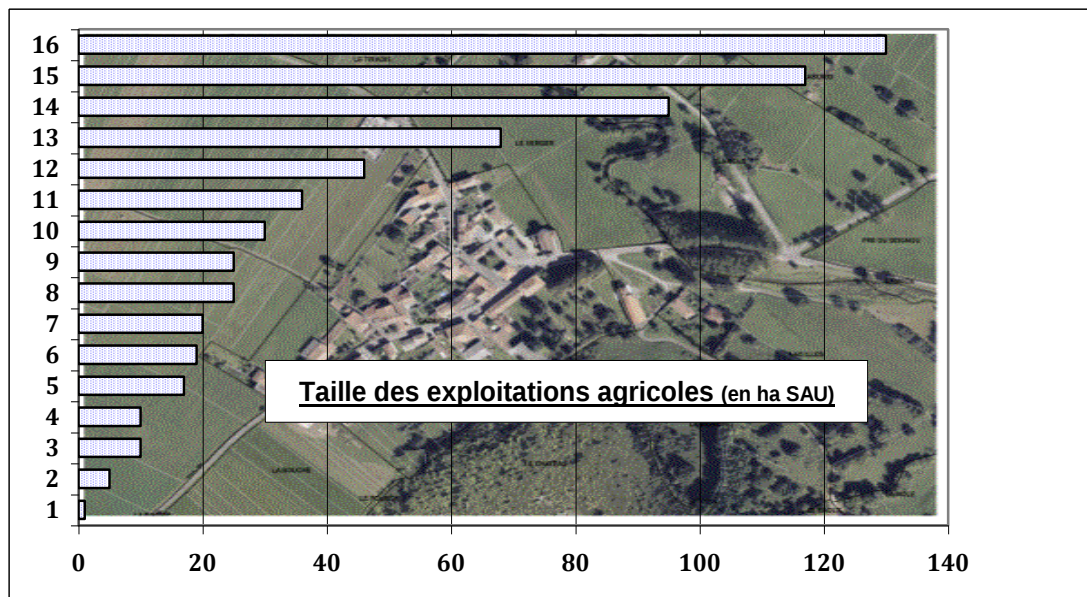


La pyramide des âges sur Cazavet montre le déséquilibre qui existe entre les – de 40 ans et les autres classes d'âge. Le renouvellement des générations en Agriculture n'est pas assuré mais la classe intermédiaire compte toutefois une majorité d'exploitants de – 50 ans. L'âge moyen sur Cazavet est de 48,5 ans ce qui en fait une population d'exploitants jeune.



La majorité des exploitants sont des hommes qui exercent l'activité agricole dans un cadre individuel ; la double activité concerne 7 exploitants. La commune compte 6 cotisants solidaires sur 19 exploitants et 16 entités agricoles.

Les exploitations sur Cazavet offrent une diversité de taille de surface agricole avec une majorité d'exploitations de moins de 40 ha (11 sur 16 exploitations).

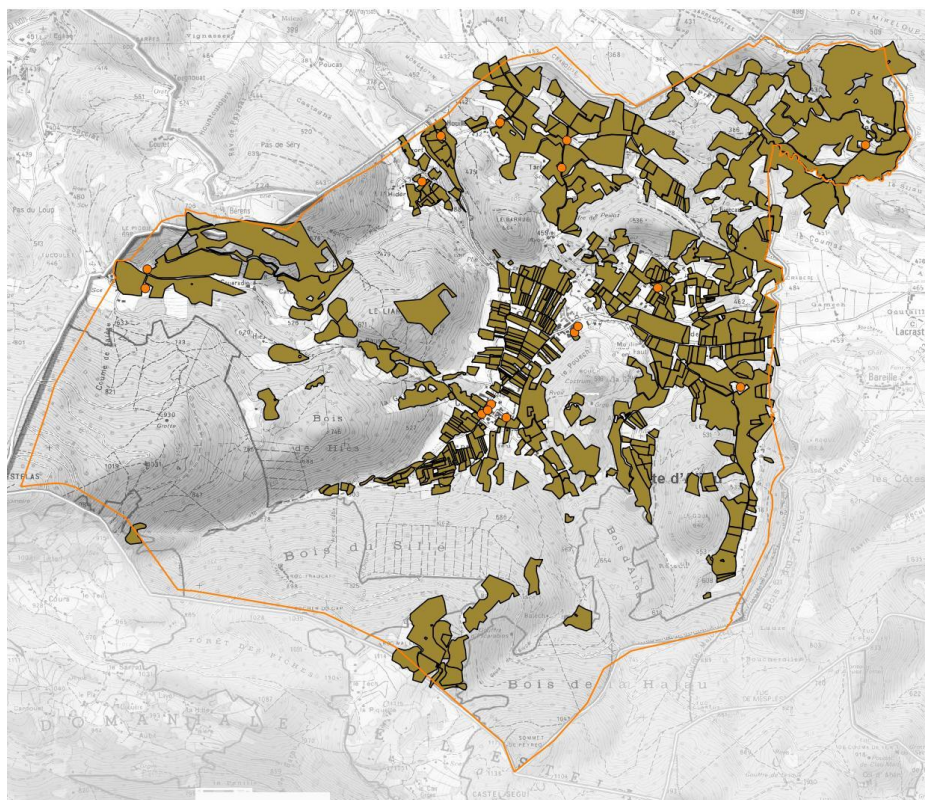


Les surfaces agricoles de Cazavet occupent un bon tiers de la surface totale de la commune, avec une concentration plus importante au nord, préférant la vallée et les coteaux aux zones où le relief est plus marqué, zones d'estives.

La SAU de Cazavet représente 547 hectares pour 1790 hectares de surface communale. Les exploitants de Cazavet mettent en valeur 648 hectares dont 470 sur la commune, soit 85% de la SAU communale, le reste étant exploité par les éleveurs des communes voisines de Mongauch, Prat...

L'activité agricole s'inscrit encore dans les limites communales de manière très forte.

Mais cela n'empêche cependant pas le morcellement important du foncier agricole avec des parcelles de petite taille, des îlots agricoles distants, un manque de réaménagement parcellaire préjudiciable à la fonctionnalité économique et sociale du travail agricole.



Localisation des surfaces agricoles PAC sur Cazavet

Légende

- Exploitations agricoles
- Commune
- Ilots PAC



0 750 1500 m



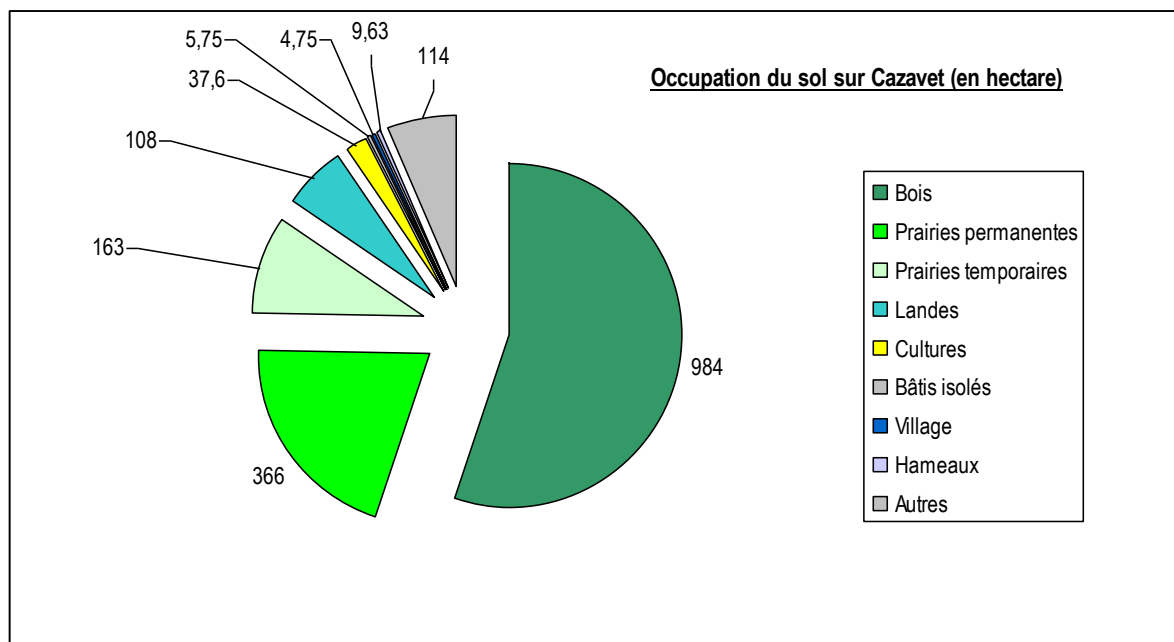
2.3.4.4 - OCCUPATION DU SOL ET SYSTEMES DE PRODUCTION

Les systèmes de production sont majoritairement orientés vers l'élevage Bovins viande et dans une moindre mesure Ovins viande. Cazavet compte :

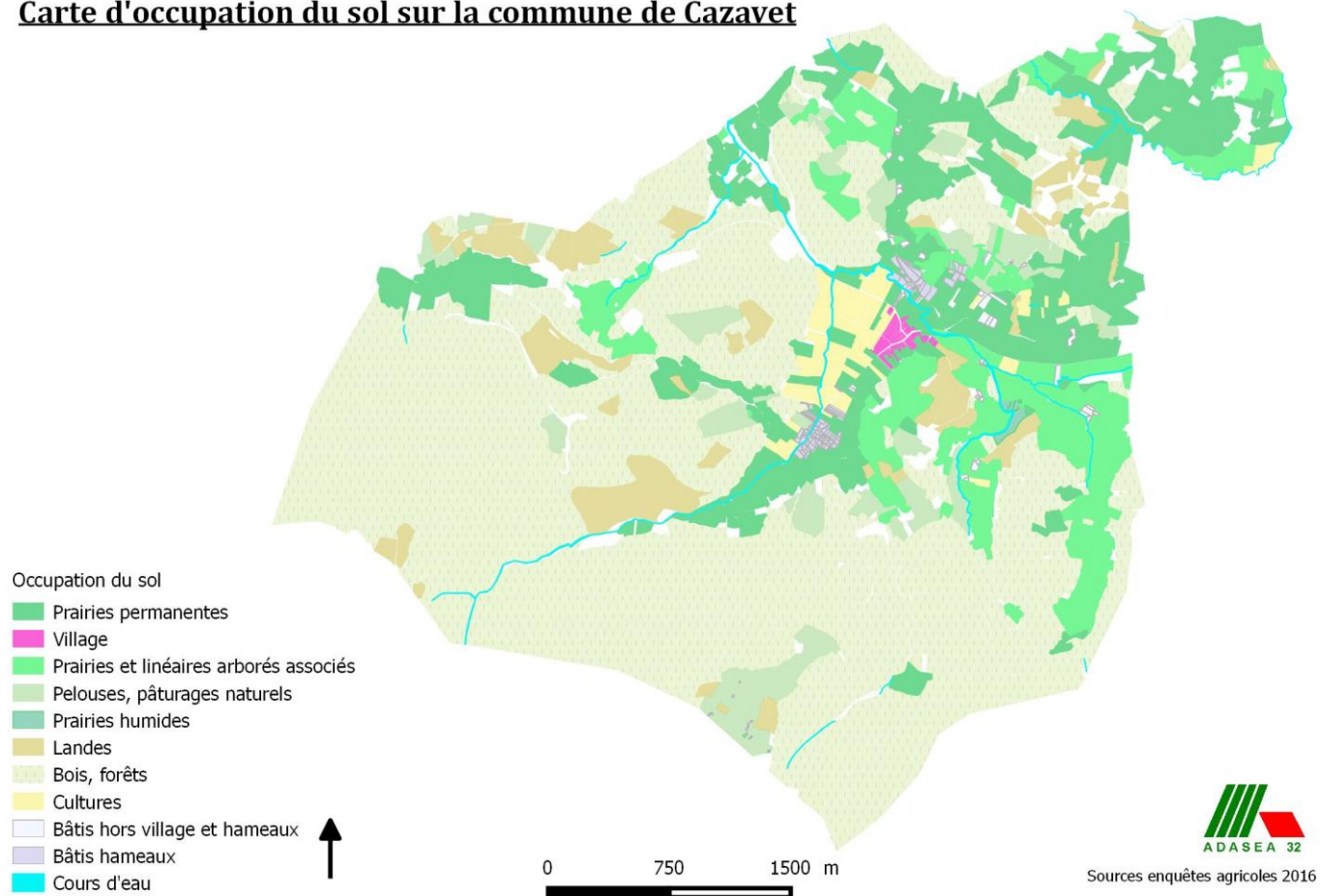
- 8 éleveurs Bovins viande
- 2 éleveurs Bovins viande et équins (1 nouvellement installé)
- 2 éleveurs Ovins viande
- 2 exploitations orientées sur des ateliers de diversification avec vente directe
- 1 exploitation polyculture

L'occupation du sol reflète les orientations des systèmes de production avec une dominante de prairies, dont une majorité de prairies permanentes et la présence forte des bois et forêts.

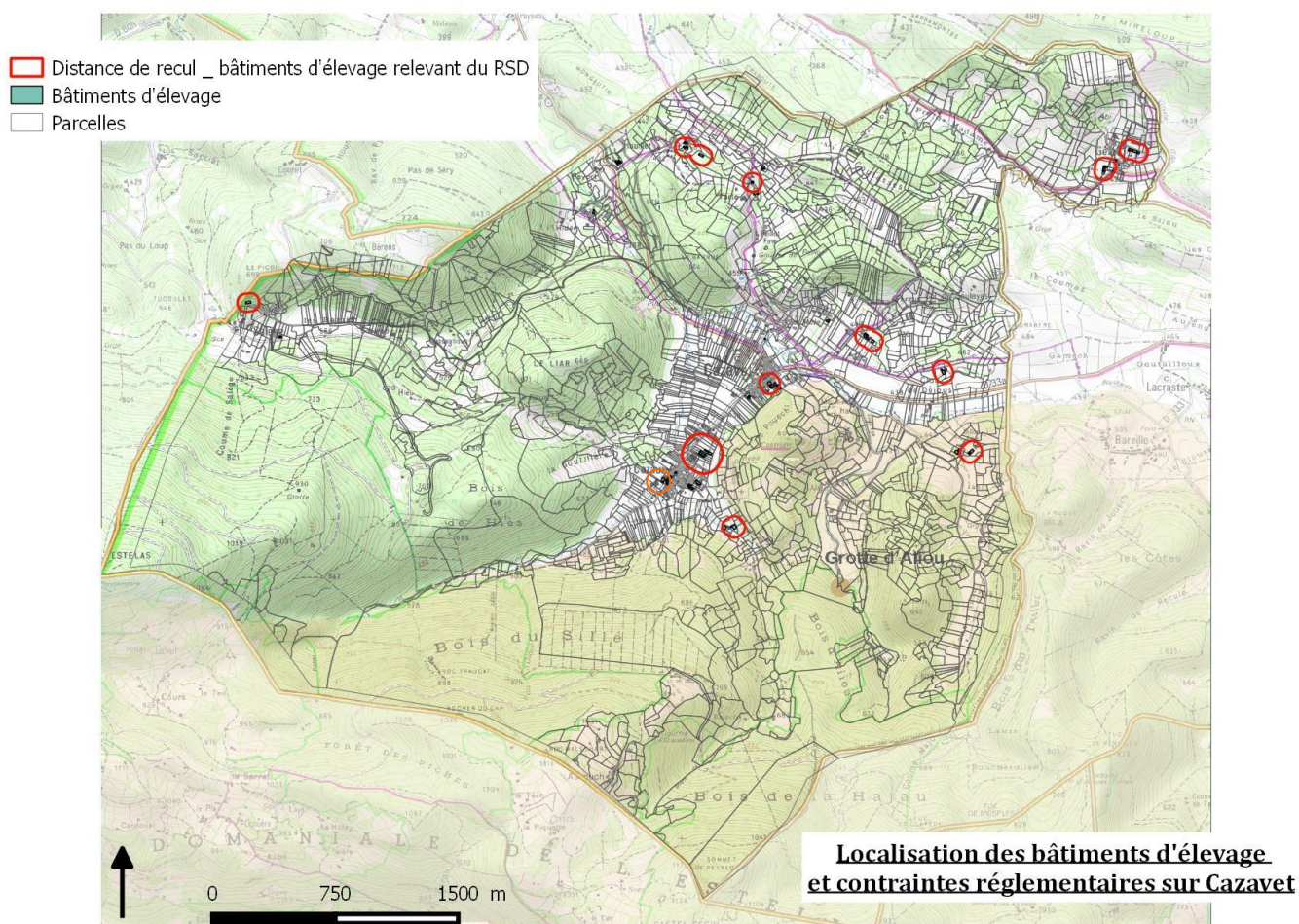
Deux exploitations sont orientées vers des ateliers de diversification dont une en cours d'installation (petits fruits et arboriculture) et une en confortation (volailles avec vente sur les marchés).



Carte d'occupation du sol sur la commune de Cazavet



16 exploitations
SAU : 547 hectares



L'ensemble des élevages relève du Règlement sanitaire départemental. La proximité entre les bâtis agricoles (et d'élevage) et les enveloppes urbaines sont une réalité sur la commune. Pour autant, il n'y a pas de réelle situation d'enfermement à Cazavet.

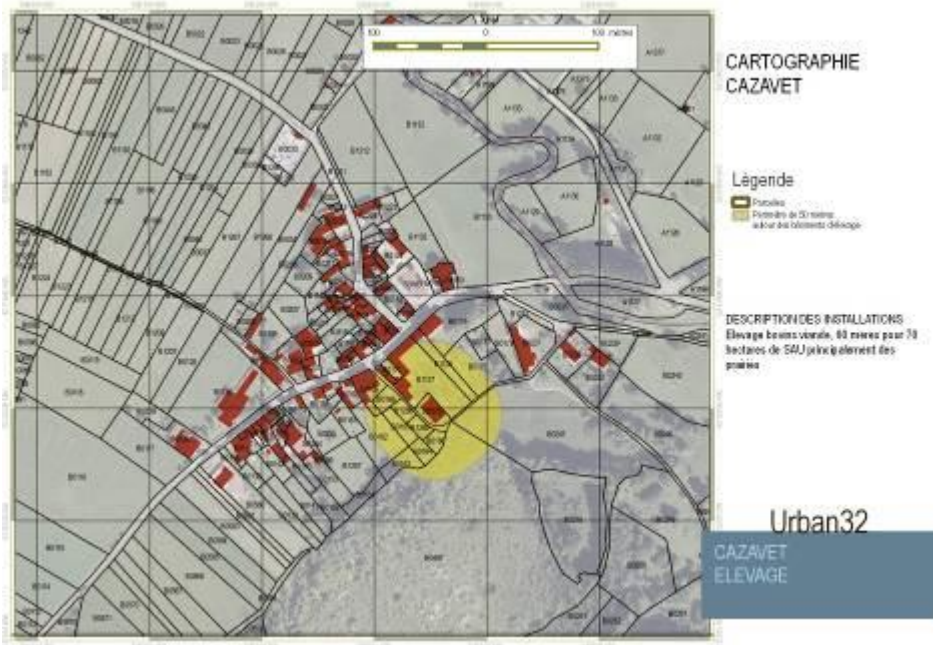
Enjeu3/ Ce qu'il faut retenir, c'est que des situations de très grande proximité vont orienter de manière forte le futur projet de carte communale.

Contraintes réglementaires en matière d'élevage :

Cela signifie des obligations réglementaires fortes ainsi que des règles d'implantation d'habitation et/ou bâtiment particulières, soit l'obligation pour un éleveur de respecter une distance entre l'implantation d'un bâtiment d'élevage de toute habitation occupée par un tiers classées selon le principe de réciprocité, soit l'interdiction pour un tiers de construire à moins de 50 m d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) et à moins de 100 m d'une installation classée. Ce principe (LOA du 9 juillet 1999 et loi SRU du 13 décembre 2000) est inscrit au Code Rural (article L 111-3).

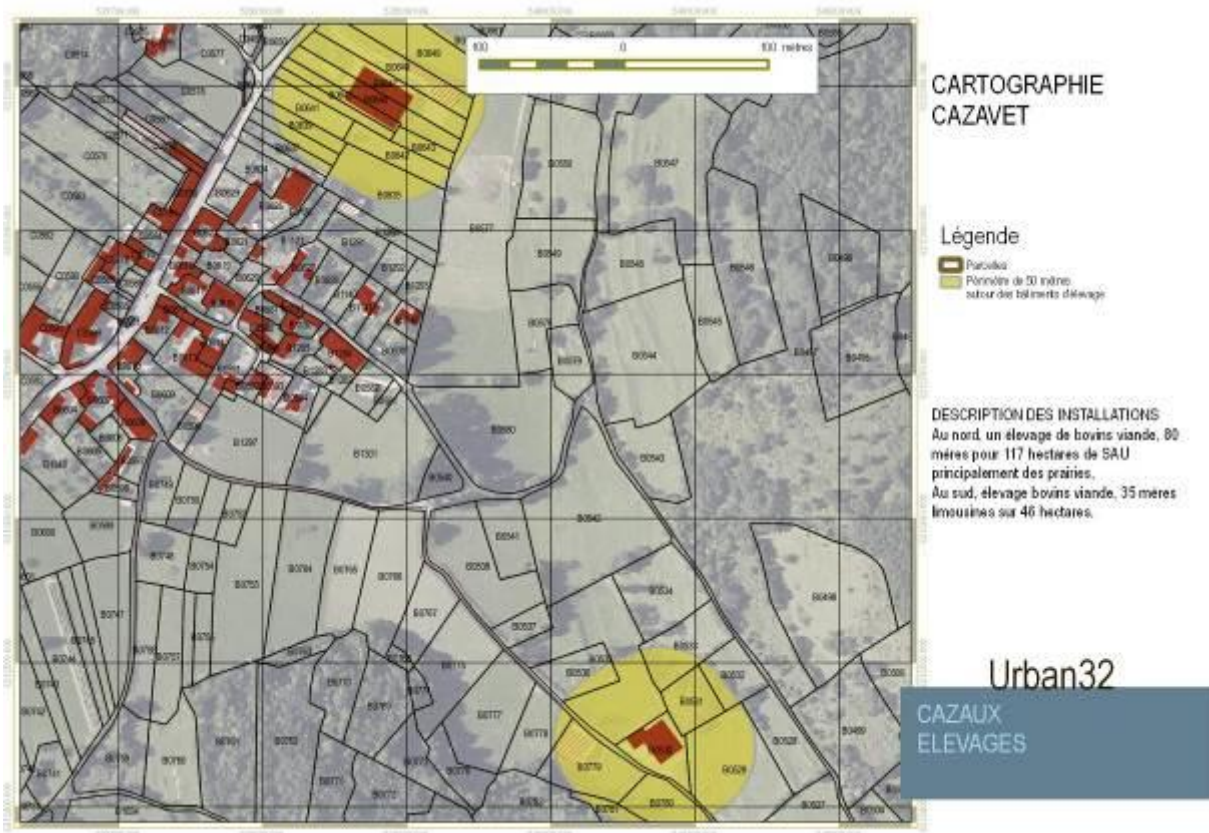
2.3.4.5 - LES PÉRIMETRES DE RÉCIPROCITÉ INDUITS PAR LES BATIMENTS D'ÉLEVAGE

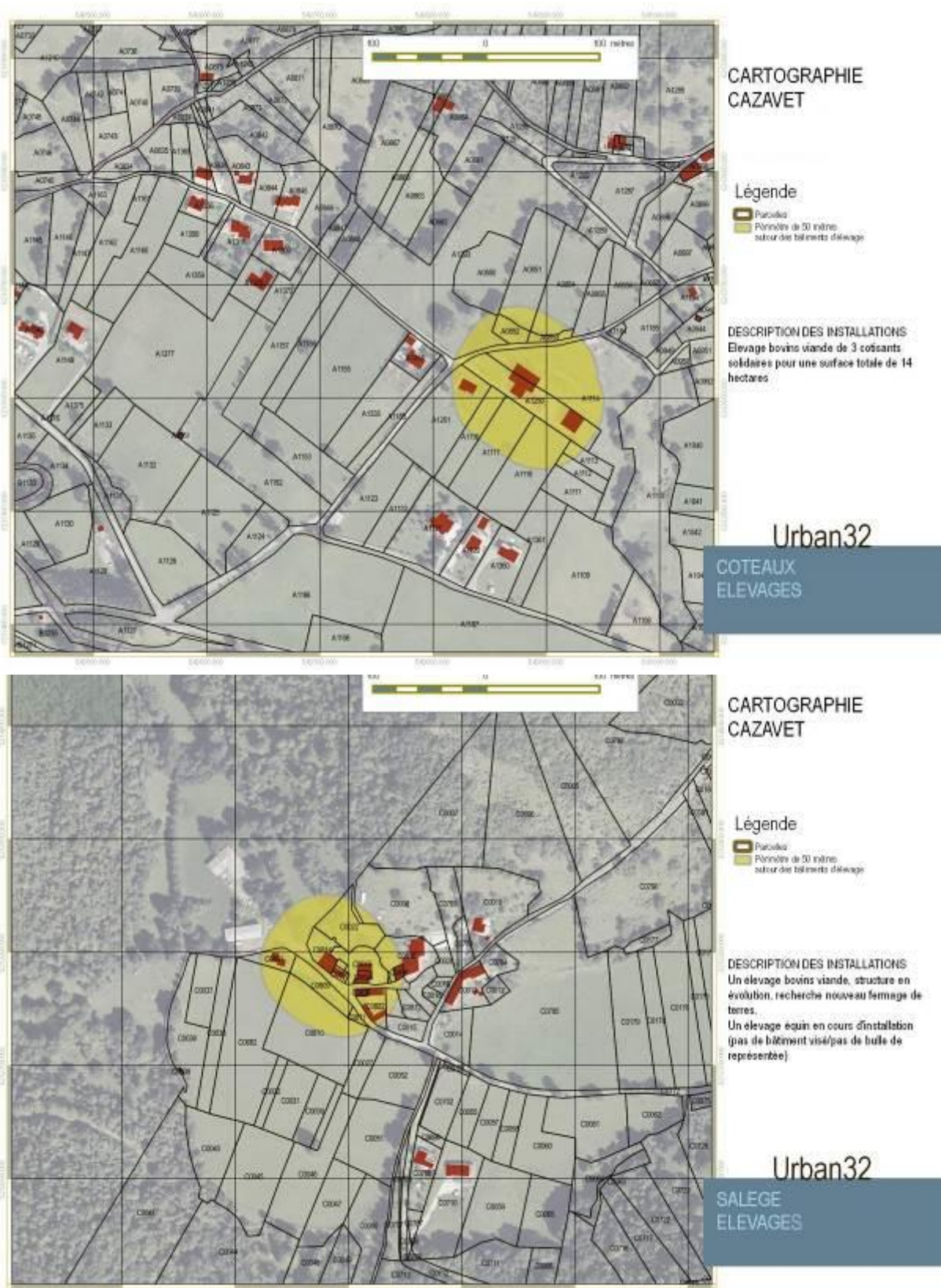
Douze périmètres de réciprocité correspondant à des élevages soumis au Règlement Sanitaire Départemental ont été recensés au cours du diagnostic agricole.



Cazavet « village » est concerné par un élevage bovins viande qui regroupe 60 mètres pour 70 hectares de SAU, principalement en prairies.

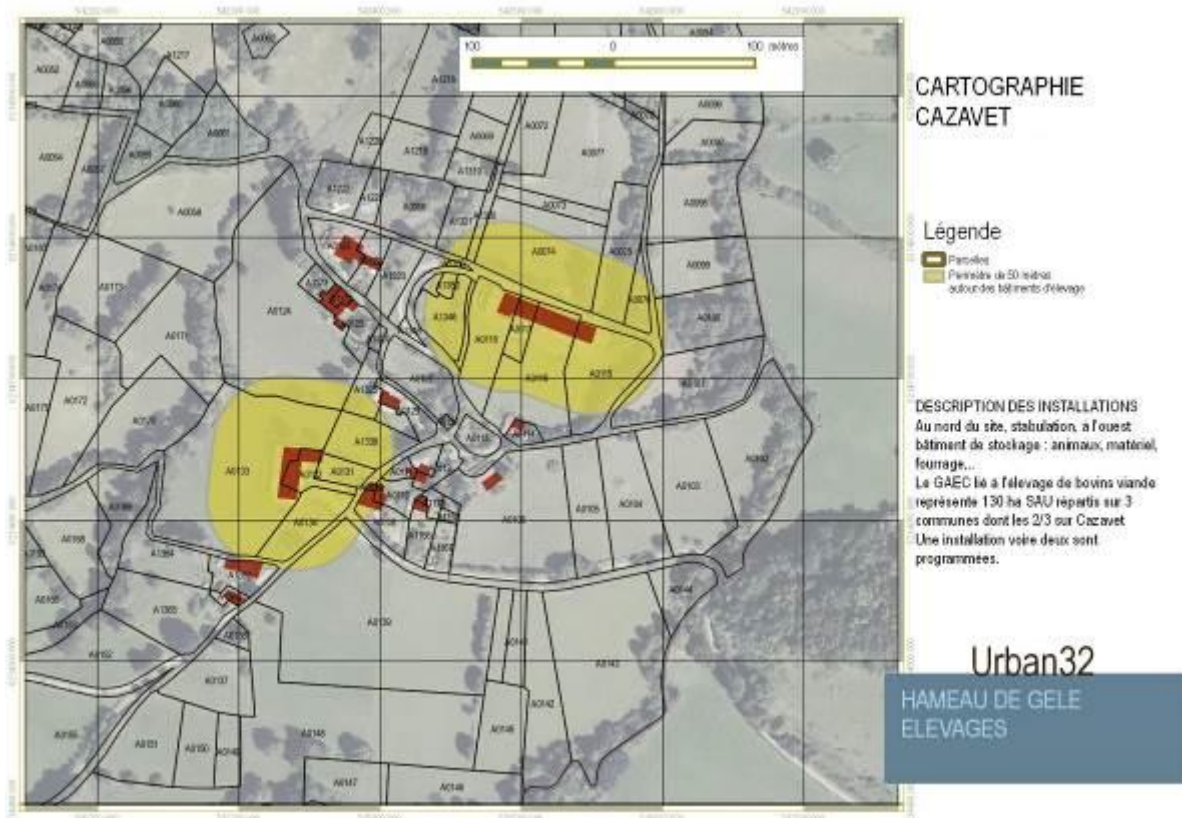
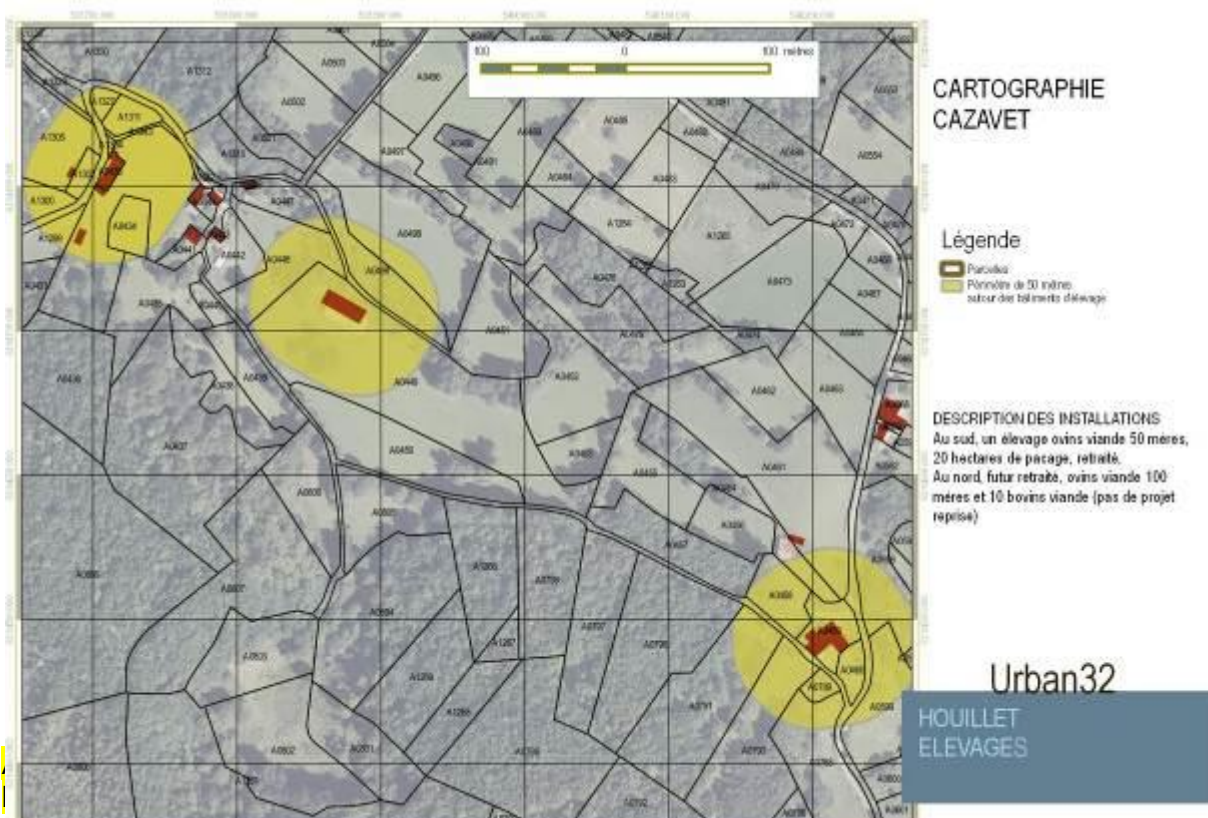
Cazaux « village » est concerné de son côté par deux élevages bovins viande.





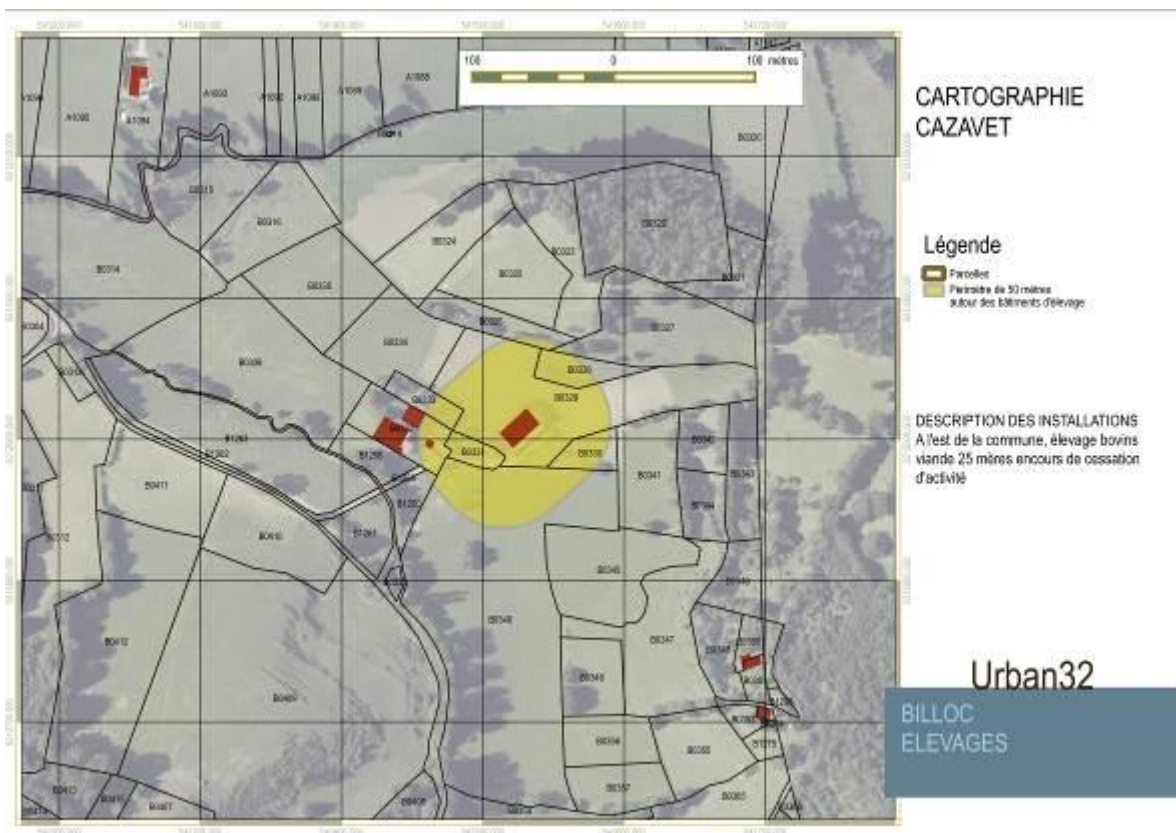
A Salège, le contexte évolue avec :

- Une nouvelle installation : un élevage équin
- Un élevage bovin qui recherche des terres en fermage



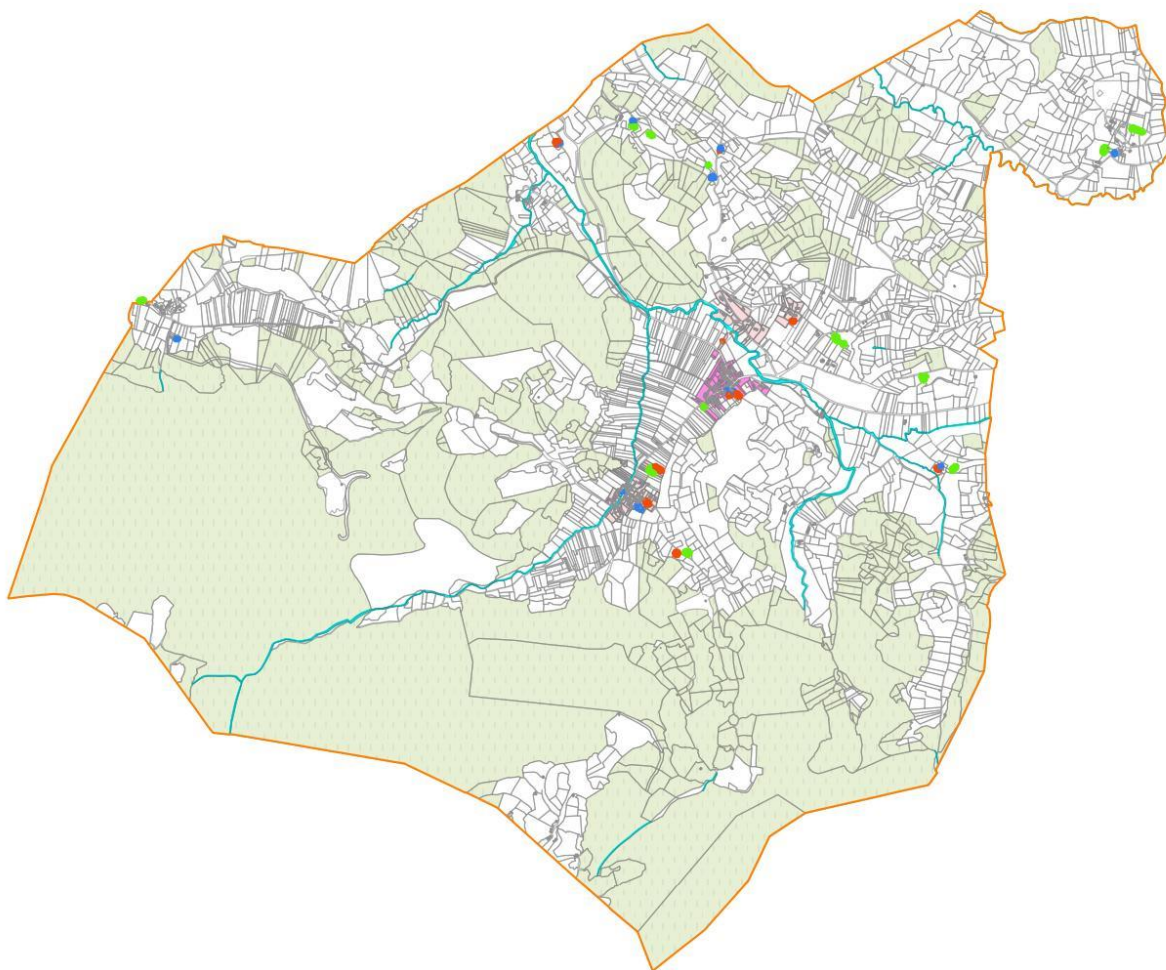
A Gèle, l'exploitation en GAEC est orientée sur un élevage bovins viande avec à moyen terme un projet d'installation.

A Billoc, l'exploitation orientée en élevage bovins viande a été reprise.



2.3.4.6 - LES SIEGES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION

Les exploitations de Cazavet comprennent à la fois les habitations/sièges et de nombreux bâtiments agricoles, dont une grande partie de bâtis vernaculaires, voire même un patrimoine architectural de très grande qualité, et des installations plus récentes et fonctionnelles. Des projets de construction, de rénovation et extension peuvent intervenir sur les structures agricoles, et les projets correspondent souvent à des besoins d'adaptation issus de situations structurelles et des choix économiques des entreprises agricoles. Cf. carte localisation page suivante



Localisation du bâti agricole sur Cazavet

- | | |
|--------------|---|
| Commune | Bâti agricoles |
| Cours d'eau | Bâtiments d'élevage |
| Village | Bâtiments agricoles (matériels, stockage fourrage...) |
| Bois, forêts | Habitations |
| Bâti hameaux | |



0 750 1500 m

A black horizontal scale bar with white markings at 0, 750, and 1500 meters.

2.3.4.7 – LES ORIENTATIONS DU PROJET COMMUNAL ET LES ENJEUX AGRICOLES

Cazavet est une commune essentiellement à vocation agricole et le diagnostic rend compte de l'importance de l'Agriculture sur la commune. Sa pérennité est un enjeu majeur au regard :

- ➔ De la place et du poids économique que cette activité occupe sur la commune et en lien avec l'économie agricole du secteur
- ➔ Du rôle des exploitations agricoles sur l'environnement et les paysages de Cazavet
- ➔ De la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture

Enjeu4/ Les orientations du futur projet de carte communale devront considérer :

- La localisation géographique des sièges et sites d'exploitation agricole
- Les distances de recul et de réciprocité à respecter au regard des bâtiments d'élevage
- L'exercice de l'activité agricole au travers de ses déplacements
- Le parcellaire agricole (notamment les îlots les plus propices à la mise en cultures et les zones d'épandage)
- Les projets de développement des exploitations (besoins de construction bâtiments, de rénovation bâtiments, de logements ...).

2.4. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

2.4.1. ÉVOLUTION DU PARC IMMOBILIER

Entre 2009 et 2014, le parc immobilier de la commune de Cazavet a peu évolué et passe de 132 logements à 143 logements.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2014	%	2009	%
Ensemble	143	100,0	132	100,0
<i>Résidences principales</i>	100	69,9	95	72,0
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	43	30,1	36	27,3
<i>Logements vacants</i>	0	0,0	1	0,8
<i>Maisons</i>	135	94,4	127	96,2
<i>Appartements</i>	7	4,9	5	3,8

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

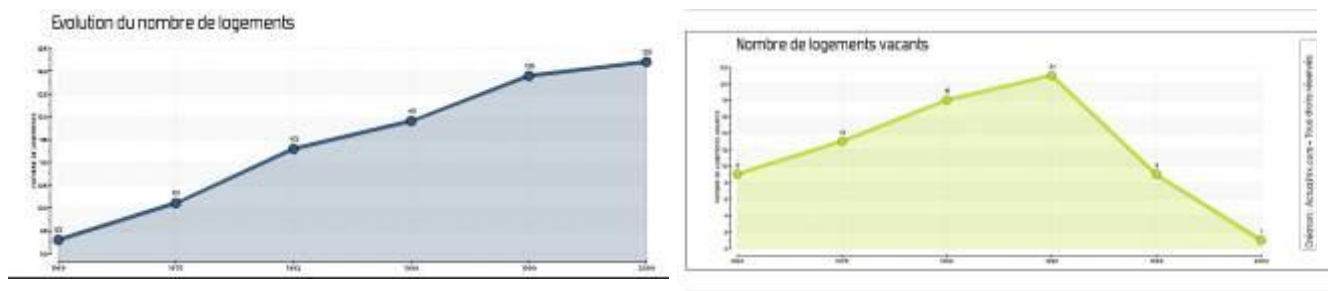
LOG T2 - Catégories et types de logements

	2014	%	2009	%
Ensemble	143	100,0	132	100,0
<i>Résidences principales</i>	100	69,9	95	72,0
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	43	30,1	36	27,3
<i>Logements vacants</i>	0	0,0	1	0,8
<i>Maisons</i>	135	94,4	127	96,2
<i>Appartements</i>	7	4,9	5	3,8

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Cette stabilité du parc de logements est tout de même marquée par plusieurs facteurs :

- une hausse du nombre de résidences principales (14 unités de plus entre 2007 et 2012, 5 entre 2009 et 2014). Ce nombre augmente régulièrement depuis 1968 (93 logements)
- une augmentation également des résidences secondaires qui passent de 36 à 43 unités entre 2009 et 2014, leur part a considérablement évolué depuis 1968 où la commune comptait seulement 14 résidences de ce type,



- Le nombre de logements vacants est nul. En 1968, leur nombre était de 9.

2.4.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	139	100,0	134	100,0
Résidences principales	99	71,1	85	63,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	40	28,9	47	35,4
Logements vacants	0	0,0	1	1,0
Maisons	131	94,4	128	96,7
Appartements	7	4,9	4	3,3

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En 2014, près de 95% des logements sont des maisons. Cette proportion a diminué depuis 2007. Elle était alors de 96,7%.

Ce qui signifie que la commune a développé une offre plus diversifiée : avec trois appartements supplémentaires, leur nombre est passé de 4 à 6

2.4.3. UN PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES À DOMINANTE DE PROPRIÉTAIRES, AVEC UNE OFFRE EN LOCATIFS INTÉRESSANTE ET ZERO LOGEMENT VACANT

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2014				2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	100	100,0	225	19,7	95	100,0
Propriétaire	76	76,0	178	23,4	70	73,7
Locataire	19	19,0	38	4,8	16	16,8
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	5	5,0	9	19,0	9	9,5

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

76% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, soit 76 logements sur 100 contre à peine 19 % de logements à but locatif.

Le marché immobilier de la commune de Cazavet est donc principalement un marché d'accession à la propriété. L'offre en locatif reste pour autant intéressante et permet une plus grande flexibilité du marché, et un premier accueil des jeunes ménages qui souhaitent s'installer sur la commune. En 2014, le nombre de locatifs est de 19 dont 5 logés gratuitement, en 2009, il était de 16 et comprenait 9 locataires logés à titre gracieux.

Les chiffres de 2014 sont encourageants, ils montrent une nouvelle réponse en matière de logements. Ils apportent également une réponse intéressante au problème de desserrement urbain et à la consommation d'espace qu'il engendre, un logement accueille en 2012 une famille de 2,2 personnes en moyenne.

2.4.4. CONFORT ET ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENTS

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2014	%	2009	%
Ensemble	100	100,0	95	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	100	100,0	91	95,8
<i>Chauffage central collectif</i>	1	1,0	0	0,0
<i>Chauffage central individuel</i>	23	23,0	30	31,6
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	12	12,0	15	15,8

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

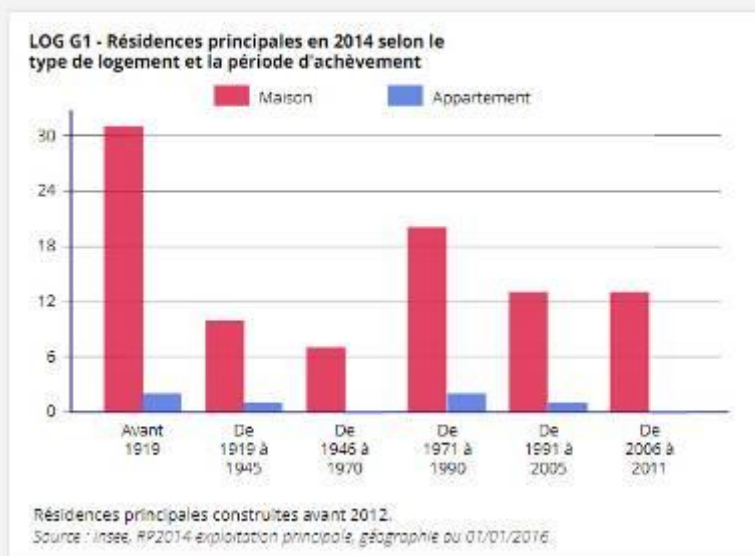
	2014	%	2009	%
Ensemble	100	100,0	95	100,0
<i>1 pièce</i>	0	0,0	0	0,0
<i>2 pièces</i>	0	0,0	1	1,1
<i>3 pièces</i>	19	19,0	17	17,9
<i>4 pièces</i>	22	22,0	29	30,5
<i>5 pièces ou plus</i>	59	59,0	48	50,5

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Près de 60% des résidences de la commune disposent de plus de 5 pièces en 2012, 22% de quatre pièces. Cazavet ne dispose d'aucun petit logement. Les appartements sont également dotés d'un nombre de pièces conséquents avec en moyenne 3 à 4 pièces par logement. Les logements de grande taille sont caractéristiques de l'habitat des villages à dominante rurale, c'est le cas pour l'ensemble du département et Cazavet ne déroge pas à cette règle. Par ailleurs, les grands logements correspondent à un parc immobilier qui date. La grande majorité des constructions ont été réalisées avant 1946 (28 sur 47).

Au niveau confort, toutes les résidences disposent d'une salle de bain et 44% d'entre elles bénéficient d'un chauffage individuel

LOG G1 - Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement



LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	100	100,0	225	4,7	2,1
Depuis moins de 2 ans	10	10,0	27	4,4	1,6
De 2 à 4 ans	16	16,0	34	3,9	1,9
De 5 à 9 ans	14	14,0	42	4,9	1,6
10 ans ou plus	60	60,0	122	5,0	2,4

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

A Cazavet, la majeure partie des résidents occupe depuis plus de 10 ans le même logement (soit 60%).

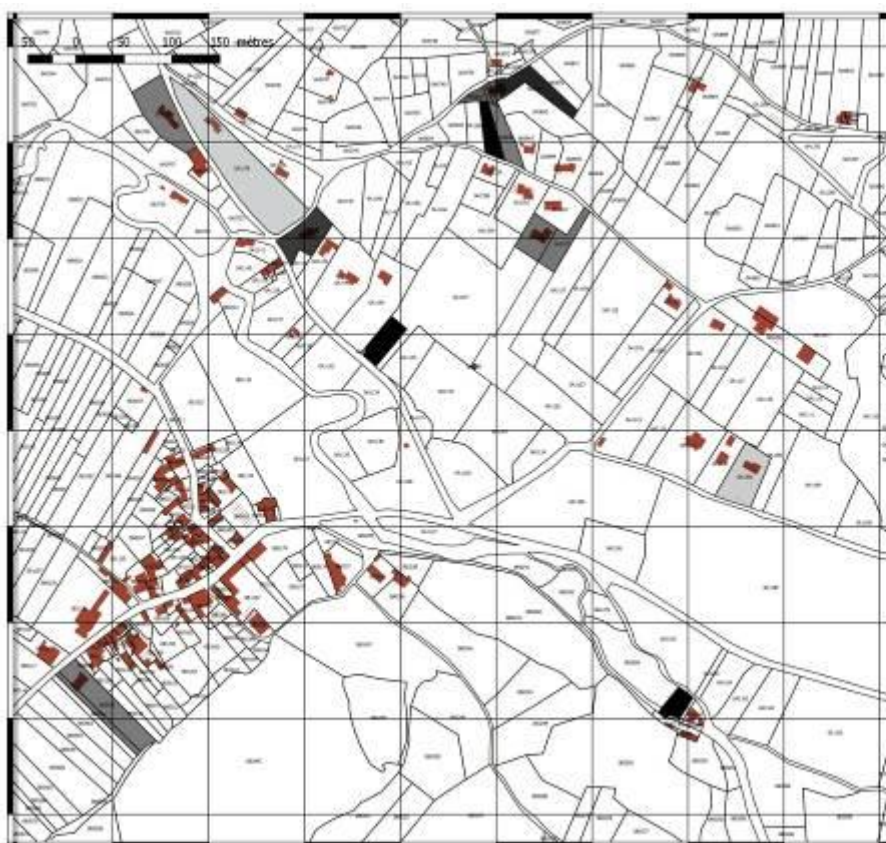
Pour autant, il faut noter la présence de nouveaux arrivants puisque la part des emménagements qui date de 2 ans au plus est de 10% en 2014, et de 26% pour des emménagements allant jusqu'à 4 ans

Ce constat est encourageant, il permet d'anticiper sur les nouvelles demandes potentielles

2.4.5. LES STATISTIQUES D'URBANISME

Sur les 11 dernières années allant de 2006 à 2017, le nombre de Permis de Construire accordés est de 31 et comptabilise 17 dossiers de Permis de Construire liés à des demandes de construction ou d'extension de logements :

➤ L'ensemble de ces demandes représente une consommation en termes de surfaces parcellaire de 2,57 hectares



CARTOGRAPHIE CAZAVET ET COTEAUX

Légende

- Bât
- bât dur
- bât léger
- Parcelles
- PERMIS DE CONSTRUIRE
- 2000
- 2007
- 2009
- 2009
- 2010
- 2011
- 2012
- 2013
- 2014
- 2015
- 2016

Surface consommée :
Coteaux : 18683 m²
Village de Cazavet : 3026 m²

Urban32
CAZAVET ET COTEAUX



CARTOGRAPHIE CAZAUX

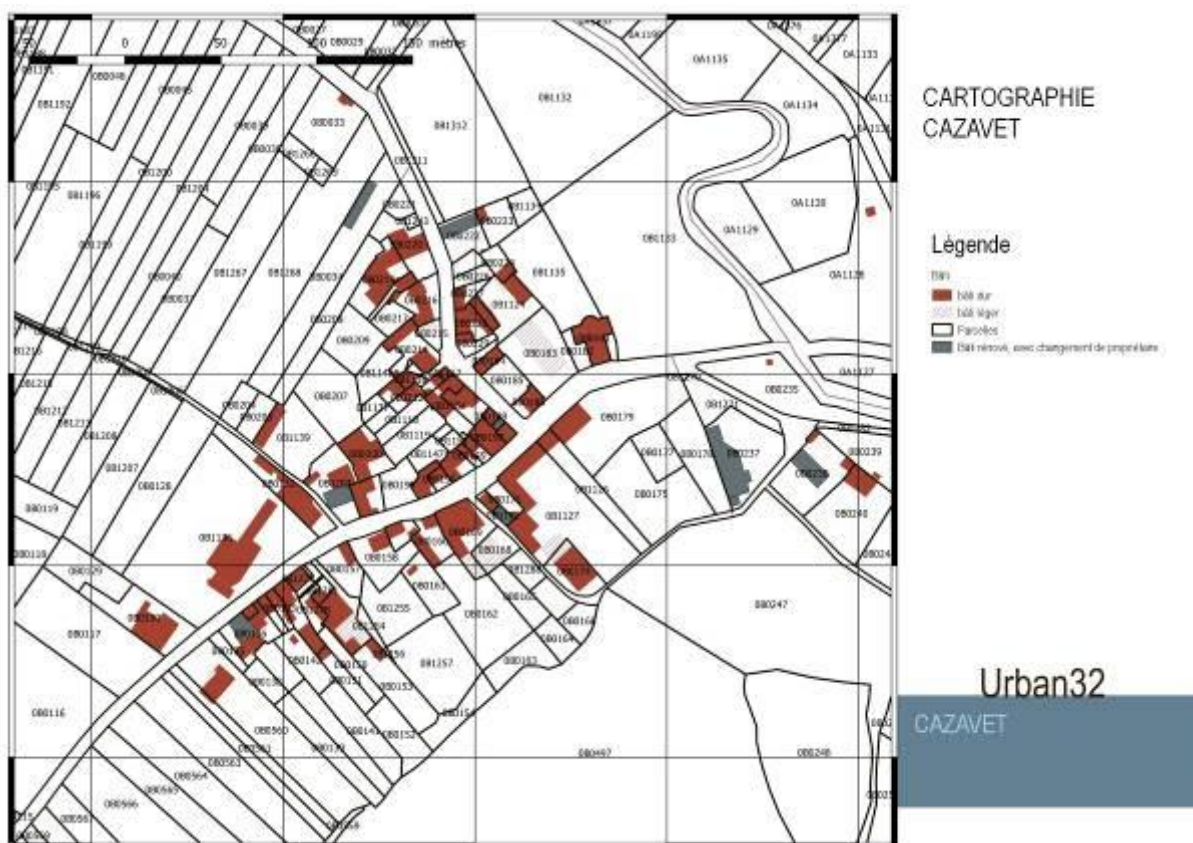
Légende

- Bât
- bât dur
- bât léger
- Parcelles
- PERMIS DE CONSTRUIRE
- 2000
- 2007
- 2009
- 2009
- 2010
- 2011
- 2012
- 2013
- 2014
- 2015
- 2016

Surface consommée :
Village de Cazaux : 4042m²

Urban32
CAZAUX

➤ Sur les dix dernières années, les ventes et acquisition concernent 8 logements à Cazavet, dont deux hors PAU avec sur l'ensemble une seule résidence secondaire,

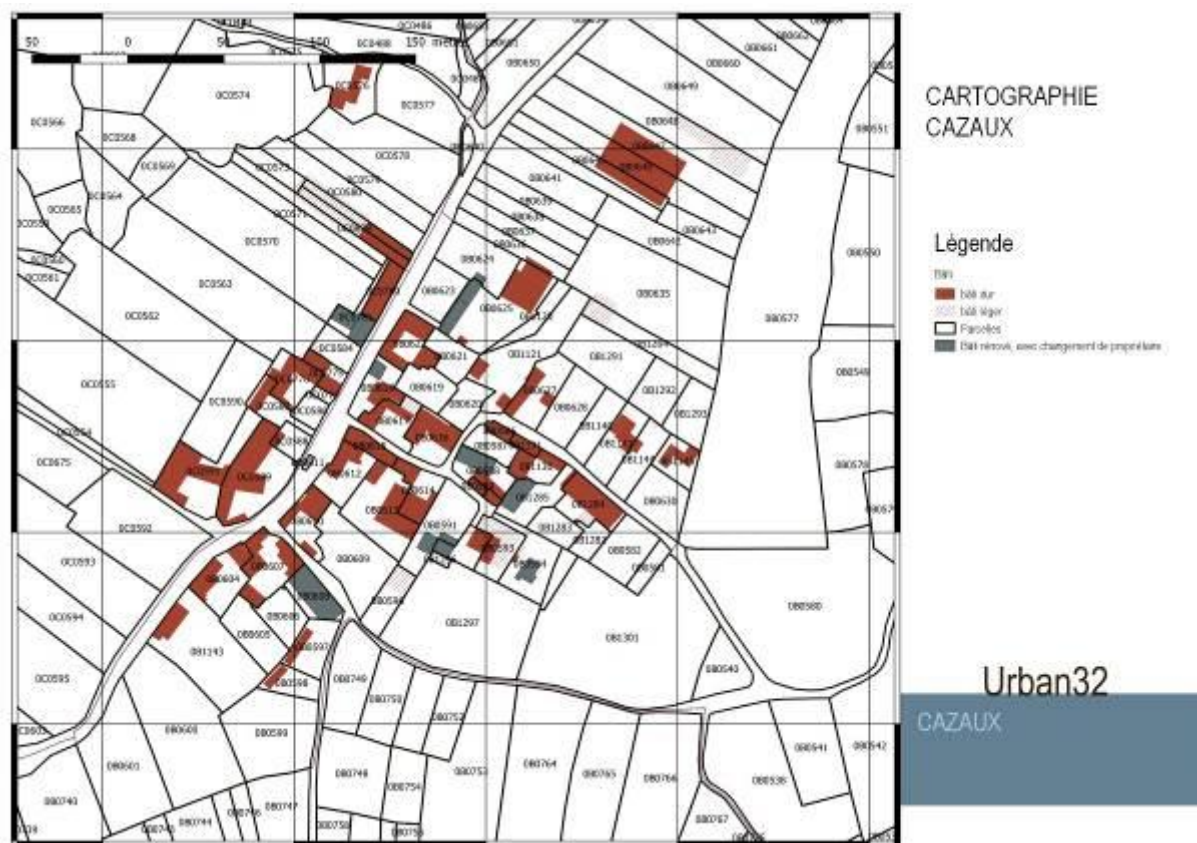


➤ Il reste à Cazavet, 3 bâtis recensés par la commune comme vacants. En réalité, il s'agit de bâtiments vétustes ou peu fonctionnels en l'état qui nécessitent des investissements importants pour être habitables. L'une de ces bâtisses parcelle A160 est inhabitée depuis la fin du XIXème siècle. L'autre bâti correspond à un garage.





➤ Sur les dix dernières années, les ventes et acquisition concernent 8 logements à Cazaux, des granges rénovées pour des changements de destination, et des maisons anciennes.

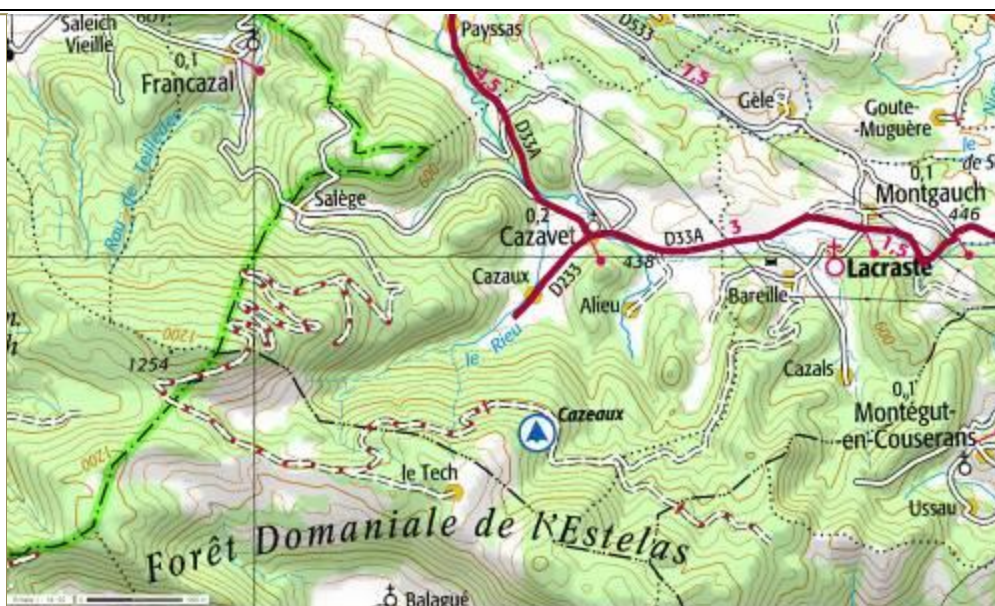


➤ Il reste à Cazaux, 3 bâtis recensés par la commune comme vacants. Même constat que pour Cazavet, ces bâtiments nécessitent des aménagements conséquents pour devenir habitables, certains sont presque en ruines.



2.5. LE RESEAU VIAIRE

Plan de situation
La commune est desservie par la RD33A qui rejoint Prat-Bonrepaux et la RD117
A l'est, la RD33A permet de gagner le village de Montgauch puis la zone industrielle de Lorp et Saint-Lizier.
Au nord, la RD533 dessert la vallée de la Gèle vers Prat.



Deux routes départementales se croisent à Cazavet la RD33 et la RD233 :

La RD33A est la route principale qui traverse le village de Cazavet d'est en ouest. La seconde départementale la RD233 mène au village de Cazaux situé plus au sud. Le croisement génère un carrefour potentiellement accidentogène proche de la place de l'église. Les trois routes départementales sont classées comme routes de 4^{ème} catégorie. Le plan des servitudes prévoit comme indiqué par le Porté à la Connaissance un recul de 15 mètres de l'axe de la voie pour les habitations et un recul de 10 mètres de l'axe pour les autres constructions.



2.6. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.6.1. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

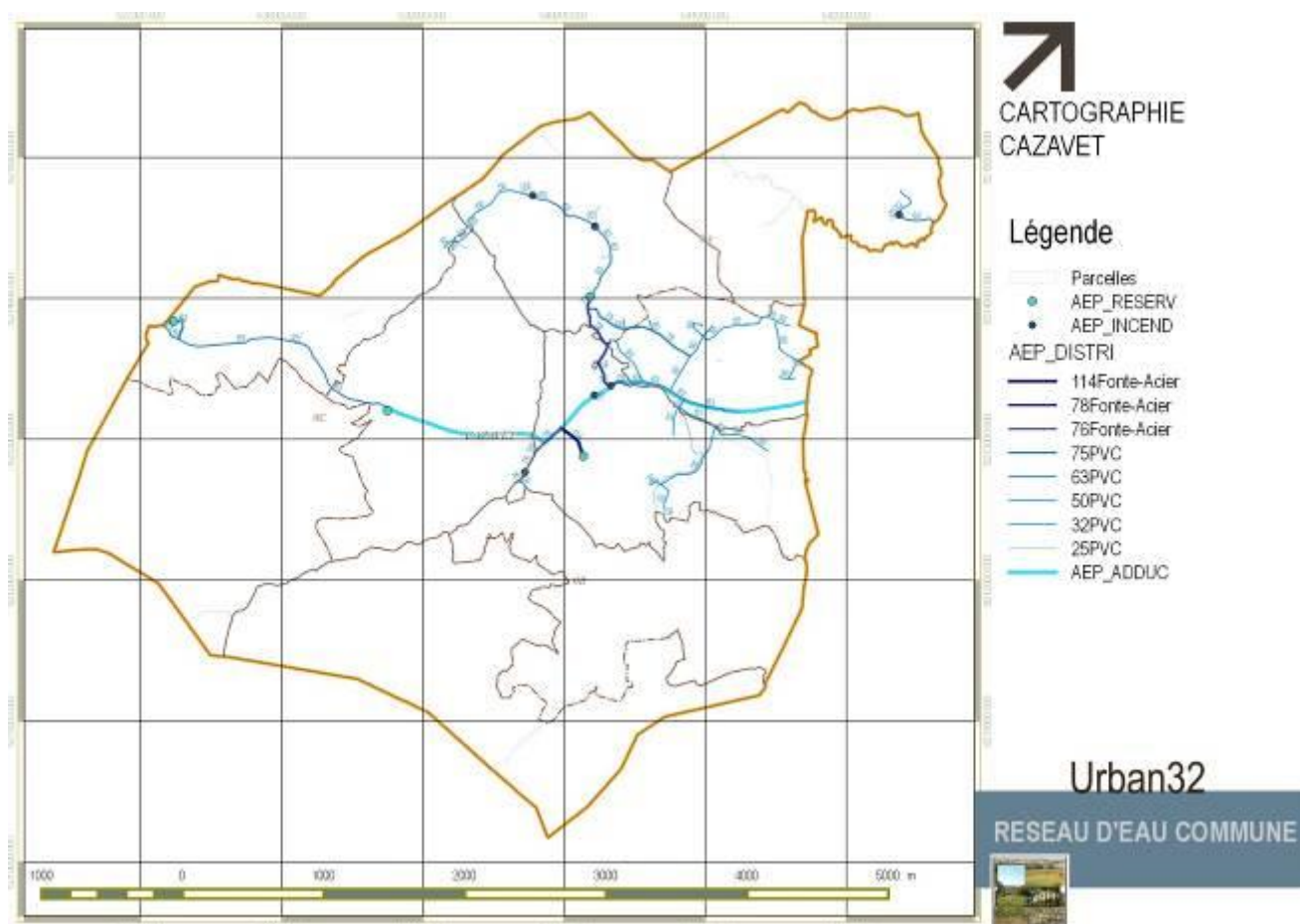
- ☐ La mairie qui vient de faire l'objet d'un projet de rénovation
- ☐ La bibliothèque située à l'entrée de Cazavet, face à la mairie
- ☐ L'église située au nord du village de Cazavet, « à quelques dizaines de mètres à l'ouest de l'ancienne église » qui elle était dédiée à Saint-Vincent
- ☐ Le cimetière situé à « l'emplacement de l'ancien oratoire Saint-Roch » à l'entrée du village de Cazavet

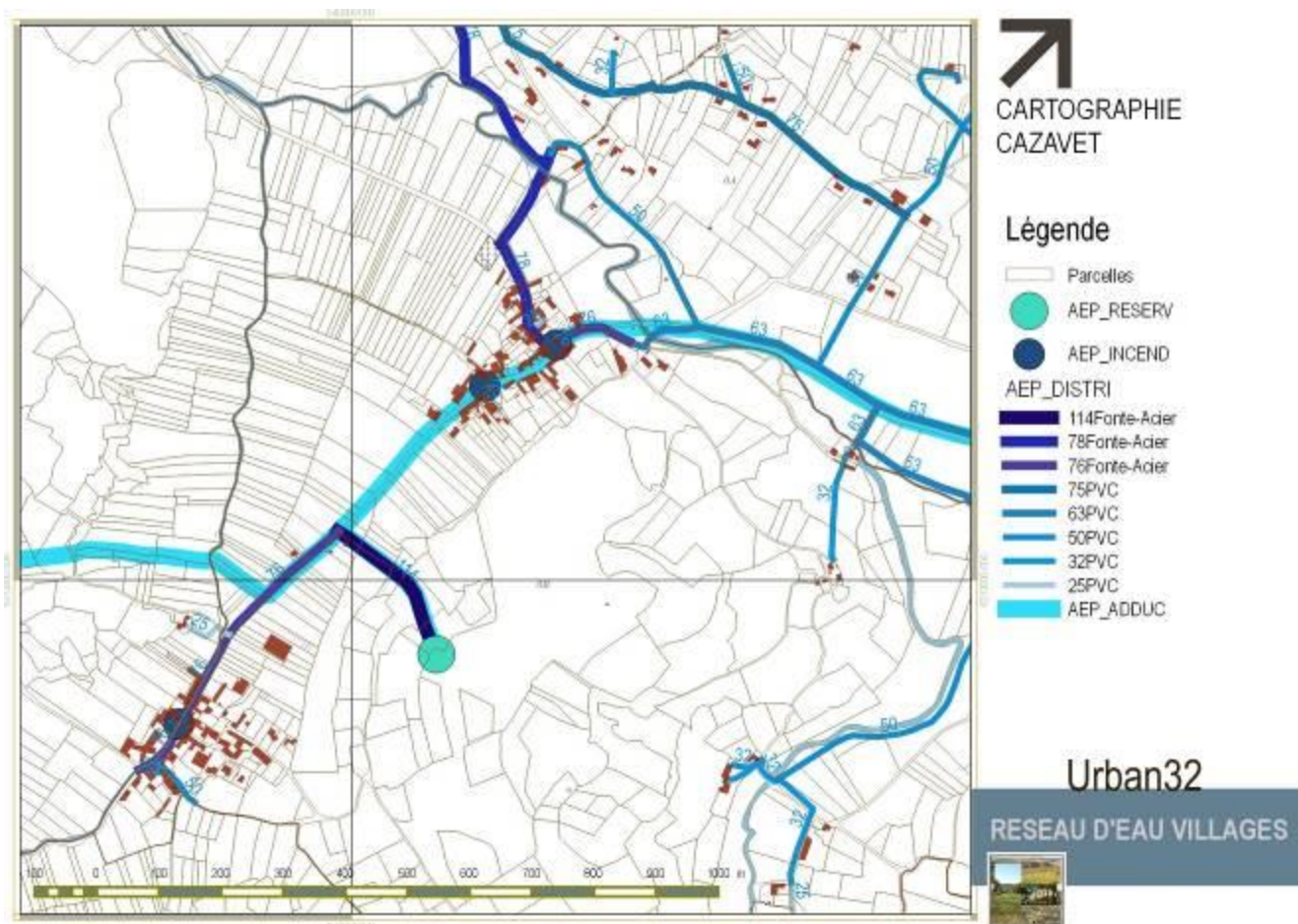
2.6.2. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRES

La commune de Cazavet ne dispose pas d'école. Pour autant, les écoles les plus proches sont très accessibles : Prat 4 kms, Labastide du Salat 9,6 kms, Caumont, 9,7 kms, Lorp-Sentaraille, 9,8 kms, Mercenac et Saint-Girons à 10 kms et l'accueil péri-scolaire a lieu à Prat-Bonrepaux.

2.7. LES RESEAUX TECHNIQUES URBAINS

2.7.1. LE RÉSEAU D'EAU POTABLE (CARTES ANNEXÉES AU RAPPORT)





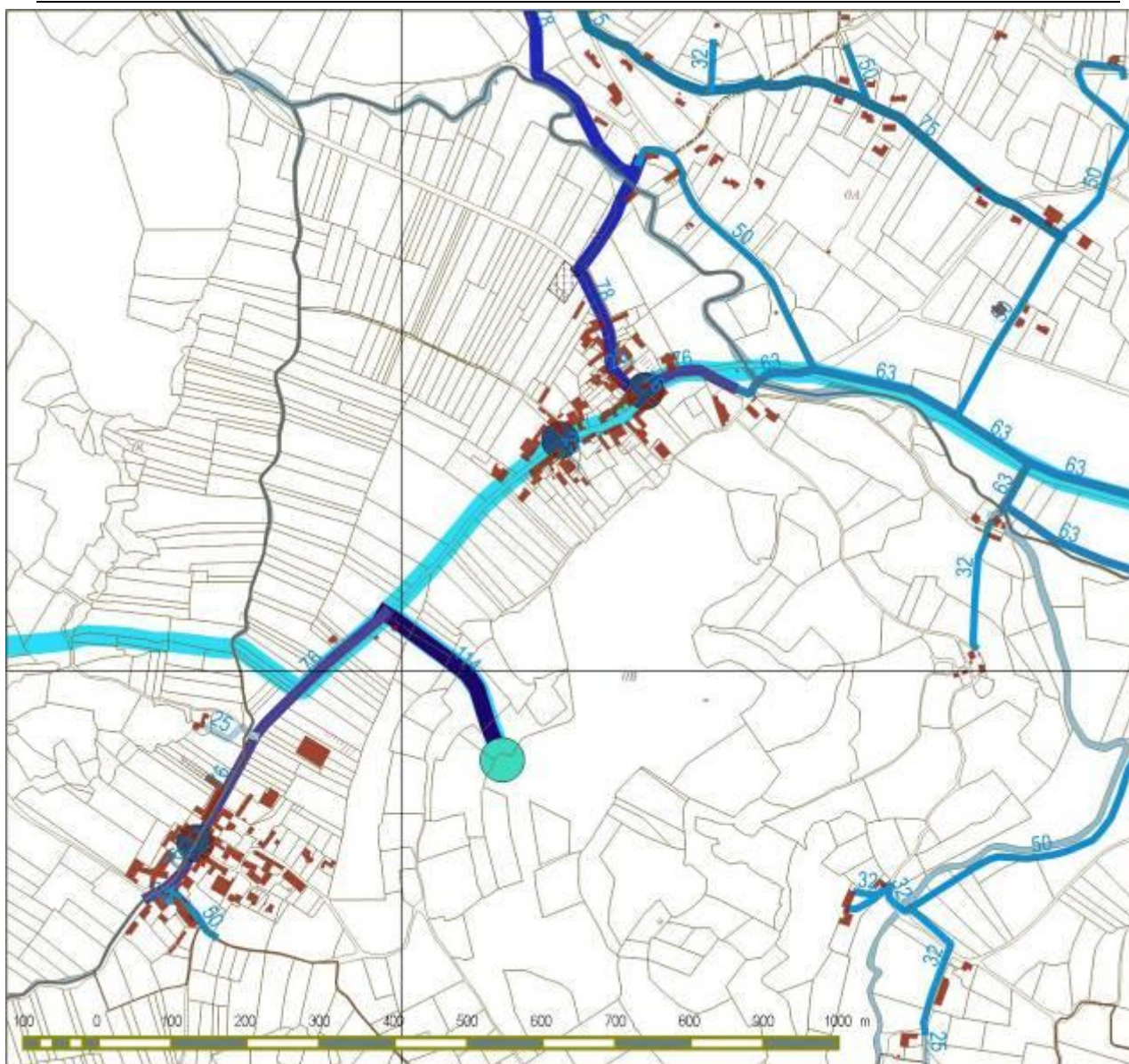
Le plan des réseaux nous a été remis lors du Porté à La Connaissance par le Syndicat des Eaux du Couserans situés à Saint-Lizier. Globalement l'ensemble de la commune est desservie et notamment les deux villages de Cazavet et Cazaux.

Une canalisation d'adduction d'eau potable traverse la commune d'est en ouest, son diamètre est de 60 à 76 millimètres.

Les réservoirs sont reliés directement par des canalisations de 114 (acier) ou de 78 (fonte) ou en 76 (acier) pour ensuite se répartir sur un réseau plus petit en PVC allant de 75 de diamètre à 25 pour certaines maisons isolées.

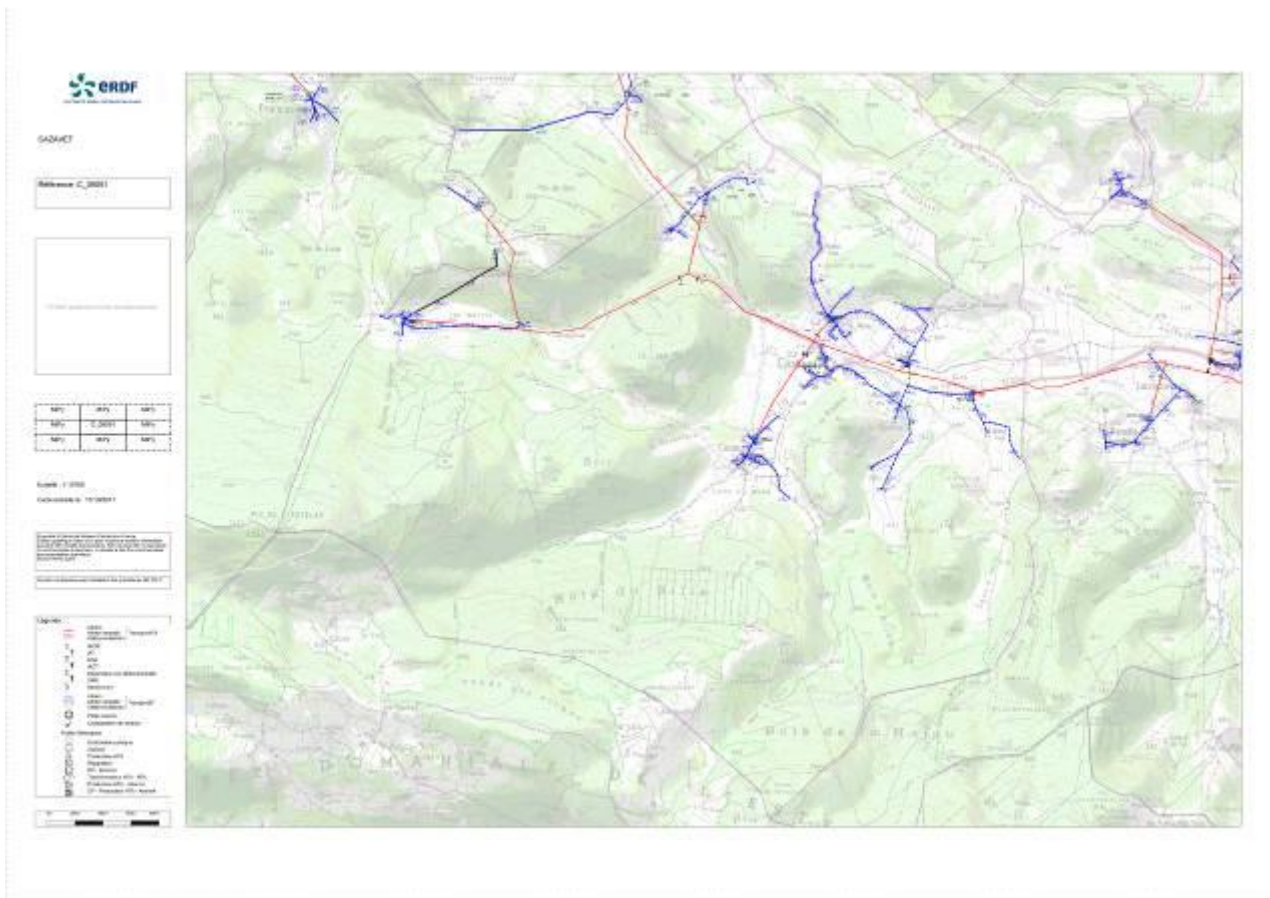
Le village de Cazavet est ainsi traversé par une canalisation de 78, celui de Cazaux par un équipement de 76 de diamètre. Les coteaux situés en face du village de Cazavet par un réseau principal de 75 à 50 de diamètre, relié par des canalisations ponctuelles de 32 pour desservir les résidences.

Les lieux-dits de Houillet, Hyder et Peyort ainsi que Salège par une canalisation principale de 63 qui couvre l'ensemble des hameaux isolés.



Concernant la commune de Cazavet, il n'existe pas de captage destiné à la production d'eau potable exploité sur la commune. (information ARS du 3 novembre 2015).

2.7.2. LE RÉSEAU ELECTRIQUE

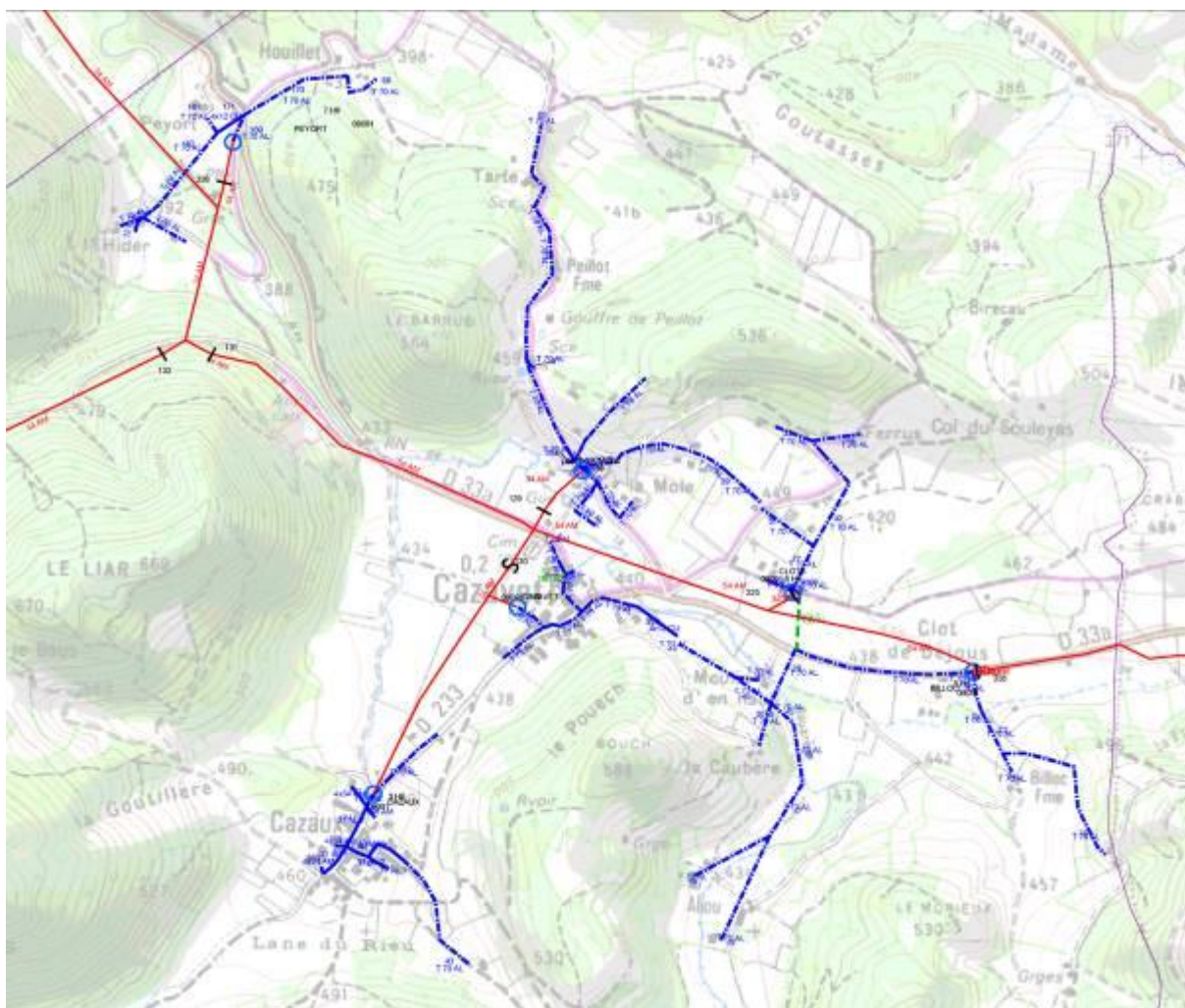


Le plan des réseaux nous a été remis par ERDF par échange de mail le 23 mars 2016 avec le service de communication basé à Foix.

Le plan global de la commune montre qu'une ligne Moyenne Tension traverse le territoire d'est en ouest et couvre au nord du village de Cazavet tous les secteurs urbanisés.

Les postes sources sont situés au nord de Cazaux, à l'ouest de Cazavet, au Clos de Déjous, à Peyort pour couvrir Hyder et Peyort et Houillet à Salège, 2 postes sont situés plus haut au nord sur les coteaux et un dernier à Gèle.





Voir Carte format A3

2.7.3. L'ASSAINISSEMENT

La commune ne dispose pas d'une station d'épuration

L'assainissement est donc individuel sur l'ensemble du territoire. Il est contrôlé par le Syndicat des Eaux du Couserans situés à Saint-Lizier.

Les données reçues par le syndicat ne nous permettent pas de préciser la conformité ou non des installations situées sur la commune. Par contre le bilan réalisé en 2007 fait état des installations qui ont pu ou non être visitées, ce qui donne comme précision que sur 133 installations autonomes présentes, 116 ont pu être contrôlées.

Actuellement la commune n'est pas dotée de système de traitement collectif.

De ce fait, l'agglomération n'est pas conforme à la directive ERU. Le schéma directeur d'assainissement du syndicat des eaux du Couserans prévoit à terme de construire :

- Une station de 100 EH pour traiter les effluents collectés sur le bourg proprement dit ;
- Une station de 70 EH pour traiter les effluents du lieu-dit Cazaux.

Il est à noter que le conseil général de l'Ariège interdit, pour toutes les zones, les rejets dans les fossés routiers des eaux usées insalubres (articles R29 et R30 du règlement départemental de voirie).

2.7.4. LES DÉCHETS

Ordures ménagères : La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif est assurée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) situé à Saint-Girons. Le SICTOM (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) est un syndicat mixte créé par arrêté préfectoral le 03 mai 1985. [Le SICTOM est actuellement intégré à la Communauté des Communes Couserans Pyrénées](#)

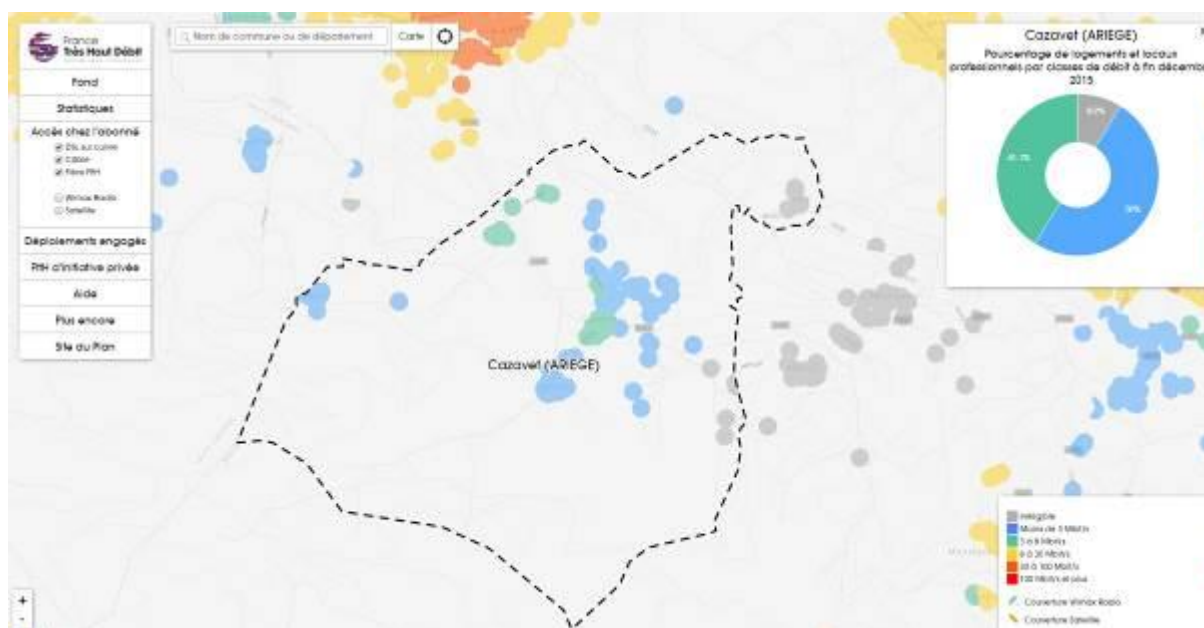
La création du SICTOM était motivée par :

- La nécessité de trouver un autre mode de traitement des ordures ménagères pour le Couserans que les 3 décharges exploitées alors (Mercenac, Ercé/Oust et Audressein), ainsi que l'usine d'incinération de Saint-Girons exploitée par le SICTRU regroupant les communes de Saint-Girons, Saint-Lizier, Lorp-Sentaraille et Eycheil en 1976, sous exploitée par manque de tonnage et ne répondant plus aux normes.
- La nécessité de regrouper et donc de rationaliser les collectes des ordures ménagères des 7 cantons et de mettre en place les collectes sélectives (pour le verre et les objets encombrants dans un premier temps). Le regroupement des collectes permettait également de planifier les investissements pour ce service et de réaliser des économies d'échelle.³ Plusieurs points de récoltes sont présents sur la commune, l'un d'entre eux se situe à la sortie de Cazavet vers Mongauch près de l'emplacement du chalet de la chasse. La déchetterie la plus proche est située à Mercenac.

2.7.5. LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Un central NRA est situé sur la commune de Cazavet.

La disponibilité des technologies ADSL, ADSL2+, VDSL2 sur la commune de Cazavet est précisée ci-dessus. Attention, ces données ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Cazavet sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.



3 – Extrait du Site Sictom du Couserans

2.9. LE TOURISME ET LES LOISIRS

Par ailleurs, Cazavet compte environ 35 kms d'itinéraires balisés pour la pratique de la randonnée pédestre (2 kms) et VTT (33 kms). 14 kms de ces itinéraires sont inscrits au Plan Départemental de la Randonnée.



Les communautés de communes du Bas-Couserans et du Volvestre Ariégeois organisent depuis plusieurs années des randonnées sur différents sites. La 4ème « Rando VTT » Terre d'Argile organisée par les Communautés de Communes aura lieu le dimanche 31 juillet 2016. Quatre circuits seront proposés au départ de Cazavet avec des parcours balisés et adaptés à tous les vététistes, licenciés ou non, expérimentés ou seulement amateurs. Les participants auront donc le choix entre un parcours de 15km d+300m), 35km (d+1300m), pour la première fois, une randonnée cyclo-sportive sera organisée en parallèle ainsi qu'une randonnée pédestre.

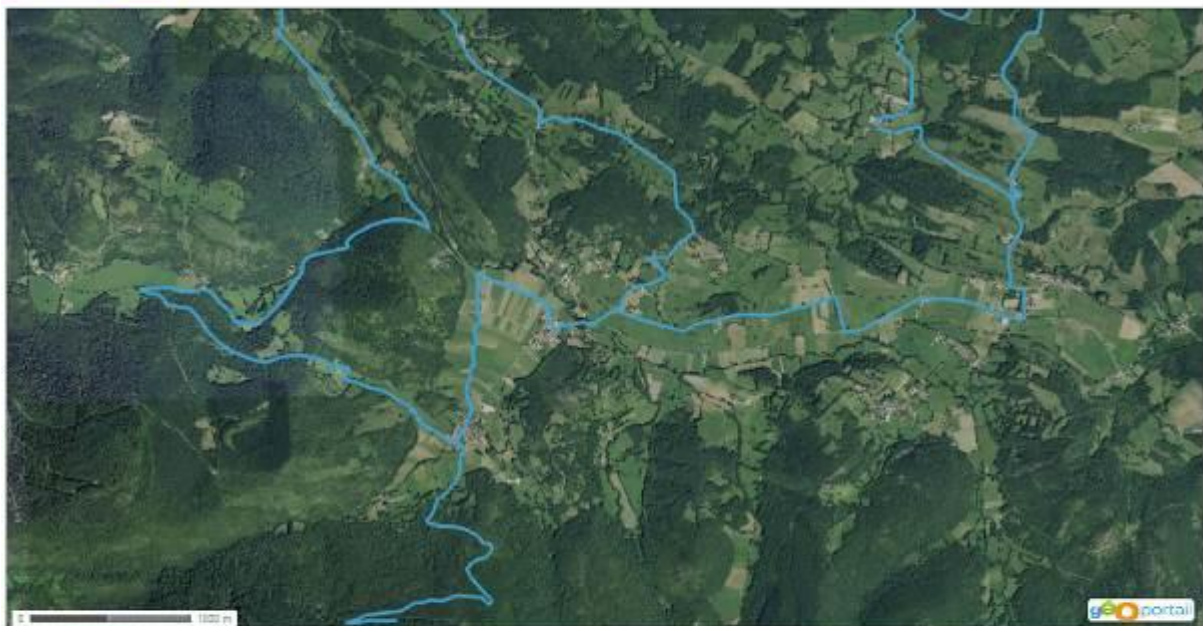
"Nature Patrimoine et randonnée" est une association de randonnée du Bas-Couserans devenu Club de Randonnées. Elle organise régulièrement des randonnées pédestres sur le site de Cazavet

4ème RANDO VTT LE 31 juillet 2016
4 BOUCLES AU DÉPART DE CAZAVET



géoportail

CAZAVET - Circuits VTT



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/montagne-argales

Longitude : 1° 02' 49.8" E
Latitude : 43° 00' 06.7" N

Trois circuits de randonnées VTT recensés sur la commune de Cazavet, données transmises par la communauté de communes. Deux circuits sont mentionnés dans le :

Communauté de Communes du Bas Couserans

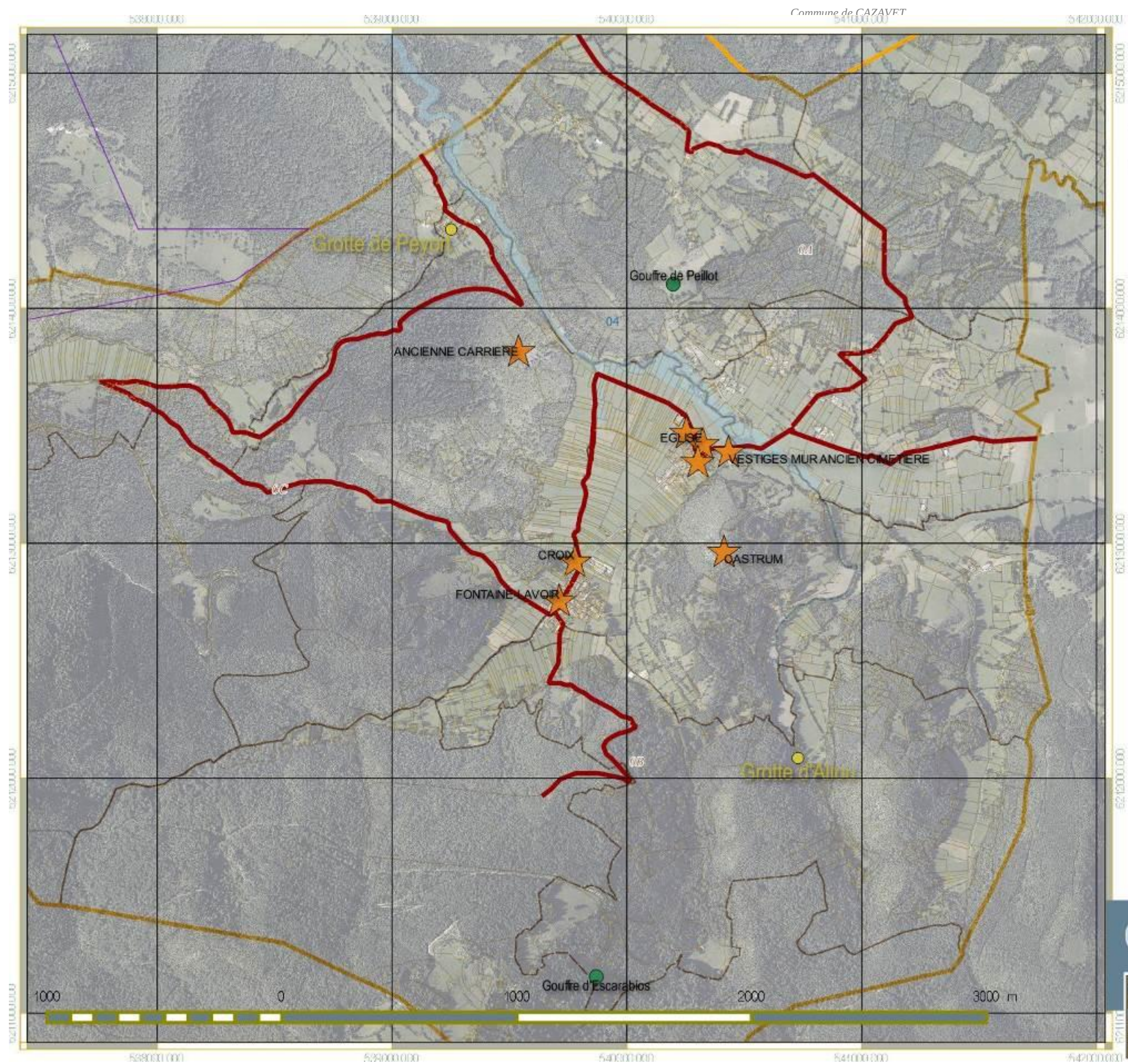
Circuit n°12 - Circuit de l'Estelas
Départ: Cazavet // Distance: 26,4 km // Dénivelé: 760 m // 77 % Chemins 23 % Routes

Cette randonnée emprunte essentiellement les pistes forestières du massif de l'Estelas, la longue montée demande une bonne endurance mais vous offre des moments de repos où vous pourrez profiter des points de vue spectaculaires sur le Couserans. Le point de passage le plus haut du circuit se situe à 1185 m d'altitude et vous offre un départ sur une grande descente roulant vous permettant de rejoindre Cazavet.

Circuit n°16 - Sentier du Baus
Départ: Cazavet // Distance: 15,2 km // Dénivelé: 303 m // 65 % Chemins 35 % Routes



De Cazavet, vous rejoignez tranquillement Prat-Bonnespous et son beau château, pour ensuite filer sur Salège en empruntant des chemins particulièrement jolis mais néanmoins techniques, un dernier coup de pédale vous permettra de monter jusqu'au Baus. Il ne vous restera alors plus qu'à vous laisser chahuter sur la magnifique descente cendée de bus qui mène à Cazavet.



CARTOGRAPHIE CAZAVET

Légende

- Circuit VTT
- Parcelles
- ★ Patrimoine
- Gouffres
- grottes

ENJEU / Le Porté à la Connaissance livré par la Parc National de l'Ariège à la commune insiste sur le fait de bien gérer la fréquentation touristique tout en valorisant les productions et savoir-faire locaux

En particulier, il nous semble important que soit préservé l'accès aux différentes grottes et gouffres, espaces aux enjeux liés à la biodiversité particulièrement forts.

Urban32
CARTE TOURISTIQUE



3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE

3.1. LE CONTEXTE PAYSAGER

3.1.1. DU CONTEXTE DEPARTEMENTAL AU PAYSAGE LOCAL

La commune de Cazavet appartient au Bas-Couserans qui est implanté dans la partie occidentale du département de l'Ariège, en rive droite de la Garonne, au cœur de la région agricole sous-pyrénéenne ou pré pyrénéenne comme l'indique la carte ci-dessous.



Le Bas-Couserans alterne des paysages de campagne en plaine et des secteurs de basses montagnes souvent liés à l'élevage comme c'est le cas à Cazavet :

- Vallée orientée N/E vers S/O creusée par la Gouarèze et ses affluents (ruisseau de Cazaux vers le sud, Boucharda vers l'est)
- Basses montagnes érodées et occupées par les massifs forestiers qui viennent encadrer les paysages de plaines.



6 – carte extraite de l'Atlas des paysages de l'Ariège et 7 – Panoramique de l'entrée du village

3.1.2. MORPHOLOGIE DU SITE



3.1.2.1 – LES MASSIFS FORESTIERS

Ils concernent la majeure partie du territoire, soit environ 1100 hectares ou 60% environ de la surface communale. Les massifs forestiers de Cazavet appartiennent au massif nord-pyrénéen appelé « Estelas » ou « Arbas ». « L'origine de la morphologie de l'Estelas est due à la dernière orogénèse pyrénéo-provençale. Les plissements des terrains ont été métamorphisés, les calcaires marmorisés (carrière de marbre d'Aliou), les roches sont dures mais karstifiées. » (...) ⁴. Les eaux de surface s'infiltrant dans les cavités et créent un réseau de rivières souterraines que l'on retrouve au niveau des grottes d'Aliou et de l'Hider.

ENJEU / Ces massifs forestiers sont concernés par des enjeux importants. A Cazavet, deux forêts relèvent du régime forestier :

- La forêt domaniale de l'Estelas qui représente 434,76 ha
- La forêt communale de Cazavet pour 70,71 ha.

Ces forêts bénéficient chacune d'un document d'aménagement en vigueur au 31 décembre 2015. Un périmètre d'inconstructibilité de 50 mètres autour de ces massifs est obligatoire

L'exploitation forestière n'est possible que depuis les années 70, l'ONF ayant rendu accessible certains massifs par un tracé routier.

ENJEU / Le Porté à la Connaissance remis par le PNR souligne l'importance de cette entité paysagère intitulée FORETS DE MONTAGNE et ZONES INTERMEDIAIRES et préconise :

- Leur préservation,
- Le maintien des prairies de fauche,
- La conservation du patrimoine pastoral (granges foraines, ...) et minier
- Valoriser la fonction productive des forêts, optimiser leur gestion
- Améliorer la desserte et optimiser la gestion
- Pérenniser les activités agricoles
- Maintenir la production fourragère, préserver l'estivage
- -



3.1.2.2 – LES COTEAUX

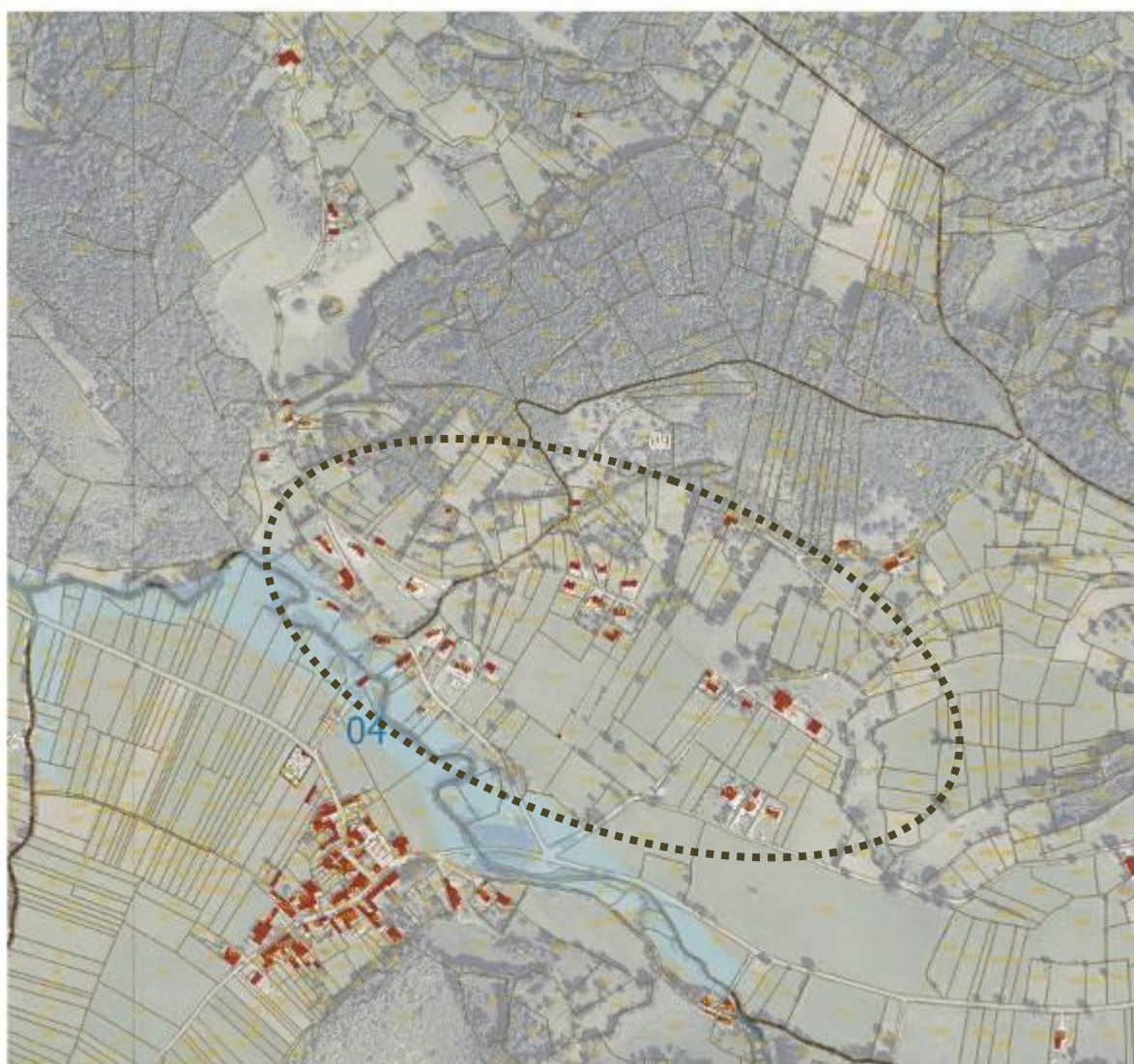
Ils viennent créer le lien entre la séquence plaine et celle des massifs boisés en fond de décor. Exposés au sud sur notre territoire, ils bénéficient naturellement d'un ensoleillement favorable et sont encore largement utilisés par les agriculteurs. Pour autant, leur situation privilégiée a favorisé ces dernières années le développement de l'urbanisation sur plusieurs secteurs.

4 – DUPUY Nathalie, Occupation du sol au nord du massif forestier de l'Estelas : Cazavet-Montgauch (09) et Saleich-Uran (31) (fin XIIème-XVIII ème siècle). Université Toulouse II, Le Mirail, 2012.



Les limites entre espaces agricoles et parties urbaines sont sur les coteaux encore plus difficile à clarifier qu'au niveau des secteurs de plaine caractérisé par plusieurs micro-séquences. Entre la partie urbanisée, minéralisée, les espaces de jardins, de vergers créent des zones tampons remarquables entre les différentes séquences paysagères : la partie urbaine et le piémont.

Sur les coteaux, les entités paysagères se mélangent et il est difficile de percevoir d'un premier regard ce qui est ouvert à l'urbanisation et ce qui est réservé à l'espace agricole.



La carte ci-dessus propose une lecture globale du site englobant espaces des coteaux et structure urbaine concentrée du village de Cazavet. L'enjeu en termes de consommation d'espaces est ici bien lisible.

Cela signifie que si le projet de la municipalité est de conforter le développement urbain de la commune sur le site du coteau qui fait face au village, il faudra envisager de réfléchir à une implantation du bâti respectueuse des problèmes d'érosion, du paysage, de l'agriculture et des enjeux environnementaux identifiés sur ce secteur.

ENJEU / Le Porté à la Connaissance du PNR souligne également la fragilité de cette entité paysagère qui fait partie des « Avants-Monts »

- *Valoriser l'existence de routes panoramiques*
- *Maîtriser l'expansion urbaine*
- *Agir pour la conservation du bocage,*
- *Maintenir l'activité agricole et favoriser la mobilisation foncière*

Dans la situation actuelle, la commune de Cazavet a su conserver les qualités architecturales et paysagères de son village et de ses hameaux, qui gardent un caractère rural et préservé, le long du ruisseau de la Gouarège, tandis que les nouvelles constructions s'implantent de manière diffuse sur les coteaux exposés au Sud.⁸

Le projet de Carte Communale en tant que document d'urbanisme ne pourra pas permettre la mise en place d'un règlement ou d'orientation d'aménagement qui clarifie la mise en place de propositions paysagères favorisant l'intégration des espaces urbanisés sur les coteaux. Il est évident que des haies paysagères mitoyennes et de fonds de parcelle pourraient servir de transition entre l'urbain et l'agricole. *« Ménager des filtres végétaux permet d'atténuer la perception des constructions depuis le village. Elles s'intégreront mieux dans leur environnement agricole en recréant une trame bocagère, qui favorisera également la faune et la flore locale. »* 6 – Extrait du Porté à la Connaissance du PNR

3.1.2.3 – LA VALLEE

Creusée par la Gouarège et ses affluents directs dont les ruisseaux de Cazaux de la Guilhère et du Rioux, la vallée de Cazavet dessine une forme trapézoïdale qui s'élargit au fur et à mesure vers le nord. Contenue de part et d'autre par l'emprise de la trame bleue en limite de relief, et du piémont, elle accueille les deux villages de Cazavet et Cazaux qui rassemblent la majorité des constructions présentes sur la commune.

3.1.2.3.1 – Les entrées de village

Le village de Cazavet dispose d'entrées de village de grande qualité qui marquent la rupture entre agriculture et zone urbaine de manière claire. L'environnement paysager de ces entrées fait partie des enjeux soulignés par le PNR.



Maintenir entre la route départementale et les constructions récentes une frange agricole permettant de minimiser la perception de l'étalement urbain avant l'arrivée au village, et de préserver également les habitations des nuisances routières. Les paysages ouverts rendent perceptibles la géographie des fonds de vallée, qui seraient réduits sinon à l'espace de la route longeant le cours d'eau.

5 – Extrait du Porté à la Connaissance du PNR



Plusieurs éléments viennent structurer le paysage sur cette entrée nord :

- La plaine inondable dans la vallée est clairement identifiable, elle affiche cette ouverture du paysage qui renforce la perspective et souligne avec force la place de l'église,
- Plusieurs ouvrages comme le pont qui traverse la gouarège, le mur en pierre qui vient clore la première maison du village, son portail,
- L'alignement de peupliers qui accompagne au nord l'entrée et le franchissement du pont.

Le renouvellement progressif des peupliers vieillissants modifiera fortement les qualités de cette entrée du village. Des peupliers plus jeunes n'offriront pas la même transparence et perturberont l'effet d'ordonnancement de l'actuelle peupleraie. Il convient d'envisager dès à présent l'évolution de cet espace à moyen terme en s'appuyant sur l'étude phyto-sanitaire

réalisée sur ces arbres par l'ONF en 2014. La commune pourra solliciter les conseils du PNR pour préciser son projet.

6 – Extrait du Porté à la Connaissance du PNR



L'entrée ouest du village présente des caractéristiques tout aussi intéressantes, tout d'abord la vallée puis ce resserrement partiel lié à l'architecture traditionnelle du mur du cimetière

ENJEU / Préserver les éléments très qualitatifs de transition entre les paysages naturels et agricoles environnants et le village : alignement de peupliers, pont qui marque le seuil devant l'église, murets de pierres, plantations... Eléments qui offrent un caractère au village et une image très préservée, orientant les vues sur le patrimoine bâti qui qualifient ces entrées : l'église en venant de l'Est, le cimetière et sa toiture en ardoise restaurée en venant de l'Ouest. L'entrée Ouest a fait l'objet d'une requalification qui a préservé ces traits patrimoniaux tout en améliorant le confort des usagers (élargissement trottoirs, plantations ...). 7 – Extrait du Porté à la Connaissance du PNR



L'entrée sud n'offre pas les mêmes atouts mixant à l'ouest architecture ancienne et architecture pavillonnaire à l'ouest, en fond de paysage, la vue sur les coteaux partiellement urbanisée.

3.1.2.3.1 – La structure urbaine des villages de la vallée

Comme précisé plus haut, la trame urbaine des villages de Cazavet et Cazaux est dense, structurée, concentrée. De part et d'autre de l'axe de la RD233, la séquence paysagère s'organise de manière quasi systématique : piémont, jardin sur l'arrière, bâti, jardin sur l'avant parfois, puis voirie et de nouveau bâti ou jardin sur l'avant, jardin sur l'arrière puis relief.



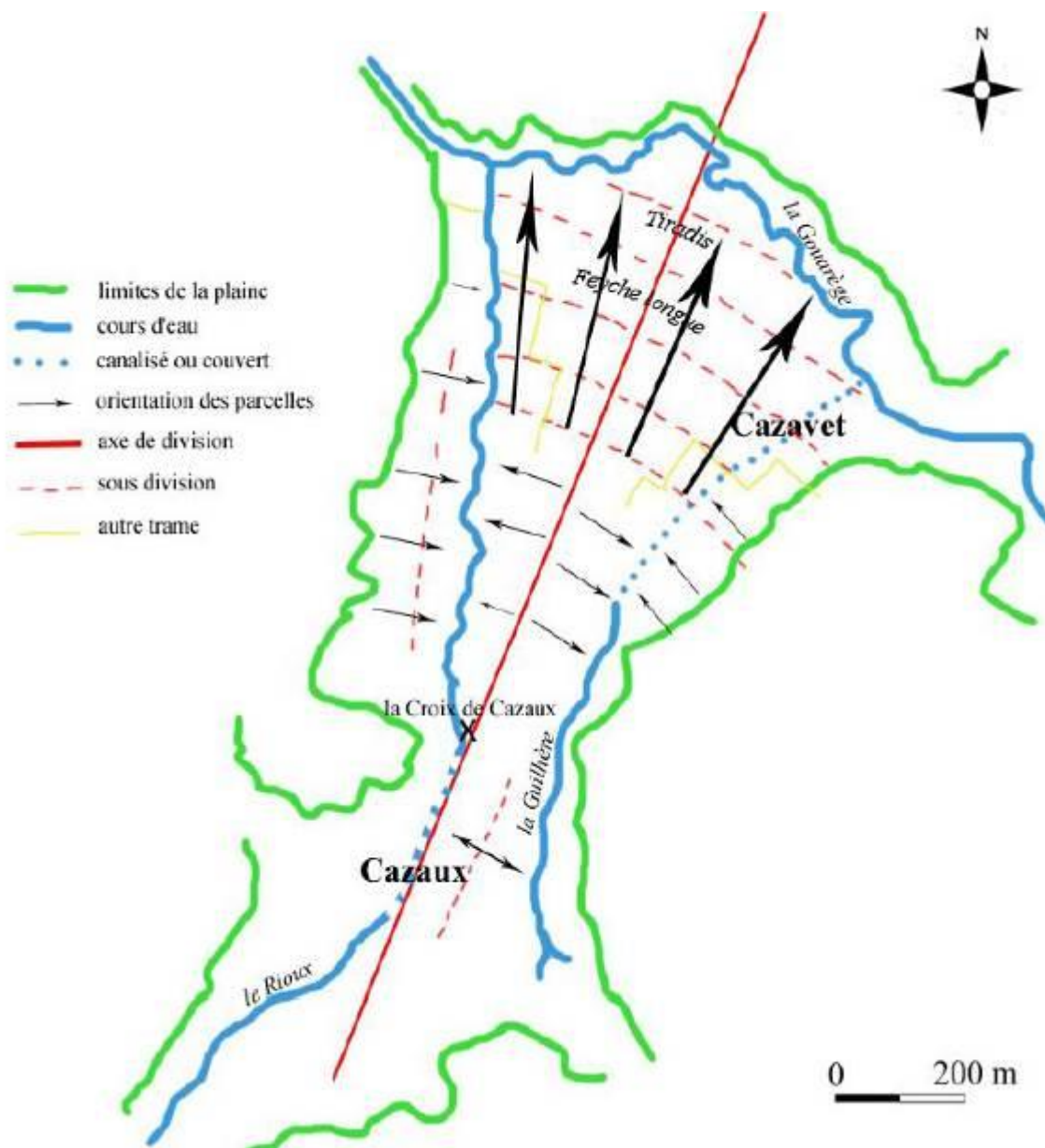
Jardins et murets de clôtures participent du pittoresque, présentent un caractère patrimonial, contrairement aux ouvrages qui accompagnent sur le village de Cazaux, le ruisseau du même nom (mur de soutènement cimenté ne permettant pas les vues ni l'accompagnement de la végétation).



De la même manière, il faut noter la présence d'étroites venelles qui viennent rythmées de part et d'autre de l'axe principale des ouvertures sur le paysage. Ces venelles sont accompagnées par des ouvertures, des espaces entre les constructions qui ont parfois fait l'objet d'aménagement « brise-vent » et présentent malheureusement le désavantage de manifester un caractère brutal de par leur architecture et leurs maçonneries rudimentaires.



Le rythme des constructions à Cazavet implantées le plus souvent à l'alignement soit en façade principale soit en adossant le petit côté à la voirie de manière à dessiner en avant-scène un espace de cour ou de jardin est lié à la structure parcellaire globale de la vallée.



« Le parcellaire de la vallée de Cazaux-Cazavet est décrit pour tenter de comprendre comment il a été construit. Après avoir considéré les contraintes naturelles (relief et hydrographie), un axe diviseur semble se dessiner au centre, suivant la direction nord-est sud-ouest. L'écoulement des eaux de pluie a dû guider l'orientation générale des parcelles, malgré la planéité de l'espace. L'axe principal prend son origine dans la section Tiradis, puis vient passer au point dit la Croue (Croix de Cazaux). Il traverse le hameau de façon rectiligne suivant le lit du Rioux. Les parcelles ont une orientation rayonnante qui prend pour origine un point situé au sud de Cazaux. Le regard que l'on porte sur ce point est possible depuis l'ensemble de la vallée. Ce qui laisse supposer que les arpenteurs ont pu prendre appui sur celui-ci depuis la plaine, pour aligner et poser des bornes. Le tracé secondaire est une division perpendiculaire à l'axe principal, faite de cinq lignes courbes encore visibles. »⁸

⁸ - DUPUY Nathalie, Occupation du sol au nord du massif forestier de l'Estelas : Cazavet-Montgauch (09) et Saleich-Uran (31) (fin XII^{ème}-XVIII^{ème} siècle). Université Toulouse II, Le Mirail, 2012.



CAZAVET



CAZAUX

En relation avec cet argumentaire, il apparaît que la structure du village de Cazavet s'organise selon le principe dessiné décrit et vient s'intégrer dans cette trame très organisée, profondément liée aux caractéristiques paysagères et aux contraintes climatiques relatives aux eaux pluviales. Le dessin de Cazaux est beaucoup moins systématique, le tissu plus lâche. Le village de Cazaux intègre de nombreuses métairies juxtaposées. Cazavet regroupe de nombreuses maisons de ville en alternance avec les bâtisses agricoles qui viennent plutôt s'implanter à l'équerre avec un certain éloignement de l'axe de voirie.



3.1.2.3.1 – Les hameaux

Ceux-ci correspondant à des regroupements de maisons implantées au cœur de vallées beaucoup plus étroites que celle décrite précédemment. Autour des points les plus bas, se sont implantés les hameaux de Salège, Hyder, Houillet, Peyort. Les caractéristiques du hameau de Gèle sont un peu différentes puisque le bâti s'inscrit en partie basse du versant le plus ensoleillé ou soulane.



Salège



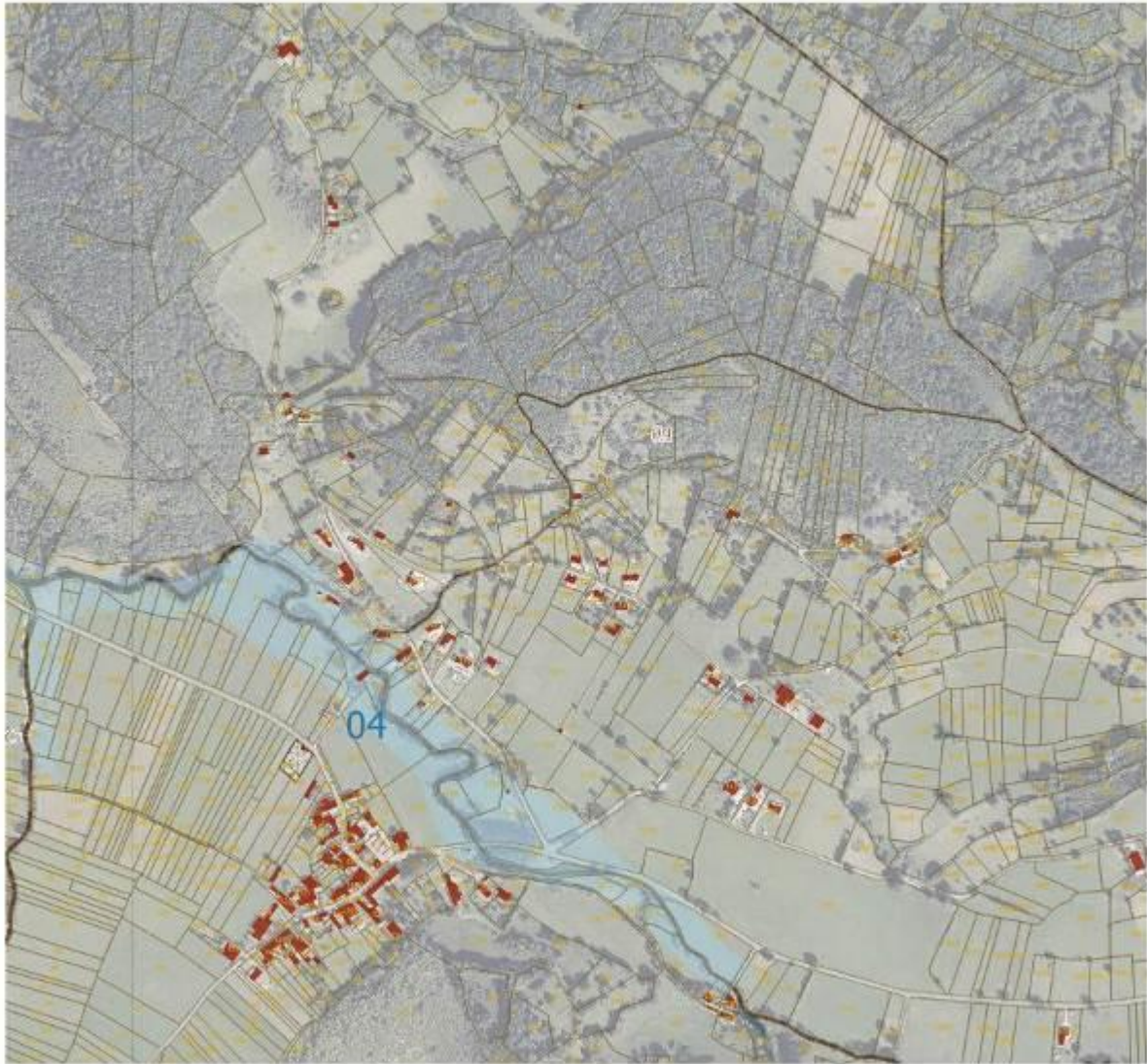
Hyder, Houillet et Peyort



Gèle

3.1.2.3.2 – Les coteaux

Ils font face au village de Cazavet, leur urbanisation est récente puisqu'elle correspond à une période de développement de l'urbanisation pavillonnaire sur la commune. L'urbanisation pavillonnaire est de fait beaucoup plus consommatrice d'espace que le modèle ancien lié à la trame urbaine dense et compact des villages de Cazavet et Cazaux.

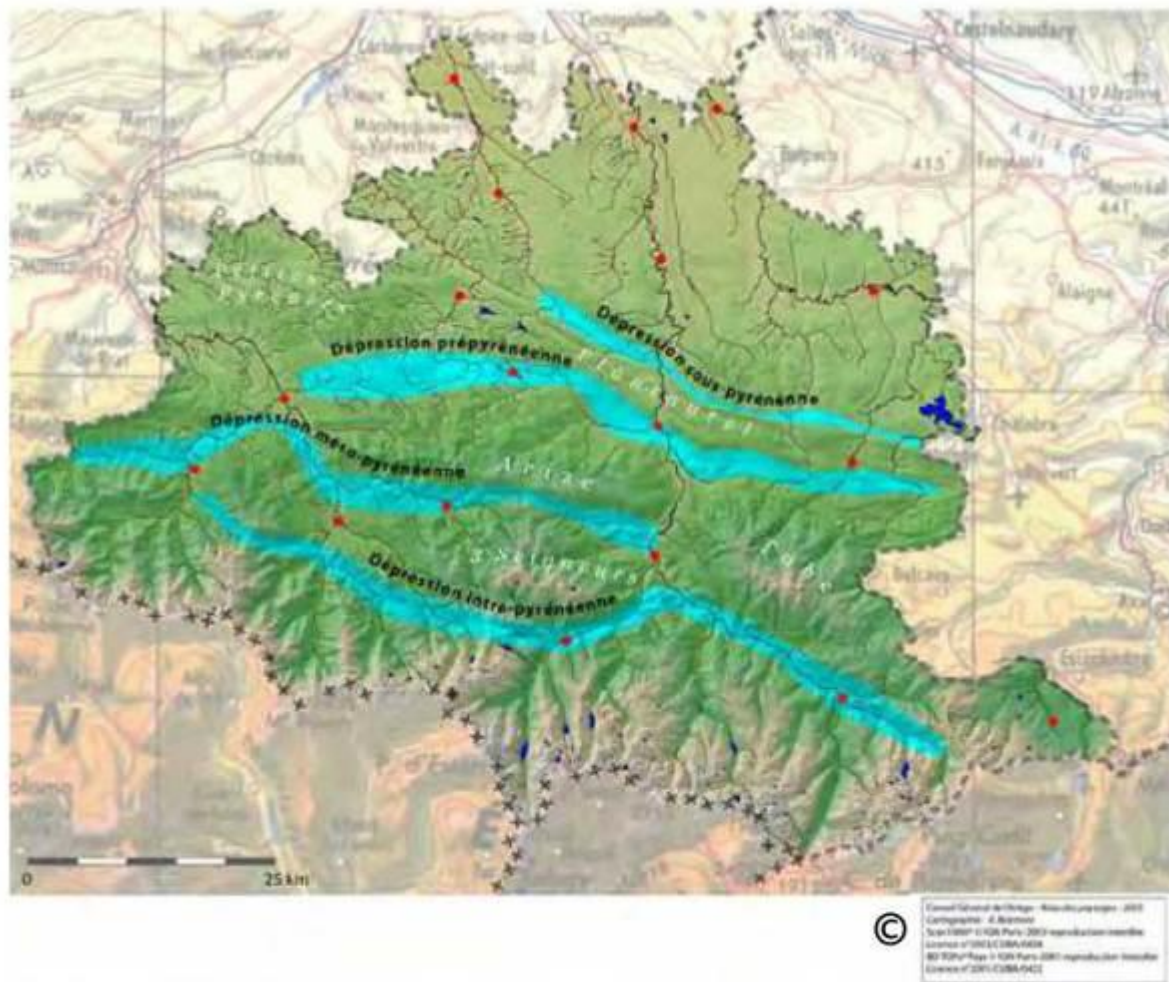


ENJEUX DE DEVELOPPEMENT / D'un point de vue de la Loi Montagne qui encourage de développer l'urbanisation autour des sites urbains existants, il s'agirait de favoriser le développement des villages de Cazavet et Cazaux, et de renforcer la structure urbaine des hameaux.

Première contradiction, les deux entités urbaines anciennes bénéficient d'un contexte paysager particulièrement sensible, les entrées de village présentant chacune une spécificité et une qualité qui devront être préservés.

Second constat, les logements vacants ont tous été occupés, ou sont inhabitables, de même que la plupart des granges présentes, ce qui signifie que les possibilités d'accueil sur les sites de Cazavet et Cazaux tant au niveau d'une réutilisation de l'existant que d'un développement potentiel des limites urbaines s'avèrent bloquées ou non appropriées (SI L'ON SOUHAITE SURTOUT PRESERVER LE CADRE PAYSAGER COMME L'INDIQUE LE PAC VERSE PAR LE PNR)

3.1.3. LITHOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU SITE



Le département de l'Ariège est divisé en quatre dépressions longitudinales orientées est-ouest. En partant du nord au sud sont ainsi identifiées :

- 1 – La dépression sous-pyrénéenne, entre Plautauvel et Cuesta des Poudingues, de Laroque d'Olmes à la basse vallée de l'Arize
- 2 – La grande dépression prépyrénéenne, entre massifs nord-pyrénéens et Prépyrénées, des bélesta au bas –Salat en passant par la vallée de Lesponne, Foix, le Séronais et Saint-Girons. *Notre commune fait partie du sous-ensemble des petites pyrénées*
- 3 – La dépression méso-pyrénéenne, au sein des massifs nord-pyrénéens (vallée de Saurat-Massat prolongée par les bassins de Tarascon et d'Oust, bassin de Castillon, couloir de Bellongue
- 4 – La dépression intra-pyrénéenne entre la haute chaîne et les massifs nord pyrénéens (Val d'Ariège en aval d'Ax les Thermes, la vallée du Vicdessos en aval d'Auzat, la basse vallée de l'Allet, la vallée de Bethmale.⁹

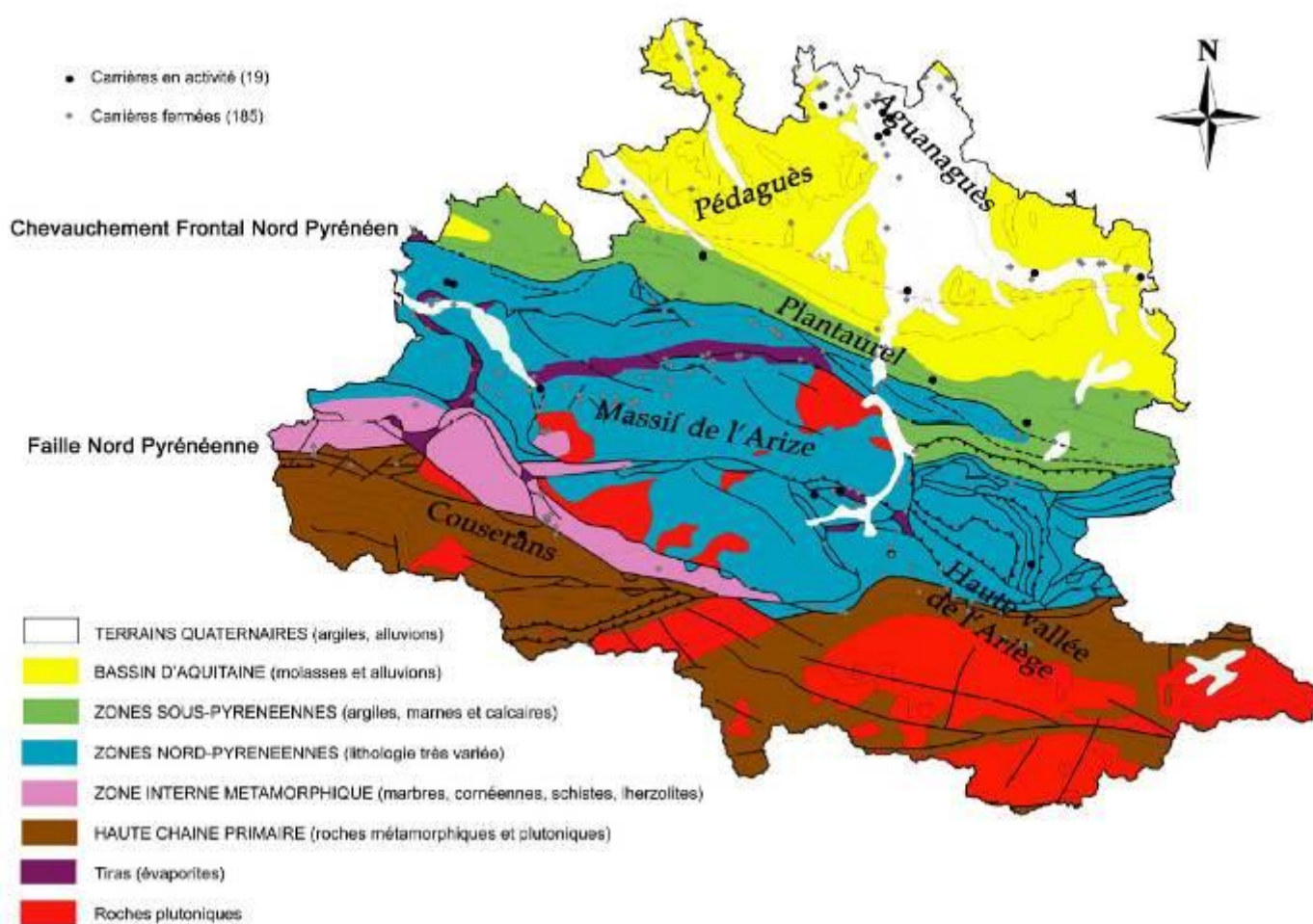
3.1.3.1 - LITHOLOGIE

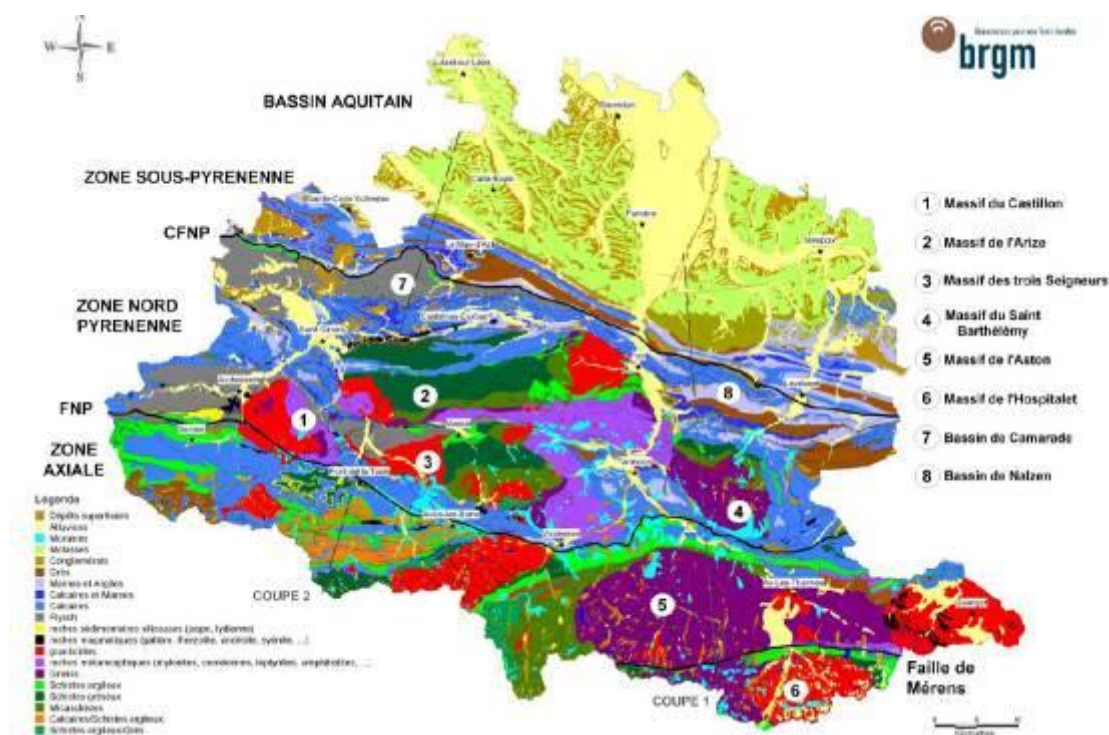
La carte lithologique révèle les éléments structuraux de la chaîne des Pyrénées ariégeoises et les met en relation avec la lithologie dominante :

- Les massifs gneissiques de l'Aston et de l'Hospitalet, séparés par une zone de roches intensément déformées, les mylonites, caractérisant la faille de Mérens ;

9 - Carte et exposés extraits de l'Atlas des Paysages de l'Ariège

- Les massifs nord-pyrénéens de l'Arize, des Trois Seigneurs, du Saint Barthélémy et du Castillon, composés de roches métamorphiques, des séries schisteuses paléozoïques et de granites intrusifs ;
- les bassins mésozoïques, confinés entre les structures précédentes, bassins carbonatés d'Aulus, de Tarascon, de Saint-Girons, de Nalzen, et bassin de Camarade, limité au Nord par le CFNP et rempli par des dépôts de flyschs ;
- les plis de la zone sous-pyrénéenne impliquant des dépôts gréseux, marneux et calcaires ;
- les coteaux molassiques du Bassin Aquitain





Cazavet appartient au secteur sous-secteur des Collines sur substrats hétérogènes soit l'appellation UC44 – Collines sous pyrénéennes des cartes proposées par la Chambre Régionale d'Agriculture concernées par des sols marneux et calcaires.

3.1.3.2 – GÉOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE

La géologie de ce secteur est plutôt complexe avec de nombreuses failles et des affleurements géologiques très différents, on trouve : des formations quaternaires (alluvions - colluvions) ; des formations tertiaires : Pliocène et Eocène ; des formations secondaires : Crétacé, Jurassique, et Trias, des formations primaires. La carte géologique qui concerne le secteur précis de Cazavet est donnée par la plaque n°173/ASPET actuellement à l'étude au BRGM



D'un point de vue géomorphologique, sur les zones marneuses, il y a un modèle assez doux de collines. Sur les zones calcaires ou dolomitiques, le modelé est plus haché mais on trouve parfois de petits reliefs tabulaires.

L'agro-paysage est caractérisé par des terres agricoles essentiellement occupées par des prairies et des productions fourragères. Les OTEX dominants sont l'élevage bovin (38 % des exploitations sur 31 % de la SAU) pour l'ensemble du secteur.

3.1.3.3 – REPARTITION DES SOLS

Pour les secteurs de vallées :

- Sols d'alluvions récentes : sols souvent sablo-limoneux à limono-sableux plus ou moins caillouteux sur grave filtrante à profondeur variable (30-100 cm).
- Sols des terrasses : sol brun lessivé à lessivé limono-sableux sur grave.

Concernant les bas de versants ou zones de faible pente :

- Sols colluviaux argileux et calcaires sur colluvions de marnes.
- Sol brun calcaire, argileux sur marne moyennement profonde à profonde.

Concernant les collines, versants et plateaux :

- Sols calcaires pierreux sur roche calcaire ou dolomitique à faible profondeur (rendzine ou rendosol).
- Sol brun calcaire superficiel sur marnes à faible profondeur.
- Sol brun calcaire argileux moyennement profond sur marnes.

11 - Carte et exposés extraits de synthèse hydrogéologique de l'Ariège

3.1.3. RELIEF

Les pré-Pyrénées ont une altitude qui avoisine les 600 mètres aux abords de la Garonne.

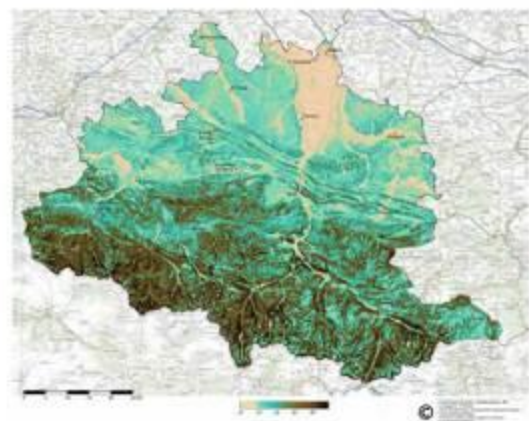
A l'ouest les chaînons des petites Pyrénées forment des reliefs coniques irréguliers.

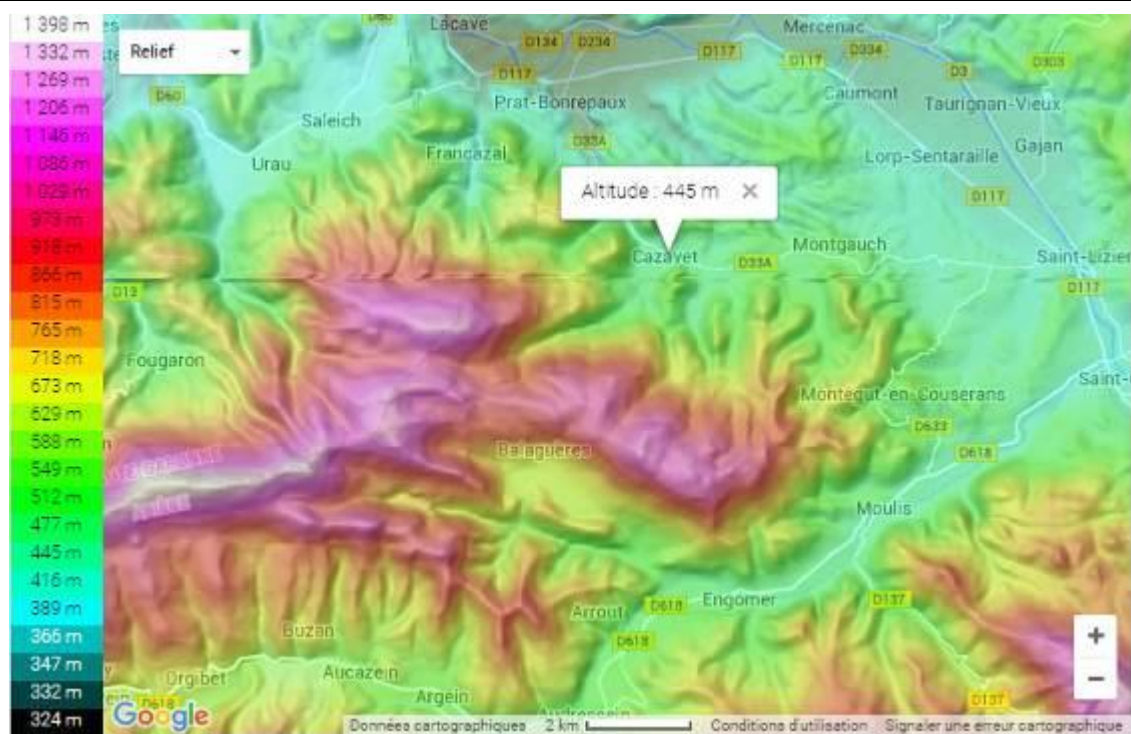
Vers la plaine et le piémont, les matériaux érodés ont été épanchés pour culminer à 500 mètres environ.

Au quaternaire, ces molasses ont été modelées en collines arrondies par les ruisseaux et les rivières.

Les argiles, abondantes et sujettes aux glissements ont donné des formes empâtées et des sols perméables et lourds (Le Terrefort)

A Cazavet, les points hauts situés au sommet des collines peuvent atteindre entre 800 et 900 m au sud de la commune, 650 m à l'ouest, 548 m au niveau du Castrum, 420 m pour la vallée principale qui rassemble les deux villages, 400 m vers Hyder, Houillet, 520 m à Salège et 420 m à nouveau pour le hameau de Gêlé



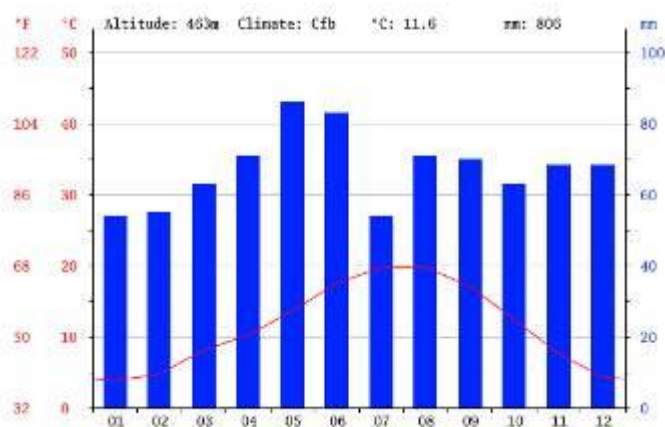


3.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES ZONES INONDABLES

3.2.4. LE CLIMAT

3.2.4.1 – LES PRECIPITATIONS

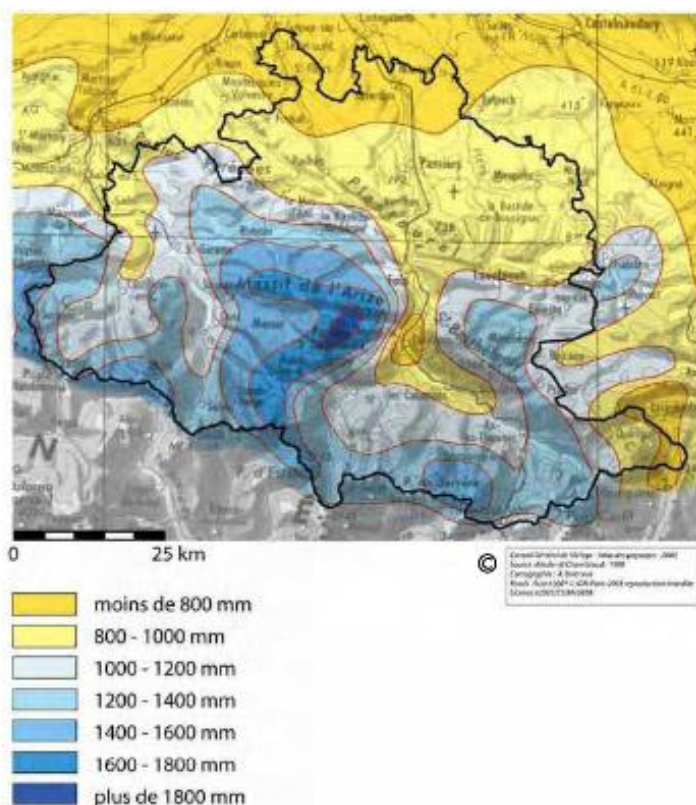
Le climat de l'Ariège est conditionné par trois influences, celle du contexte montagneux, à laquelle s'ajoute l'alternance des apports océaniques et méditerranéens. De l'Atlantique, viennent les perturbations, accentuées par les contrastes saisonniers liés à l'influence méditerranéenne. La montagne génère les écarts de températures, de précipitations entre la plaine et les sommets, les déplacements des masses d'air sont conditionnés par les reliefs. Ainsi, les Pyrénées forment une barrière physique à la circulation de ces masses d'air. Longés par les flux est-ouest, ils font obstacle aux flux nord-sud qui doivent s'élever pour les franchir. Ces flux chargés d'humidité océanique se refroidissent en altitude et génèrent d'importantes précipitations.



A Cazavet, la moyenne annuelle des précipitations est de 86 mm

Le mois le plus sec est celui de Janvier avec seulement 54 mm.

C'est le mois de Mai qui enregistre le plus haut taux de précipitations.

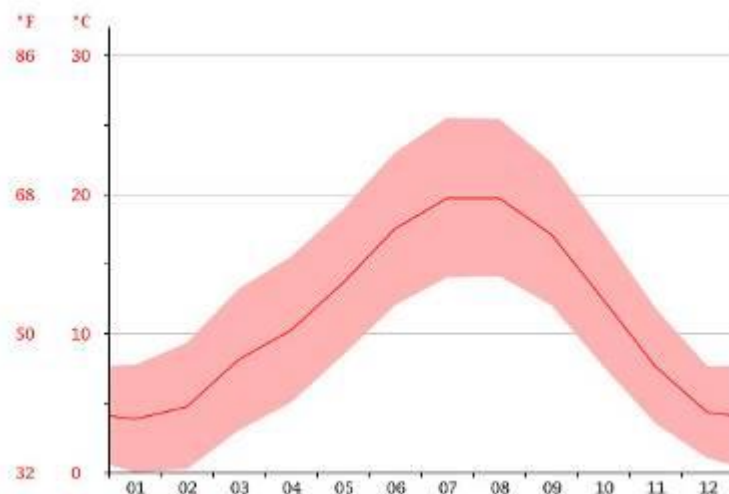


3.2.4.2 – L'ENSOLEILLEMENT

Le contexte montagneux de l'Ariège influe directement sur l'ensoleillement :

L'ensoleillement est-ouest caractérise deux versants :

- Le versant nord reste dans l'ombre, c'est « l'Ombree »
- Le versant sud est ensoleillé, c'est « la Soulane »



Juillet est à Cazavet le mois le plus chaud de l'année. La température moyenne est de 19.7 °C à cette période. Avec une température moyenne de 3.8 °C, le mois de Janvier est le plus froid de l'année.

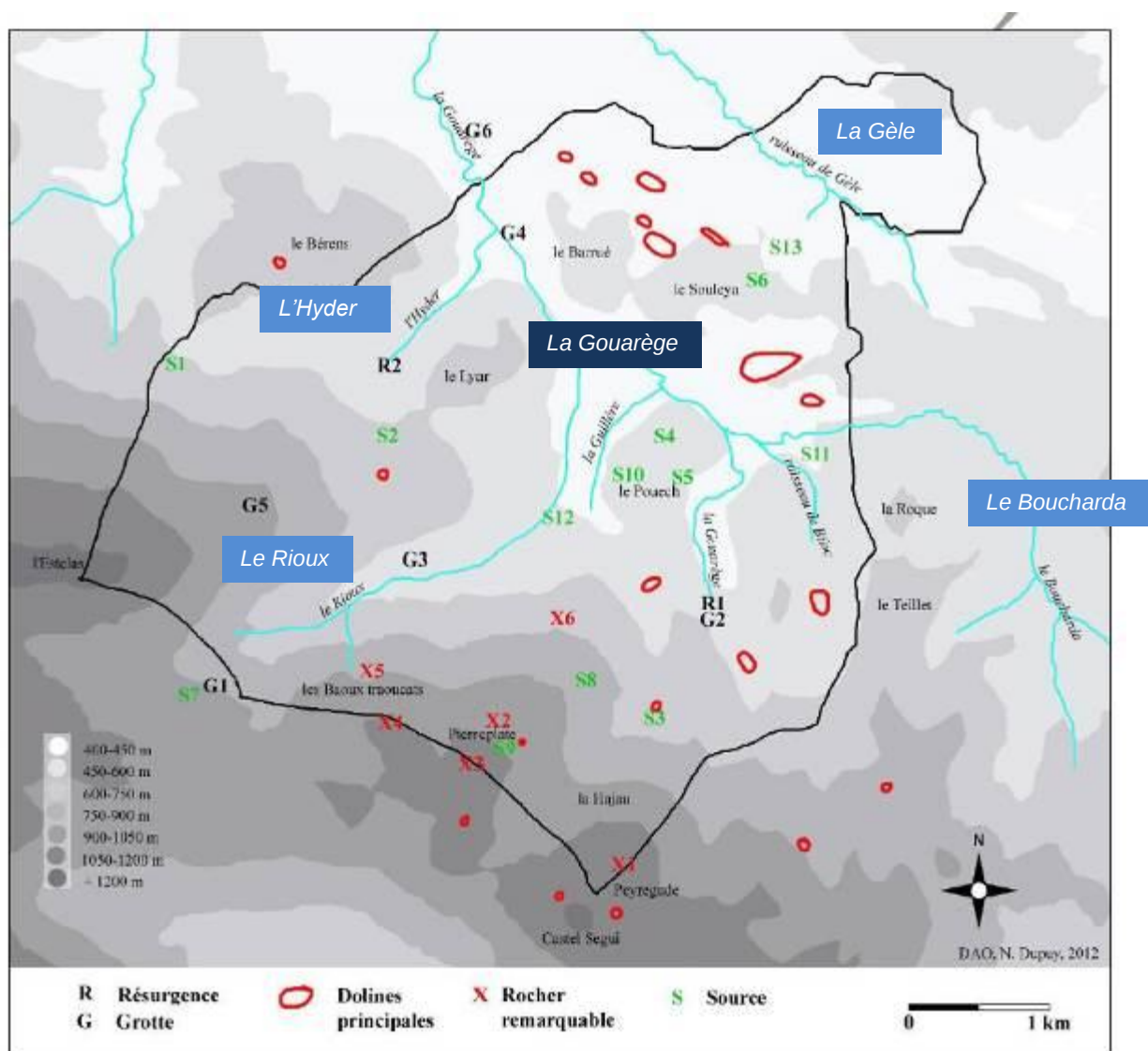
3.2.5. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Voir Carte format A3

Le territoire de Cazavet est marqué par plusieurs vallées dessinées et creusées principalement par la Gouarège, complété par ses affluents directs

De 7,1 km de longueur¹, le ruisseau de la Gouarège prend sa source au pied-mont Sud-Est du massif calcaire de l'Aliou. La Grotte de l'Aliou est la résurgence d'un vaste réseau karstique dont la taille de la voûte et la présence de gros blocs erratiques témoignent de l'importante débâcle printanière de ce ruisseau.

Après un parcours de 7 kilomètres, il se jette dans le Salat en rive gauche, au niveau de la localité de Prat-Bonrepaux, elle-même située à 13 kilomètres en aval (nord-ouest) de Saint-Girons.



Le réseau hydrographique est lui aussi spécifique. Les eaux ruissellent en surface sur les sommets lors de périodes pluvieuses, à la fonte des neiges ou après de forts orages. Elles sont rapidement absorbées. Des réseaux souterrains les restituent en deux résurgences : La Gouarège et l'Hyder.

La Gouarèze naît au fond de la vallée d'Aliou dans la grotte du même nom, contourne par l'est la colline du château avec un cours normal. Elle s'infiltre en aval du village de Cazavet et ressort près d'un kilomètre plus bas sous le hameau de l'Hyder. C'est la rivière principale, elle reçoit le petit ruisseau de Bouque dès sa sortie, puis le Boucharda qui a drainé les vallées de Montgauch, la confluence se fait en amont du moulin d'en haut. La Guillère qui recueille les eaux de ruissellement de la portion est de la plaine rejoint la Gouarèze au niveau du village qu'elle traverse de façon couverte. Le Rioux, se forme après de fortes pluies et son lit s'est creusé sur la partie ouest de la vallée, il se jette épisodiquement dans la Gouarèze entre les collines du Liar et du Barrué. L'Hyder, résurgence issue du massif de l'Estelas, surgit dans la vallée de Cassagnous sous la plaine de Salège, puis arrose le hameau de l'Hyder, la confluence se fait en aval du hameau et proche de la limite avec la commune de Prat. Il faut ajouter, enfin, le ruisseau de la vallée de Gèle qui se jette dans la Gouarèze au niveau du village de Prat où il prend le nom de Gélan.

3.2.5.1 – LE RISQUE D'INONDATION

Le ruisseau de la Gouarèze est une rivière irrégulière mais très abondante, à l'instar de presque tous les cours d'eau du Couserans. Son débit a été observé durant une période de 38 ans (1969–2006), à Cazavet. Le bassin versant de la rivière y est de 12 km² (soit plus ou moins sa totalité).

Le module de la rivière à Cazavet est de 0,441 m³/s.

Le Gouarèze présente un profil pluvio-nival avec deux saisons bien marquées. Les hautes eaux se déroulent de la fin de l'automne au début du printemps. Elles se caractérisent par des débits mensuels moyens allant de 0,505 et 0,738 m³/s, de décembre à mai inclus. On constate deux maxima, le premier très léger en février (0,678 m³/s) et le second en mai (0,738 m³/s), celui-ci correspondant à la fonte des neiges et aux pluies de printemps. Au mois de juin le débit baisse nettement et constitue une transition vers les basses eaux d'été qui ont lieu de juillet à septembre, entraînant une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 0,124 m³/s au mois d'août. Mais les fluctuations de débit peuvent être bien plus prononcées sur de plus courtes périodes ou selon les années.

Cazavet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, ni par un Plan Submersible, c'est donc la Carte Informatrice des Zones Inondables qui s'applique sur Cazavet



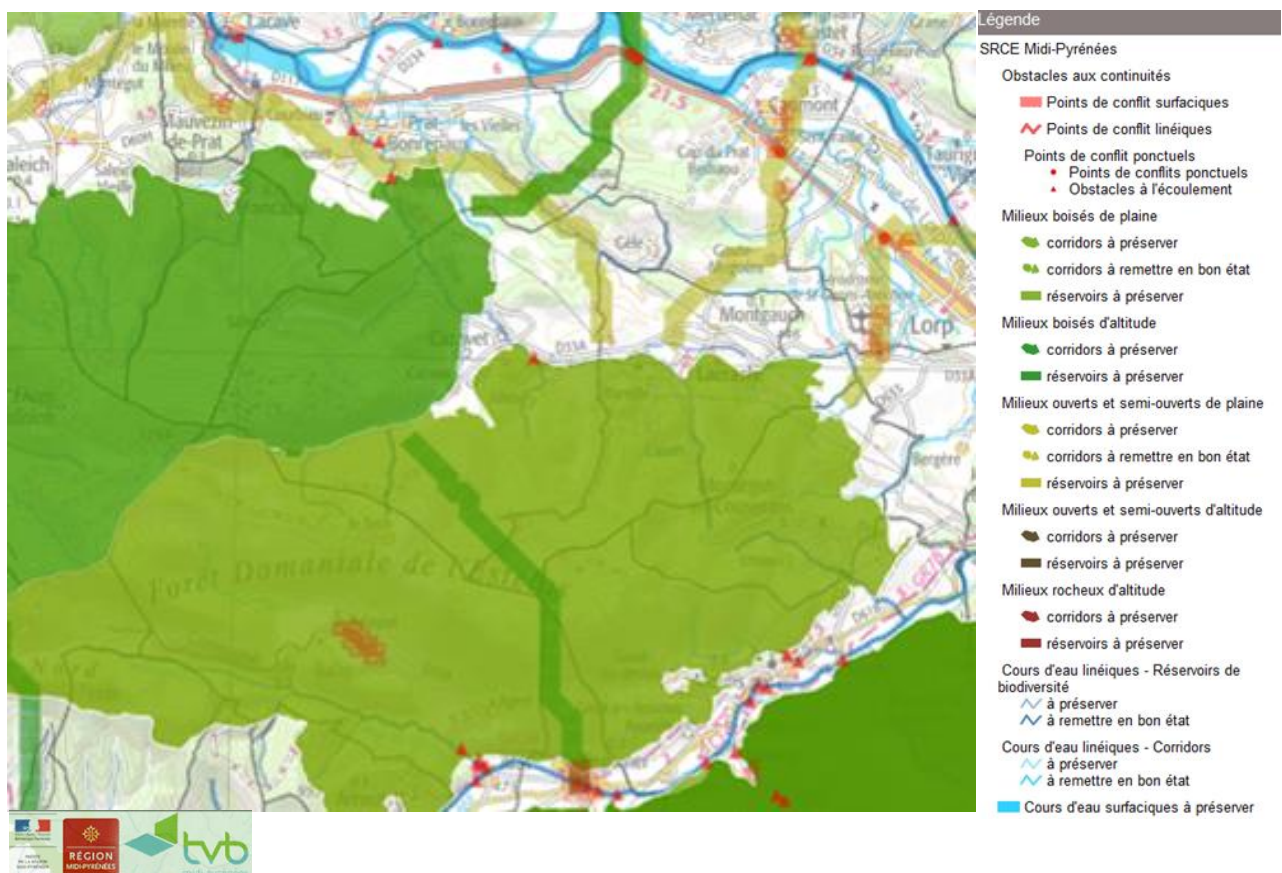
3.3. LE SRCE OU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le schéma de cohérence écologique régional identifie plusieurs éléments de la Trame Verte et Bleue à prendre en compte.

Le SRCE distingue deux niveaux:

- ✓ Les réservoirs (ou cœurs) de biodiversité (ensembles dont les composantes satisfont aux besoins des espèces et/ou des fonctions). Sur Cazavet 2 grands réservoirs boisés (vert clair et foncé sur la carte ci-après) sont identifiés et 1 vaste réservoir de milieux ouverts et semi-ouverts de plaine (en superposition avec l'un des réservoirs boisés – vert clair)
- ✓ Les corridors (linéaires correspondant à des connexions permettant aux espèces et/ou aux fonctions de se déplacer d'un cœur de biodiversité à l'autre. Chaque niveau étant classé par milieux et par enjeu de conservation, ou de reconstitution. 2 corridors sont matérialisés sur Cazavet sur la carte du SRCE : le plus au nord relatif aux milieux ouverts et l'autre relatif aux boisements.

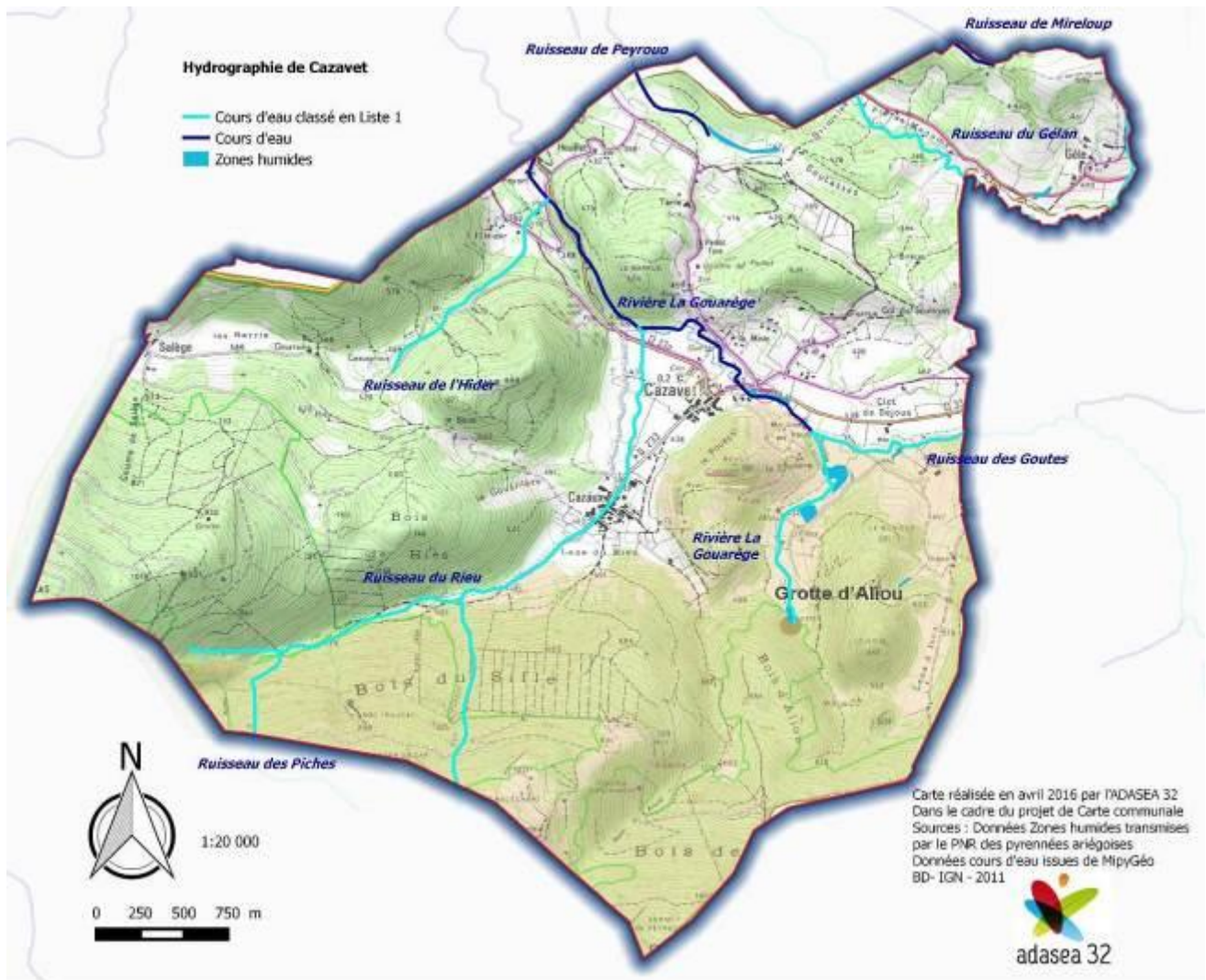
Carte et légende: Extraits du SRCE en ligne sur Mippygeo



Les milieux aquatiques

Les cours d'eau de Cazavet sont classés *réservoir de biodiversité*. Il s'agit du nouveau classement de protection des cours d'eau par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui prévoient deux listes :

- ✓ Une liste 1 de « cours d'eau à préserver », cette liste concerne des cours d'eau en très bon état écologique, ou réservoirs biologiques (pépinières), ou cours d'eau à très fort enjeu pour les poissons migrateurs.
- ✓ Une liste 2 de « cours d'eau à restaurer » ; cette liste concerne des cours d'eau à enjeux spécifiques, sur lesquels il s'agit d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.



Les conséquences réglementaires sont :

Pour la liste 1 : aucun nouvel obstacle, quel qu'en soit l'usage; et pour les ouvrages existants et autorisés, une autorisation subordonnée au maintien du critère concerné.

Pour la liste 2 : obligation de mise en conformité dans un délai très rapide. Cazavet n'est pas concerné par la liste 2.

3.4 – LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue est constituée par la conjonction d'éléments naturels qui assurent le bon fonctionnement des fonctions environnementales nécessaires à une bonne qualité de l'eau, de l'air, de la régulation climatique et du bon état du sol.

Il s'agit dans le document de planification que représente le document d'urbanisme de veiller au bon état et maintien de ces fonctions vitales.

L'analyse repose sur la mise en perspective du projet communal avec les définitions et objectifs fixés par le schéma régional de cohérence écologique.

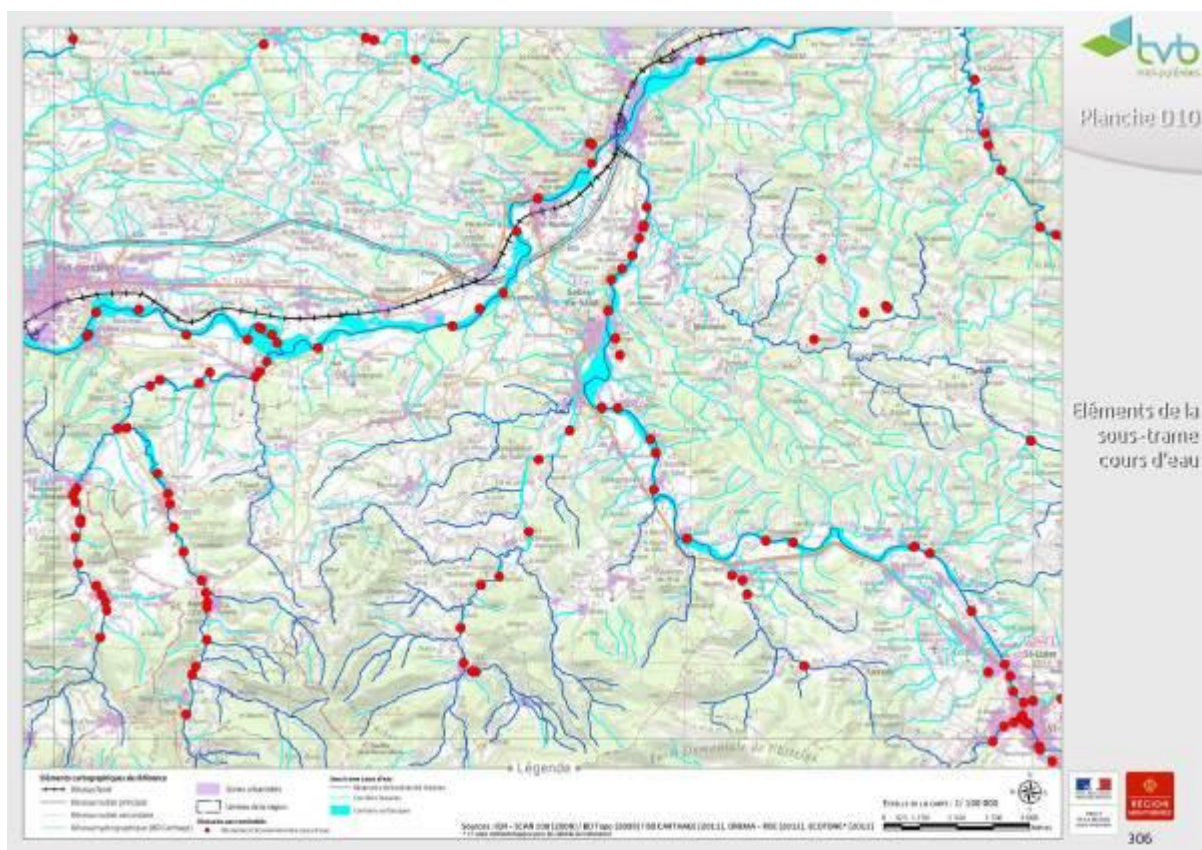
Les données du SRCE n'étant représentables qu'à une échelle au 1/80000ème, les cartes sont difficilement lisibles, nous avons digitalisé les données précises à une échelle rapprochée au niveau des secteurs concernés par le projet de d'élaboration de la Carte Communale

3.3.1. LA TRAME BLEUE

Cette trame concerne tous les éléments aquatiques, et en particulier les cours d'eau au sens large (traits plein et pointillé). Cazavet est concerné par une trame bleue constituée de la Gouarèze et de ses affluents directs :

3.3.1.1 - Les ruisseaux :

- Ruisseau de Cazaux
- Ruisseau du Rioux
- Ruisseau Le Boucharda
- Ruisseau de l'Hyder
- Ruisseau du Biloc
- Ruisseau de Gèle
- Ruisseau de La Guillère



Voir Carte format A3

Dans la hiérarchisation de cette sous trame des cours d'eau (en bleu foncé sur la carte), le SRCE qualifie la Gouarège et ses affluents de réservoirs de biodiversité linéaire. Ils seront donc protégés par le zonage de la Carte Communale.

La trame bleue est constituée de tous les éléments aquatiques présents sur le territoire communal : les zones humides (sources, mouillères, mares, résurgences...), et les cours d'eau superficiels et souterrains (réseau karstique très développé).

Cet ensemble assure de multiples fonctions dont il est nécessaire de tenir compte dans la planification de l'urbanisation : ressource en eau, constitution d'habitats d'espèces, de corridors de circulation, et la régulation climatique.

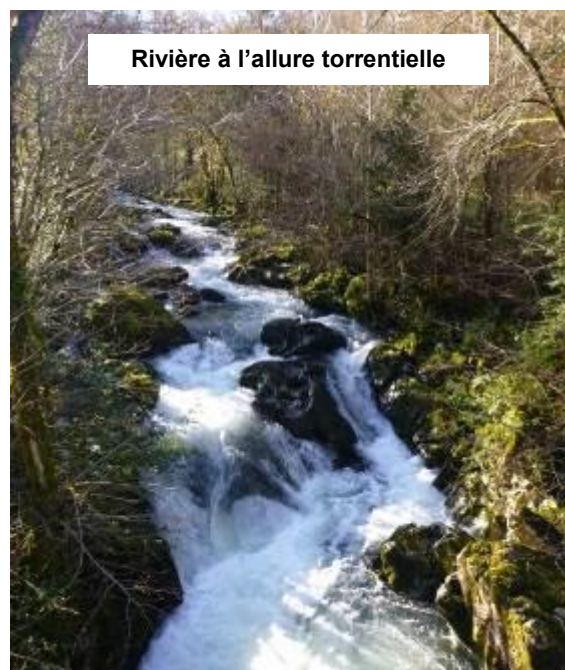


Rivière et prairies humides

Cours d'eau traversant le hameau de l'Hider bordé par une haie de buis et un mur empierré



Zone humide



Rivière à l'allure torrentielle

3.3.1.2 - Les zones humides :

- Prairie humide en bord de Gouarège
- Végétation semi-aquatique originale à l'entrée du village

Les zones humides correspondent à des milieux inondés ou gorgés d'eau pendant toute ou partie de l'année. Ces espaces constituent des sites d'alimentation et/ou de reproduction de nombreuses espèces de flore et de faune. Ils jouent également un rôle fonctionnel primordial dans la préservation et la gestion équilibrée de la ressource en eau en participant à la régulation des débits, en limitant le ruissellement, en stockant l'eau et en assurant un débit minimum aux cours d'eau en période sèche grâce à un « relargage progressif ». Ils jouent aussi un rôle d'épuration de l'eau par filtrage.

Sur la commune ont été inventoriées quelques belles prairies humides le long des ruisseaux de la Gouarège et du Boucharda. Elles forment un continuum avec les prairies situées plus à l'est sur la commune de Montgauch. Il faut relever qu'elles abritent, entre autre, un papillon rare et protégé, le cuivré des marais, dont la découverte en Ariège date de 2010 et a précisément été fait sur ces prairies.

Par ailleurs, à l'entrée du village, la végétation des rives de la Gouarège, constituée de grandes laîches, de phragmite, de jonc, forme un biotope original, rare à l'échelle du PNR. Ce type de végétation, utilisée de nos jours pour le traitement écologique des eaux domestiques, joue un rôle important d'épuration.



- 1 - Prairie humide en bord de Gouarège
- 2 - Végétation semi-aquatique originale à l'entrée du village



Les haies :

Les formes d'alignements et de bosquets constituent autant de relais en terme d'éléments arborés. Les ripisylves permettent d'assurer les fonctions de protection des eaux et de corridors reliant les espaces de plaine aux massifs forestiers. Les arbres isolés en plein champ ou ceux qui accompagnent le bâti marquent également des points paysagers arborés et constituent autant de corridors « en pas japonais » (corridors non reliés physiquement où la faune peut s'y déplacer pas-à-pas). Ils peuvent également servir de repère de limites.

Le secteur des coteaux sont particulièrement intéressants : les haies sont notamment plus présentes et jouent un rôle de lien avec les boisements présents sur les reliefs

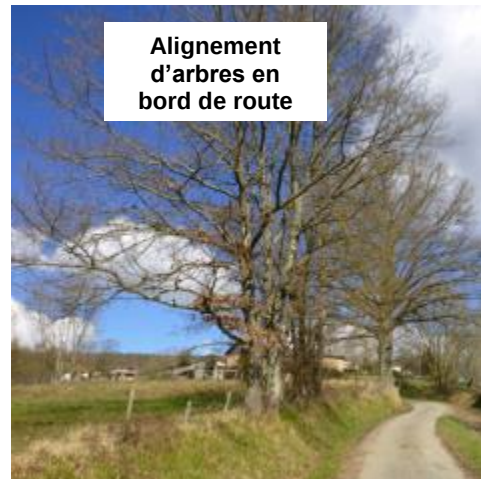
La trame enherbée :

Les éléments enherbés font partie de la Trame verte, avec dans une moindre mesure les autres espaces ouverts.

En termes de fonctionnalités et de continuités environnementales, les éléments enherbés constituent des relais entre les différents éléments arborés ou aquatiques existants, en particulier, les surfaces liées à l'élevage et les bandes enherbées relevant de la PAC le long des cours d'eau, soit en principal, soit en complément avec un linéaire arboré.



Ripisylve du ruisseau de Gué



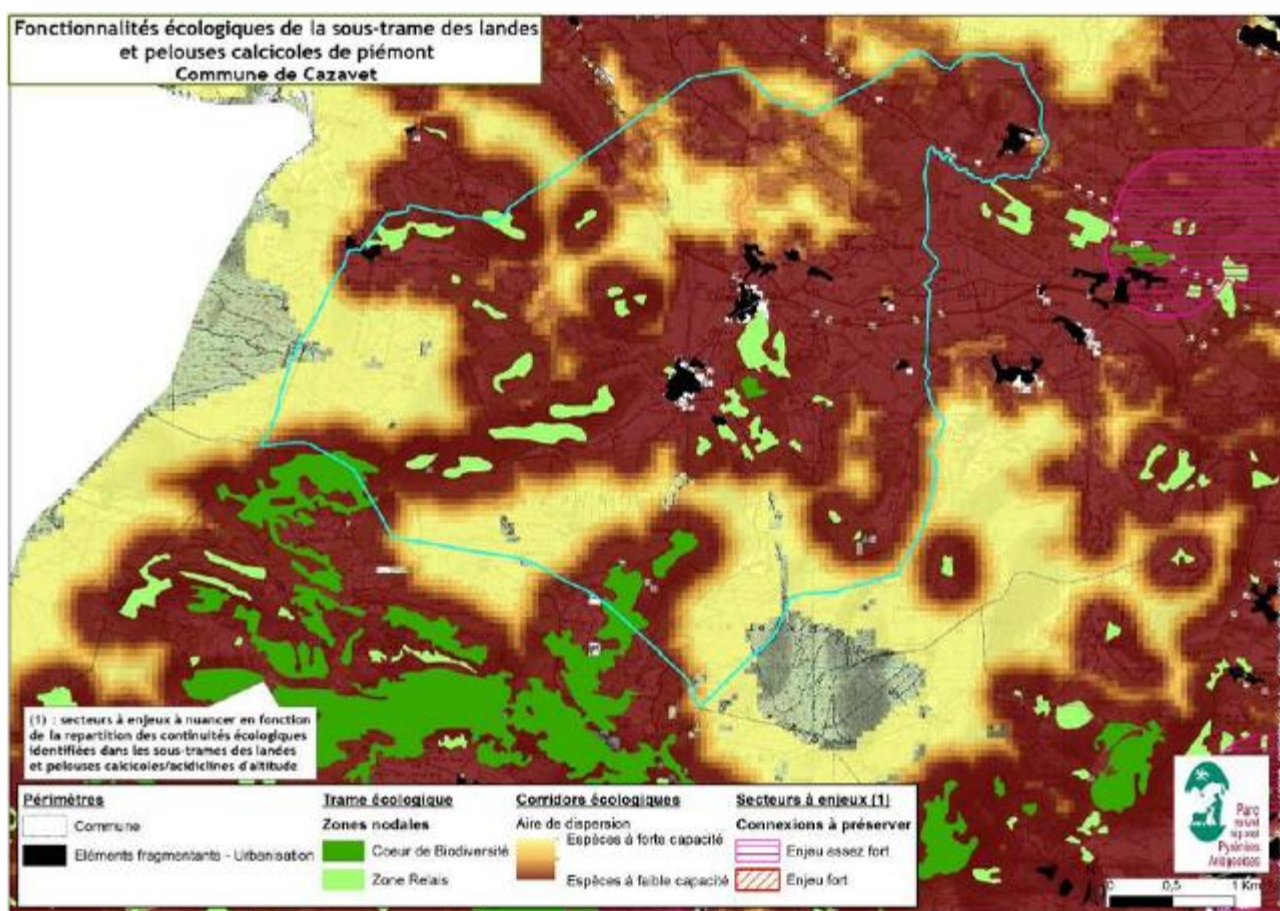
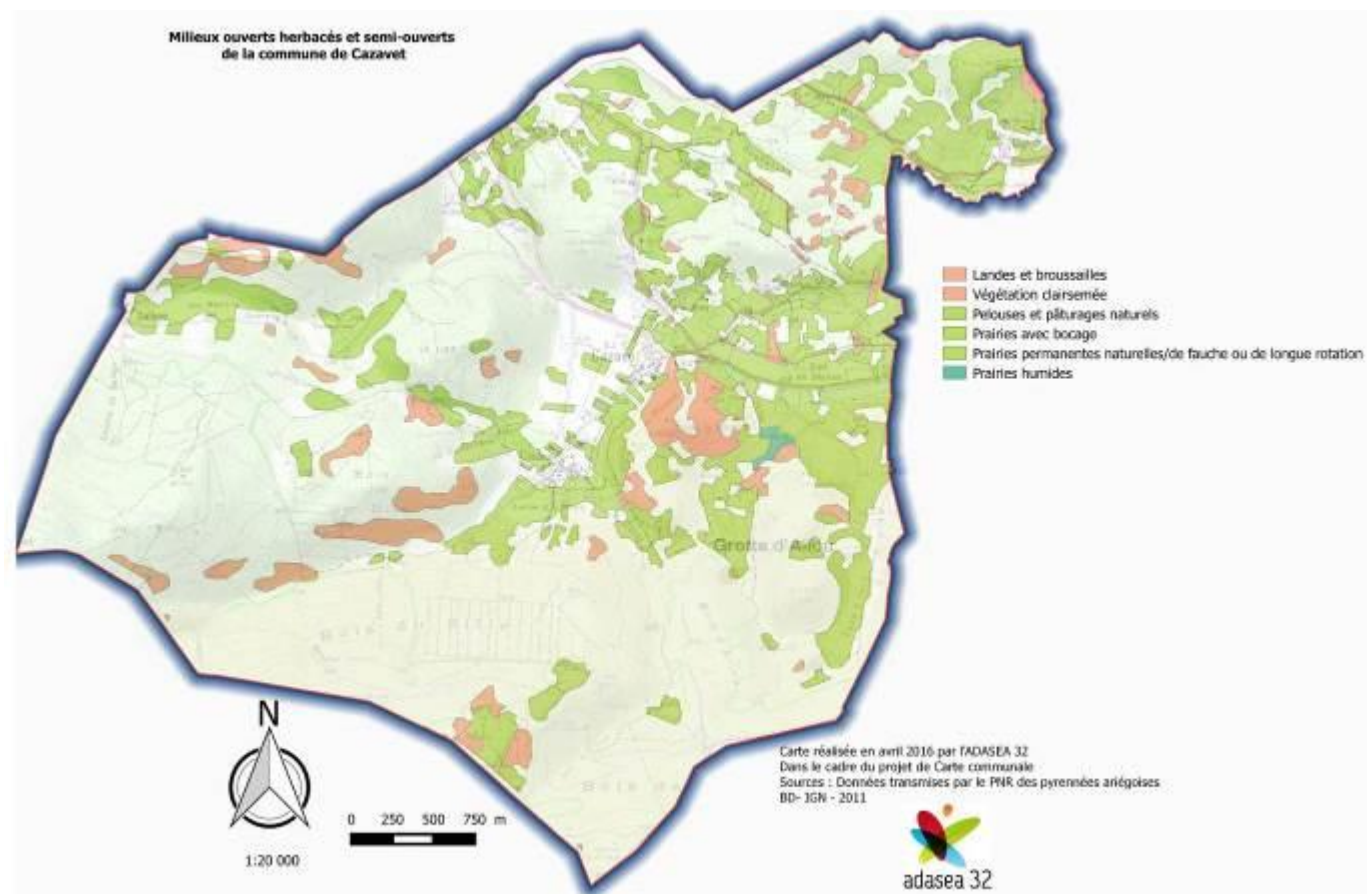
Alignement
d'arbres en
bord de route



Haie champêtre



Arbre isolé





**Chênaies à sous-bois de landes
et pelouses sèches**



Landes et pelouses sèches calcicoles



Prairies bocagères



Prairies de fauche

3.3.3. CONCLUSION SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue de la Commune de Cazavet est bien développée. La carte communale devra veiller à ne pas créer de fractionnements au sein des corridors les plus étroits, afin de ne pas menacer les fonctionnalités de cette trame.

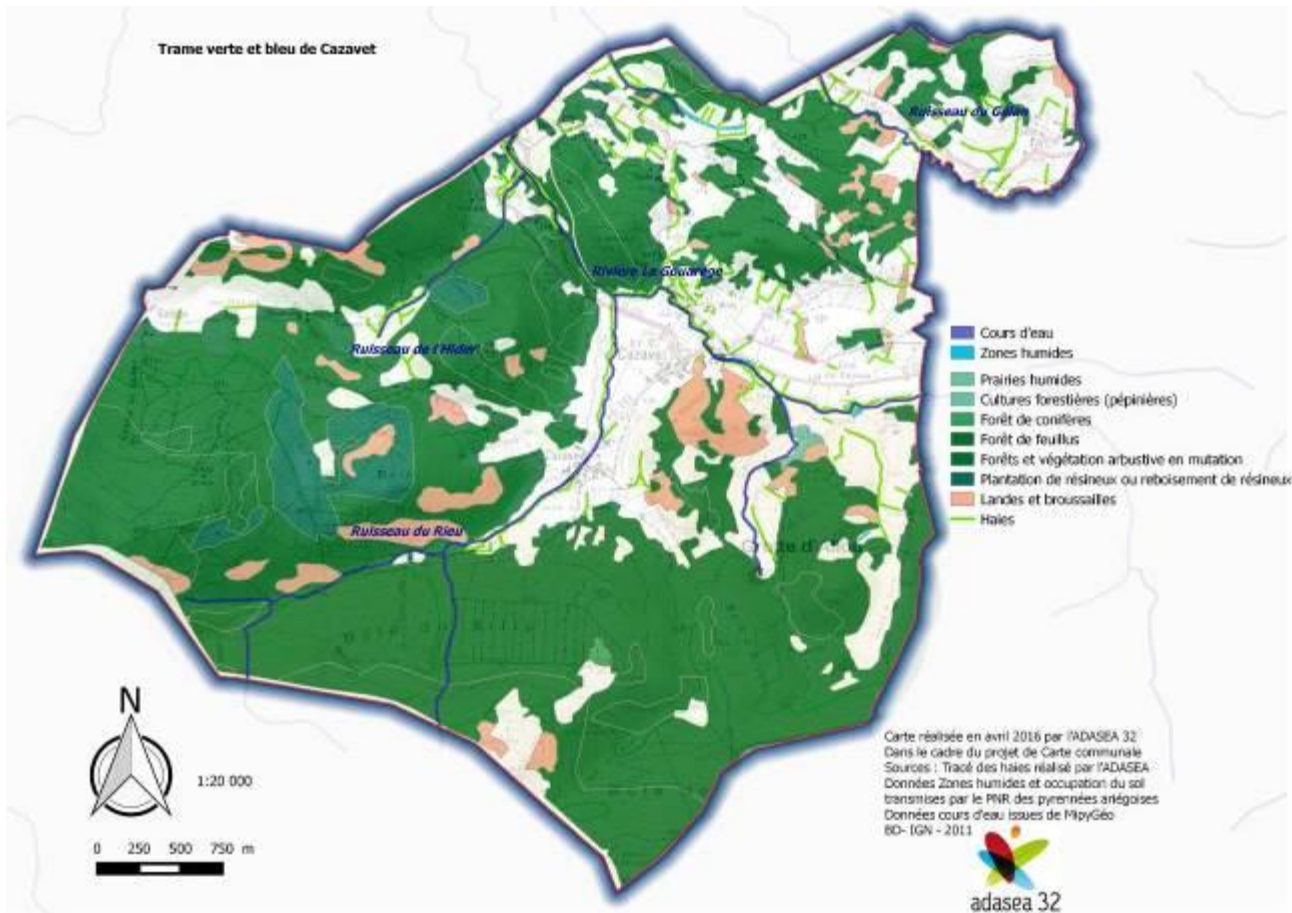
On notera que l'embroussaillement dû à la déprise pastorale sur les milieux secs est une menace forte de la trame verte des milieux ouverts.



Fermeture des milieux secs par embroussaillement

**Seuil du moulin :
rupture de la
continuité
écologique de
la rivière**





3.3.4. RAPPEL DES ELEMENTS DU PORTE A LA CONNAISSANCE DU PNR

En termes d'enjeux, la sous-trame boisée est relativement fonctionnelle et il convient de préserver cette situation. Les pressions anthropiques comme des coupes répétées au niveau des parties les plus facilement accessibles, en piémont, font que la sous-trame forestière ne présente par endroit que des zones relais. A l'inverse, certaines zones forestières sont issues de la déprise de zones anciennement ouvertes. Ce constat renvoie vers les enjeux liés aux sous-trames des milieux ouverts avec un retour par endroit à une situation ouverte débouchant sur une gestion agricole possible.

Au niveau de la sous-trame des milieux ouverts, deux catégories de milieux :

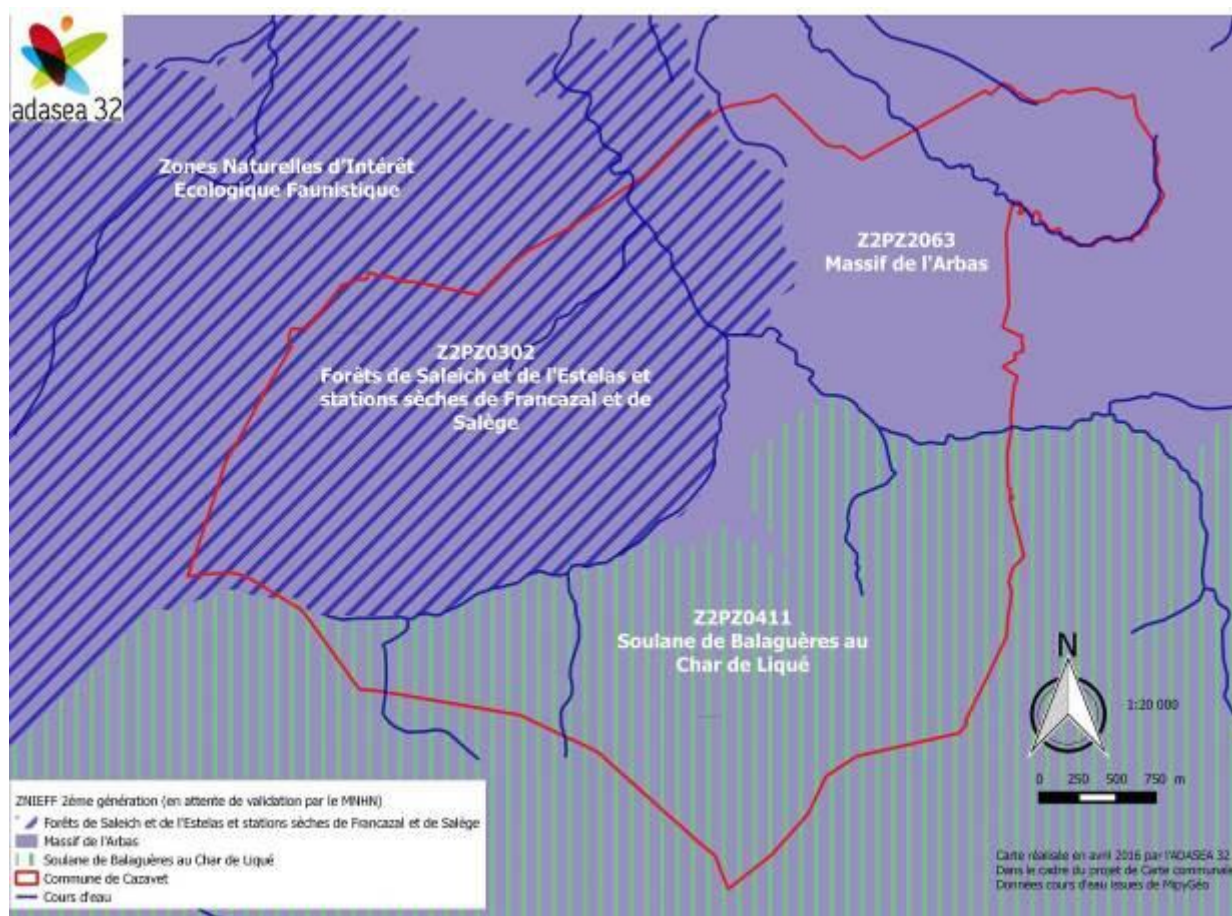
- *d'une part, les prairies sur les parties les plus planes de la commune représentent un enjeu en termes de fonctionnalité important. La gestion par la fauche et/ou le pâturage et l'absence d'intensification garantissent leur bon état de conservation. La répartition de ces ensembles de prairies à la fois proche des fermes et en contexte péri-urbain souligne l'importance de la prise en compte de ces éléments dans la planification urbaine : une conservation de ces prairies ainsi que leurs éléments associés tels que les murets, les haies, les arbres isolés est primordiale pour conserver leur fonctionnalité à large échelle, d'autant plus s'il s'agit de zones humides (voir carte des synthèses de la fonctionnalité écologique par sous-trame).*
- *A titre d'exemple, la coupure entre les zones urbanisées de Cazavet et le hameau de Cazaux doit être préservée au titre du cœur de biodiversité de la sous-trame prairiale. Cela concerne également les surfaces périphériques du hameau de Salège et de Gèle*

4. LES RICHESSES NATURELLES

4.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par trois Znieff qui couvrent toute la superficie de Cazavet :

- Les massifs de l'Arbas, Cazavet est concerné par 100% de son territoire
- Les Forêts de Saleich et de l'Estelas et stations sèches de Francazal et de Salège 39% du territoire
- Soulane de Balaguères au Char de Liqué, 38% du territoire



Les trois ZNIEFF couvrent l'ensemble du territoire de la commune, c'est déjà le cas des Massifs d'Arbas.

Il s'agit de deux ZNIEFF de première génération :

- Celle de Soulane de Balaguère,
- Celle des Forêts de Salech,

Et d'une ZNIEFF de seconde génération celle des massifs de l'Arbas

La grotte d'Aliou est située dans une ZNIEFF de type 1 Soulane de Balaguères au Char de Liqué et dans la ZNIEFF de type 2 (Massif de l'Arbas).

4.1.1. SOULANE DE BALAGUER

La ZNIEFF s'étend en rive gauche du Lez, et correspond à un ensemble de petits massifs karstiques de moyenne altitude (altitude maximale : 1 380 m). Les conditions locales qui y règnent en font une zone sèche relativement originale dans le contexte de l'ouest ariégeois. D'un point de vue paysager, même si les milieux forestiers dominent, il existe de beaux ensembles de milieux agropastoraux sur calcaire : landes, pelouses sèches et prairies de fauche. L'agriculture est une agriculture de montagne de type extensif. Globalement, les réseaux de haies entre les parcelles sont bien conservés, ce qui confère, avec la présence de granges isolées, un attrait particulier au paysage. Enfin, les milieux rocheux (falaises et affleurements) marquent aussi le paysage. Une partie de la ZNIEFF correspond au site Natura 2000 « Char de Moulis et de Liqué [...] ». Elle correspond à un sous-bassin collecteur pour la rivière le Lez. Sur le plan des habitats, on peut citer : les milieux forestiers avec les bois occidentaux de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), déterminant, les hêtraies sur calcaire (*Cephalantho-fagion*) et les forêts de ravins (*Tilio-acerion*), présentes par différents faciès à la fois sur les fortes pentes calcaires en exposition sud et des fonds de vallons confinés et plus froids, ces deux derniers types de milieux forestiers étant des habitats d'intérêt patrimonial européen au sens de la directive « Habitats » ; les habitats agropastoraux, avec des pelouses sèches sur calcaire riches en orchidées de type Mesobromion, des pelouses sèches sur débris rocheux (*Alyso-Sedion albi*), des prairies de fauche de basse altitude et des prairies de fauche de montagne, tous étant des habitats de la directive « Habitats » ; un habitat original et de fort intérêt patrimonial constitué par les sources pétrifiantes et leur communauté végétale associée (mousses) habitat également de la directive « Habitats » ; les milieux rocheux avec des communautés végétales de falaise particulières (*Saxifragion mediae*), ou qui accueillent des aires de rapaces patrimoniaux ; les grottes, qui abritent une faune très spécialisée (vertébrés et invertébrés) avec un fort taux d'endémisme. Sur le plan botanique, on observe un cortège d'espèces à fortes affinités méditerranéennes dont quelques orchidées comme l'Orchis parfumé (*Orchis coriophora* subsp. *fragrans*), protégé au niveau national, ou l'Ophrys jaune (*Ophrys lutea*). Quelques espèces messicoles sont présentes dans les cultures près des villages : la Renoncule des champs (*Ranunculus arvensis*), la Violette des champs (*Viola arvensis*), la Mâche à oreillettes (*Valerianella rimosa*)... La ZNIEFF présente aussi une diversité mycologique intéressante : une trentaine d'espèces de champignons remarquables sont connues à ce jour. Sur le plan faunistique, la ZNIEFF présente plusieurs intérêts. L'avifaune est bien représentée avec la présence de galliformes de montagne : Grand Tétrás (*Tetrao urogalus*) et Perdrix grise de montagne (*Perdix perdix hispanicus*). Le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*) est aussi nicheur sur la zone. Le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), espèce endémique et d'intérêt patrimonial européen, est présent dans les cours d'eau. Les grottes abritent des espèces de mollusques, de coléoptères et de crustacés cavernicoles avec un taux d'endémisme élevé et une valeur patrimoniale importante (coléoptères du genre *Aphaneops*, etc.) et qui sont aussi le lieu de reproduction d'espèces de chauves-souris. La ZNIEFF est d'une importance particulière pour ce groupe puisque 11 espèces fréquentent en hivernage ou période de reproduction la zone, dans les nombreuses cavités ou les granges. Ces espèces sont protégées au niveau national et concernées par la directive « Habitat - Faune - Flore ».

Extrait du formulaire rédacteur « Association des Naturalistes de l'Ariège et Espaces Naturels d'Ariège »

4.1.2. FORETS DE SALEICH

Les forêts domaniales de Saleich et de l'Estélas, ainsi que les stations sèches de Francazal et de Salège, font partie du même massif karstique, situé dans le piémont pyrénéen central. En fonction de l'exposition des versants et de la nature de la roche mère, la physionomie de la végétation varie fortement. Au sud-ouest, un bel ensemble forestier est dominé par des futaies remarquables de hêtres. Il comprend aussi des peuplements denses de buis et, plus rarement, des tillaies sur des pentes instables, ainsi que des sapinières. Ces dernières apparaissent à proximité des crêtes localisées entre le Tuc aux Pentières, point culminant du site à 1 322 m d'altitude, et le pic de l'Estélas. Au nord-est, les monts des communes de Francazal et de Salège ne dépassent pas les 800 m d'altitude. Une végétation thermophile, composée de pelouses basophiles, de landes à buis ou genévriers et de boisements clairsemés à chênes pubescents, recouvre les versants en soulane. Des affleurements rocheux, des éboulis, des falaises et des dalles à orpins apparaissent çà et là. Ce territoire karstique comporte également des grottes, des talwegs encaissés, des concrétions calcaires dont un magnifique cône de tuf, des résurgences, des trous souffleurs, un réseau remarquable de galeries et de rivières souterraines... Ces milieux souterrains abritent des animaux cavernicoles remarquables. Parmi les espèces d'arachnides dites troglobies qui effectuent tout leur cycle sous terre et n'ont jamais été rencontrées en dehors des cavités, à l'exception des espèces dites troglaphiles (fréquentes dans les cavités, mais que l'on peut rencontrer à l'extérieur), l'*Ischyropsalis pyrénéen* (*Ischyropsalis pyrenaea*), un opilion, est présent. Deux autres arachnides cavernicoles ont été recensés dans les grottes : le *Leptoneta microphthalme* (*Leptoneta microphthalma*) et le *Neobisium d'Abeille* (*Neobisium abeilli*). Sur les 8 coléoptères souterrains déterminants répertoriés, cinq sont protégés en France : *Aphaenops pluto*, *Aphaenops tiresias*, *Aphaenops bucephalus*, *Aphaenops cerberus* et *Hydraphaenops elhersi*. Citons également *Moitessieria simoniana*, un mollusque protégé en France, *Pseudosinella impediens* et *Pseudosinella theodoridesi*, deux collemboles déterminants, *Delaya leruthi*, un ver, ainsi que quatre crustacés liés aux eaux souterraines : le *Niphargus robuste* (*Niphargus robustus*), *Speocyclops anomalus*, *Speocyclops racovitza* *peyortensis* et la *Sténaselle de Husson* (*Stenasellus virei hussoni*). Parmi les autres groupes d'êtres vivants, les chauves-souris sont susceptibles d'utiliser les cavités, à l'instar du *Rhinolophe euryale*, observé sur ce territoire. À la surface, la faune calcicole est également riche à proximité des affleurements rocheux et de leurs milieux associés. Des mollusques terrestres déterminants vivent sur des rochers ou falaises : *Chondrina bigorriensis*, *Abida bigerrensis*, ainsi que *Cochlostoma nouleti* et *Cochlostoma obscurum obscurum* qui affectionnent plutôt des milieux rocheux ombragés. D'autres animaux patrimoniaux sont liés aux résurgences et aux écoulements de surfaces. *Vertigo moulinsiana*, un minuscule mollusque appartenant à l'annexe II de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore », réalise son cycle biologique dans des zones humides calcaires. Ces zones humides, rares sur ce site, sont le plus souvent limitées aux étroites berges des ruisseaux et ruisselets. Le *Cordulégastré bidenté* (*Cordulegaster bidentata*), une libellule rare en Haute-Garonne, se reproduit et chasse dans un ruisselet intraforestier présentant des concrétions calcaires formant une succession de petites vasques et de marches naturelles. C'est dans ce milieu remarquable et original, situé dans un talweg encaissé, que l'Euprocte des Pyrénées, profitant des eaux de résurgence limpides et froides, peut vivre à 600 m d'altitude. Ce type de station est rare pour cet urodèle endémique que l'on rencontre préférentiellement dans les torrents d'altitude. Cependant, au moins deux populations ont été localisées. Potentiellement, d'autres colonies d'euproctes pourraient occuper des cavités souterraines ou des ruisselets. L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) se reproduit encore sur ce site. De jeunes individus ont été observés dans une aulnaie déconnectée d'un lit mineur principal. Cette population est fortement menacée. En effet, une forte et brutale mortalité d'individus a été constatée ces dernières années. Des indices de la présence du Desman des Pyrénées ont également été relevés à l'intérieur du périmètre de cette ZNIEFF. À proximité des affleurements rocheux, un ensemble de milieux thermophiles constitués par des pelouses plus ou moins rocailleuses, des boisements thermophiles plus

ou moins ouverts et des fruticées à buis en mosaïque avec des dalles rocheuses à orpins abritent plusieurs espèces patrimoniales. Dans des boisements clairsemés, on note la Filaire intermédiaire (*Phillyrea media*), le Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*) et l'Érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*), trois arbustes non déterminants, ainsi que l'Asperge à feuilles aiguës (*Asparagus acutifolius*) et le Barbitiste des bois (*Barbitistes serricauda*), une sauterelle discrète et rarement observée en région Midi-Pyrénées. À proximité de boisements de chênes plus fermés dans lesquels on observe une strate herbeuse développée, deux papillons volent : la Bacchante (*Lopinga achine*), protégée en France, et le Miroir (*Heteropterus morpheus*). Un troisième rhopalocère, l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), protégé en France, pond dans les boutons floraux des pieds de l'Origan ou de serpolets. Ces plantes hôtes croissent dans des secteurs de pelouses calcicoles ou en lisière des bosquets. Par la suite, les chenilles seront prises en charge et élevées par des fourmis. D'autres plantes, caractéristiques de pelouses ou de bois clairsemés, se développent : la Fétuque d'Auquier (*Festuca auquieri*), un serpolet (*Thymus polytrichus*), le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), l'Ophrys jaune (*Ophrys lutea*), la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*), le Bugle jaune (*Ajuga chamaepitys*) et le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), rare en Haute-Garonne. La Scille d'automne (*Scilla autumnalis*), l'Illet en delta (*Dianthus deltoides*) et l'Arabette à oreillettes (*Arabis auriculata*), très rare en Haute-Garonne, sont également mentionnés sur ce site. Dans des biotopes plus humides, ombragés ou montagnards, d'autres enjeux existent. Les plantes remarquables des mégaphorbiaies ou des talwegs forestiers sont : la Valériane des Pyrénées (*Valeriana pyrenaica*), l'Illet barbu (*Dianthus barbatus*), le Grand pétasite (*Petasites hybridus*). Deux rapaces (le Milan royal et le Hibou grand-duc), ainsi que le Grand Tétrás, oiseau emblématique des forêts montagnardes pyrénéennes dont les effectifs ne cessent de régresser, se reproduisent sur ce territoire. Par ailleurs, la Perdrix grise de montagne a été identifiée dans le secteur des pelouses et des landes de l'étage montagnard. Enfin, un autre orthoptère déterminant a été observé en versant nord, à plus de 900 m d'altitude. Il s'agit de l'Éphippigère gasconne (*Platystolus monticolus*), une sauterelle endémique des Pyrénées centrales. La grande diversité des biotopes de ce site est favorable à la reproduction et au développement de nombreuses espèces rares et patrimoniales. Ces milieux exercent une régulation hydraulique. Les eaux, en partie souterraines, se déversent, du sud vers le nord, soit dans le bassin versant de l'Arbas, soit dans celui du Salat.

Extrait du formulaire de NATURE COMMINGES, rédacteur Marc Enjalbal

4.1.3. MASSIFS DE L'ARBAS

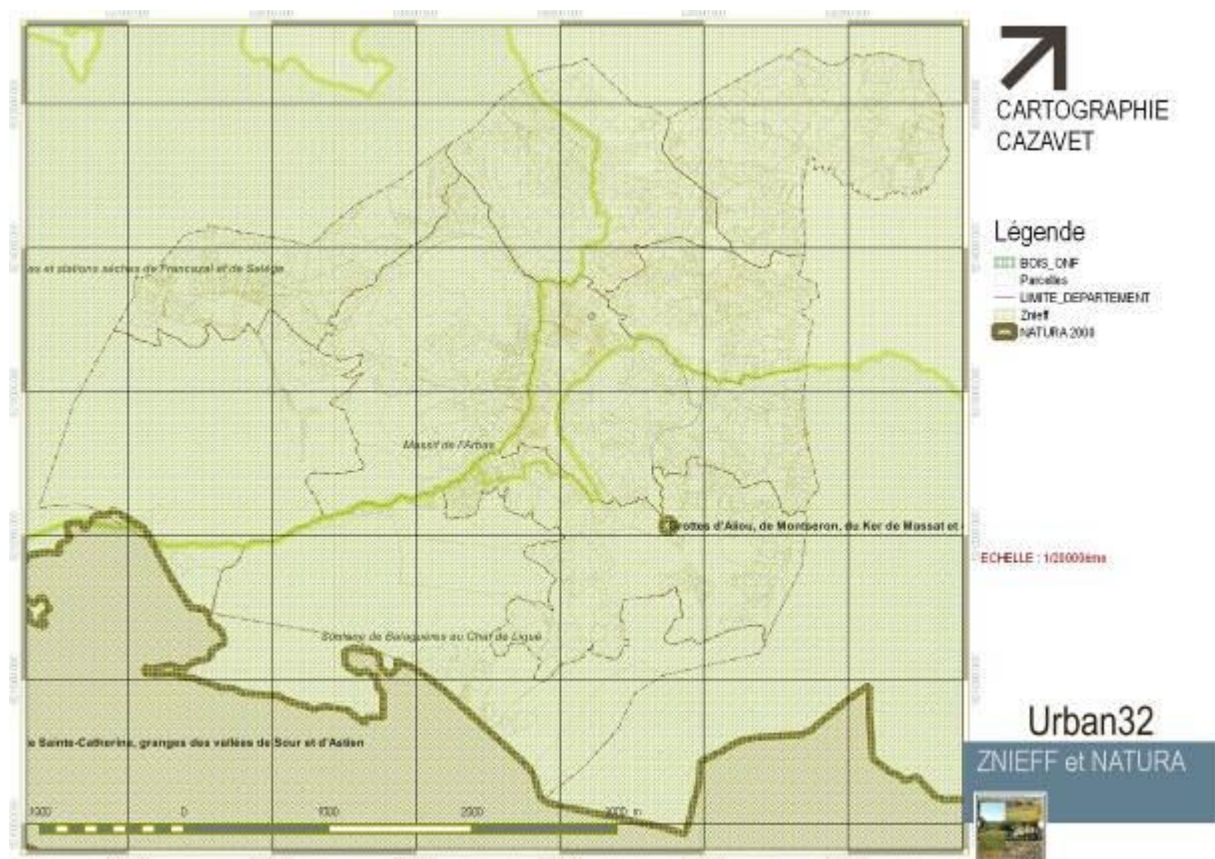
Le massif de l'Arbas réunit un vaste territoire (27 000 ha), de l'étage collinéen à l'étage montagnard du piémont pyrénéen central, situé sur les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège. Cette ZNIEFF de type 2 inclut 6 ZNIEFF de type 1. Il s'agit des premiers reliefs majeurs localisés au sud du fleuve de la Garonne et au sud-ouest de la rivière du Salat. Dans la partie méridionale, le paysage est marqué par une longue ligne de crêtes qui se dresse soudainement en reliant, d'ouest en est, lepic de la Paloumère (1 602 m), le Tuc de Tucol, Cornudère, le Tuc aux Pentières, ainsi que le sommet du Castel Ségui (1 228 m). Ce territoire de collines et de montagnes est limité à l'ouest par la haute vallée du Ger, et à l'est par le cours inférieur du Lez, puis par la vallée du Salat. 60 % des surfaces de ce territoire sont forestières, comme notamment les grands massifs forestiers (bois d'Herran, forêts domaniales de Saleich, de Portet-d'Aspet, de Bellongue...) qui recouvrent les fortes pentes à l'étage montagnard. Ceux-ci sont principalement constitués de hêtraies, même si d'autres peuplements apparaissent localement : des tillaies sur des pentes instables, des sapinières, un petit bois de pins à crochets de Paloumère, un bois d'ifs du Pas-del'Ane... Aux altitudes inférieures, de nombreux bois formés le plus souvent par la chênaie, des bosquets et un réseau de haies partiellement conservé jouent un rôle important de corridor écologique pour les espèces. Notons également, sur des sols peu profonds liés aux affleurements calcaires,

la présence de bois occidentaux de chênes pubescents. Ce territoire se caractérise aussi par un paysage karstique avec une grande diversité d'habitats rocheux et de milieux associés qui hébergent une faune et une flore calcicole spécifiques. On y trouve des rochers et des falaises imposants (Pène Nère, Pène Blanche...), des secteurs escarpés difficiles d'accès (vallon de Planque, coume de Ouarnède, secteur du gouffre de la Henne Morte...), ainsi que des milieux secs et thermophiles (stations sèches de Francazal et de Salège, milieux secs de la soulane de Balarquères...). Des éboulis, des dalles à orpins, des pelouses basophiles, des concrétions calcaires dont un magnifique cône de tuf, ainsi que des landes à genévriers ou des manteaux pré-forestiers dominés par les buis correspondent à des habitats calcicoles à fort enjeu. Ce milieu karstique abrite également plusieurs réseaux souterrains exceptionnels de renommée internationale, comme le réseau Félix Trombe - Henne Morte à l'ouest, et de nombreux gouffres, cavités et galeries à l'est, sous le massif de l'Estélas, ainsi qu'à Francazal et Saleich... L'élevage est la principale activité humaine, avec des secteurs d'estive localisés sur les pelouses des crêtes et des principaux sommets, ainsi qu'un bel ensemble de milieux agropastoraux sur calcaires en soulane de Balarguères. En outre, à proximité des villages, dans les bassins et les petites vallées de l'étage collinéen, les parcelles agricoles sont le plus souvent gérées par le pâturage même si des cultures, dont celle du maïs, apparaissent localement (bassin de Saleich, secteur de Chein-Dessus, Montgauch, Montégut-de-Couserans...). Enfin, le réseau hydrographique est diversifié. Les principales rivières sont le Ger, la Bouigane, l'Arbas ainsi que leurs principaux affluents. Les mouillères, les bas-marais ainsi que les sources occupent des surfaces modestes. Ces milieux humides sont rares et abritent des espèces menacées et patrimoniales. Avec une grande diversité en biotopes, cette ZNIEFF de type 2 possède de forts enjeux écologiques, faunistiques et floristiques. On y observe à la fois des espèces montagnardes, des espèces thermophiles à affinités méditerranéennes, ainsi que des taxons de chorologie atlantique qui arrivent ici en limite d'aire de répartition. Par ailleurs, la biodiversité de ces reliefs karstiques comporte un fort taux d'endémisme. Avec plusieurs dizaines de phanérogames et bryophytes déterminantes, la flore y est remarquable. Dans les milieux thermophiles (pelouses basophiles, dalles rocheuses, landes à genévriers, hêtraies basophiles ou lisières de la chênaie pubescente...) croissent de nombreuses plantes calcicoles patrimoniales : l'Orchis parfumé (*Orchis coriophora* subsp. *fragrans*), protégé en France, l'Ophrys jaune (*Ophrys lutea*), le Vêlar des Pyrénées (*Erysimum seipkae*), le Nerprun des teinturiers (*Rhamnus saxatilis* subsp. *infectoria*), une espèce rare en Midi-Pyrénées, la Scille d'automne (*Scilla autumnalis*), la Germandrée botryde (*Teucrium botrys*), l'Anthéricum ramifié (*Anthericum ramosum*), la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*) et le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), deux orchidées rares, etc. La Scrofulaire des Pyrénées (*Scrophularia pyrenaica*), protégée en France, la Déthawie à feuilles fines (*Dethawia splendens*), le Buplèvre à feuilles anguleuses (*Bupleurum angulosum*), la Potentille à feuilles d'alchémille (*Potentilla alchemilloides* subsp. *alchemilloides*), l'Ancolie des Pyrénées (*Aquilegia pyrenaica*), ainsi que la Saxifrage de Burser (*Saxifraga aretioides*) se développent sur des rochers et des falaises calcaires. Ce site accueille aussi une flore montagnarde, qui comprend plusieurs plantes rares et protégées à l'échelle nationale ou régionale telles que l'Épipogon sans feuilles (*Epipogium aphyllum*) et la Listère en c#ur (*Listera cordata*), deux orchidées, le Cystoptéris des montagnes (*Cystopteris montana*), une fougère, ainsi que le Cérinthe des Pyrénées (*Cerinth glabra* subsp. *pyrenaica*). Signalons également, parmi les espèces végétales caractéristiques des milieux humides, d'autres taxons peu communs ou protégés dont la présence est très localisée sur ce site : le Troscart des marais (*Triglochin palustre*), protégé en Midi-Pyrénées, l'Épipactis des marais (*Epipactis palustris*), le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), protégé en France, la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*)... Les bas-marais, peu fréquents sur ce site, ainsi que les forêts montagnardes sont favorables aux mousses, avec 9 bryophytes déterminantes recensées. En outre, un fort enjeu concerne la fonge avec de nombreux champignons déterminants inventoriés. La faune est également remarquable avec des dizaines d'animaux déterminants observés répartis dans tous les types de milieux (aquatiques, forestiers, rocheux, ainsi que les pelouses et les landes montagnardes). Le Desman des Pyrénées, un

mammifère endémique des Pyrénées, ainsi que l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) vivent dans certains cours d'eau de ce territoire. En outre, l'Euprocte, profitant des eaux de résurgences froides et limpides, est présent à 600 m d'altitude. Cet urodèle endémique, qui est plutôt caractéristique des torrents d'altitude, forme ici des populations parmi les plus basses connues en Midi-Pyrénées. Notons également la présence d'une libellule rare, le Cordulégastré bidenté (*Cordulegaster bidentata*), qui se reproduit dans une source pétillante intraforestière, ainsi que celle de *Vertigo moulinsiana*, un minuscule mollusque menacé à l'échelle européenne, qui réalise son cycle à proximité de zones humides calcaires. Parmi les eaux souterraines et plus largement les cavités, les grottes et les galeries sous terre, on rencontre également un grand nombre d'êtres vivants remarquables dont certains ne sont connus que sur ce massif de l'Arbas. Ainsi, parmi les espèces d'invertébrés déterminantes, dont plusieurs sont cavernicoles, on recense 33 crustacés, 10 collemboles, 3 arachnides, 7 mollusques dont *Moitessieria simoniana*, protégé au niveau national, ainsi que plusieurs coléoptères dont 6 taxons protégés en France et appartenant au genre *Aphaenops*. La ZNIEFF est d'une importance particulière pour les chauves-souris. 11 espèces protégées en France et relevant de la directive « Habitats » y ont été recensées dont le Minioptère de Schreibers, le Rhinolophe euryale et le Grand Rhinolophe. Les milieux karstiques, y compris ceux de l'étage collinéen, et les paysages agropastoraux qui comportent d'anciennes granges et des cabanes, sont très favorables à ces petits mammifères menacés. Le Chocard à bec jaune (*Pyrrhocorax graculus*), un petit corvidé, se reproduit à proximité des gouffres. Les rochers et les falaises permettent également la nidification d'un bon nombre de rapaces attachés à ce type de milieu comme le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ainsi que le Vautour Péronnoptère (*Neophron percnopterus*). Pour ce dernier, qui est un oiseau vulnérable régionalement, les Pyrénées accueillent une cinquantaine de couples reproducteurs. Cette population pyrénéenne est stable, voire en légère augmentation. Elle demeure néanmoins très fragile et justifie une attention soutenue. L'Isard utilise ce site en hivernage et pendant la période de reproduction. La richesse en insectes est également grande pour les milieux calcaires ou thermophiles avec entre autres la Bacchante (*Lopinga achine*) et l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), deux papillons protégés en France et, parmi les orthoptères déterminants, l'Éphippigère gasconne (*Platystolus monticolus*), une sauterelle endémique des Pyrénées centrales, ainsi que le Barbitiste ventru (*Polysarcus denticauda*). En Haute-Garonne, cette sauterelle rare a été répertoriée dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF uniquement ici. Les estives et la hêtraie-sapinière accueillent deux galliformes : la Perdrix grise de montagne (*Perdix perdix hispanicus*) et le Grand Tétrás, un oiseau emblématique des forêts montagnardes, qui se trouve ici en limite nord de son aire de répartition pyrénéenne. Les effectifs de cette dernière espèce ne cessent de régresser sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées. Pour la petite population du massif de l'Arbas, on note également une évolution défavorable de son habitat (fermeture de la hêtraie, pénétration humaine forte). Les zones de pâturage d'altitude accueillent d'autres animaux à affinités montagnardes, parmi lesquels on peut citer la Decticelle des Pyrénées (*Metrioptera buyssoni*), une sauterelle orophyte et endémique des Pyrénées centrales, et la sous-espèce pyrénéenne du Semi-apollo (*Parnassius mnemosyne vernetanus*). À l'étage collinéen, d'autres enjeux ont été répertoriés. Le Putois (*Mustela putorius*) et l'Hermine (*Mustela erminea*) ont été observés le long de petites vallées du piémont situées à basses altitudes. Ces petites vallées, comprenant des prairies de fauche, des pâtures, un réseau de haies partiellement conservé, ainsi que des bosquets et des petits bois, jouent un rôle important de corridor écologique pour la faune. Le Milan royal (*Milvus milvus*), un rapace protégé et en déclin en France, affectionne particulièrement ces zones de bocage. Notons également la présence d'une colonie de Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), un oiseau rare bien que ses populations soient en progression ces dernières années en Midi-Pyrénées, qui s'est installé récemment dans le nord-est de ce site. Par ailleurs, la Decticelle aquitaine (*Zeuneriana abbreviata*), une sauterelle endémique pyrénéo-cantabrique, arrive ici en limite ouest de son aire de répartition. Elle vit le plus souvent dans des prairies à hautes herbes situées à proximité des cours d'eau. Une prospection plus ciblée dans ces zones bocagères de basses

altitudes permettrait probablement de mettre à jour d'autres enjeux. Ce territoire de montagnes et de collines joue un rôle important en matière de réservoir biologique. La préservation de biotopes variés, dont certains, à l'étage montagnard, sont difficiles d'accès, ce qui implique un impact limité des activités humaines, induit une bonne qualité de l'eau en amont des principaux cours d'eau et au niveau des aquifères. Cela permet aussi à de nombreux animaux et plantes patrimoniaux de trouver des conditions favorables à leur développement. Parmi ceux-ci, un grand nombre de taxons sont ici en limite de leur aire de répartition. En outre, on relève un taux d'endémisme élevé pour ces reliefs calcaires et les réseaux souterrains du karst. La zone de bocage accueille d'autres espèces remarquables. Elle joue un rôle fonctionnel important en tant que corridor écologique, servant de zone de passage et d'échange pour les populations animales.

Extrait du formulaire de NATURE COMMINGES, rédacteur Marc Enjalbal



4.2. NATURA 2000

4.2.1. La grotte d'Aliou

La grotte d'Aliou est localisée au sud de l'Ariège (région Midi-Pyrénées), sur le territoire du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises.

Elle est mentionnée sur la carte IGN n°2047OT au 1/25000. Le site Natura 2000 de la Grotte de l'Aliou (FR7300835) est présent sur la commune. Son emprise est actuellement restreinte à 1ha autour de la grotte.

Son document d'objectif (DOCOB) date de juin 2012. Il est commun à celui d'autres grottes (Zones Spéciales de Conservation) hors territoire communal: Grotte de Montseron (FR7300838), grotte du Ker de Massat (FR7300839), et grotte de Tourtouse (FR7300840).

Située au pied du massif forestier de l'Estelas, la grotte présente trois entrées situées à quelques dizaines de mètres de distance et débouchant sur une même salle voûtée imposante. Le réseau souterrain est entièrement inondé et sa visite ne peut donc se faire qu'en bateau. L'entrée inférieure donne naissance au ruisseau de la Gouarège qui va rejoindre le Salat à Prat-Bonrepaux.

En raison de son intérêt pour les chauves-souris, la cavité est classée en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) depuis le 3 décembre 1993 et sont interdites d'accès du 1er mars au 30 septembre.

Elle est en effet fréquentée par 14 espèces de chiroptères, dont 8 inscrites en annexe II de la Directive Habitats, d'après les derniers inventaires.

Tableau 1 : extrait des données du Formulaire Standard de Données (DOCOB)
R : reproduction, H : hivernage, p : présence

Espèces présentes	Grotte d'Aliou (FR7300835)
Petit murin <i>Myotis blythii</i>	R, H
Grand murin <i>Myotis myotis</i>	p
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	R, H
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	p
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	R, H
Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	p
Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaicus</i>	

Tableau 2 (ci-contre) :
Liste des espèces inventoriées
T : transit, C : chasse, D : Disparu, en gras : espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Grotte d'Aliou
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	H, C
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	R,H,T,C
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	C
Murin de Brandt	<i>Myotis brandti</i>	
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	H, T, C
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	R,H,T,C
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	H
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	H
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	R,H,T,C
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	C
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	C
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	C
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	R, C
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	H, T, C
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	H, T, C
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniofotis</i>	
Nombre d'espèces	24 (dont 1 disparue)	14

Tableau : Habitats naturels sur le site de la grotte de l'Aliou (extrait du DOCOB, juin 2012)

Code Corine Biotopes	Code N2000	Libellé	Surface (ha)	%
24.1	/	Lit des rivières	0.01	1
38.21	6510	Prairies atlantiques à fourrages	0.27	27
41.22	/	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaines	0.05	5
44.31	91E0*	Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)		
41.45	9180*	Forêts thermophiles alpines et péri-alpines mixtes de Tilleuls	0.67	67
65	8310	Grotte	/	/

* habitats prioritaires

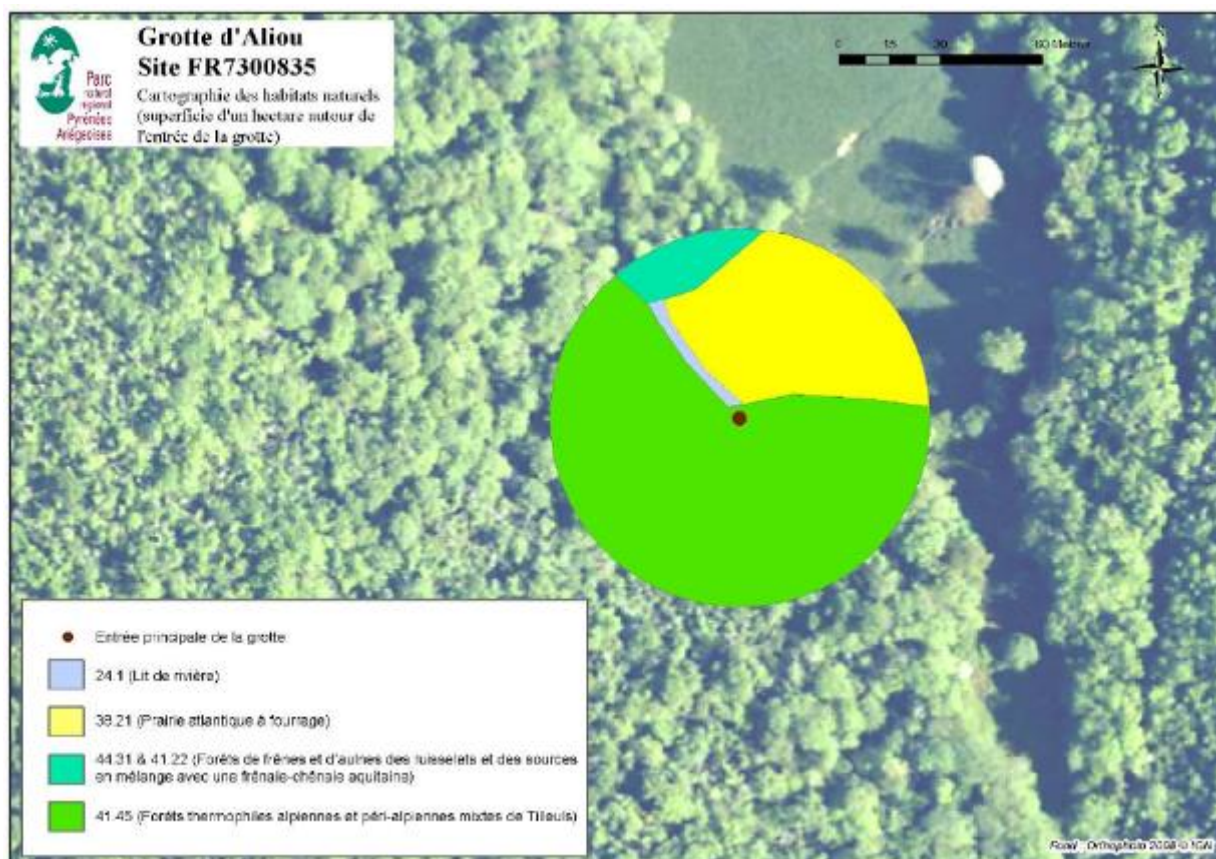
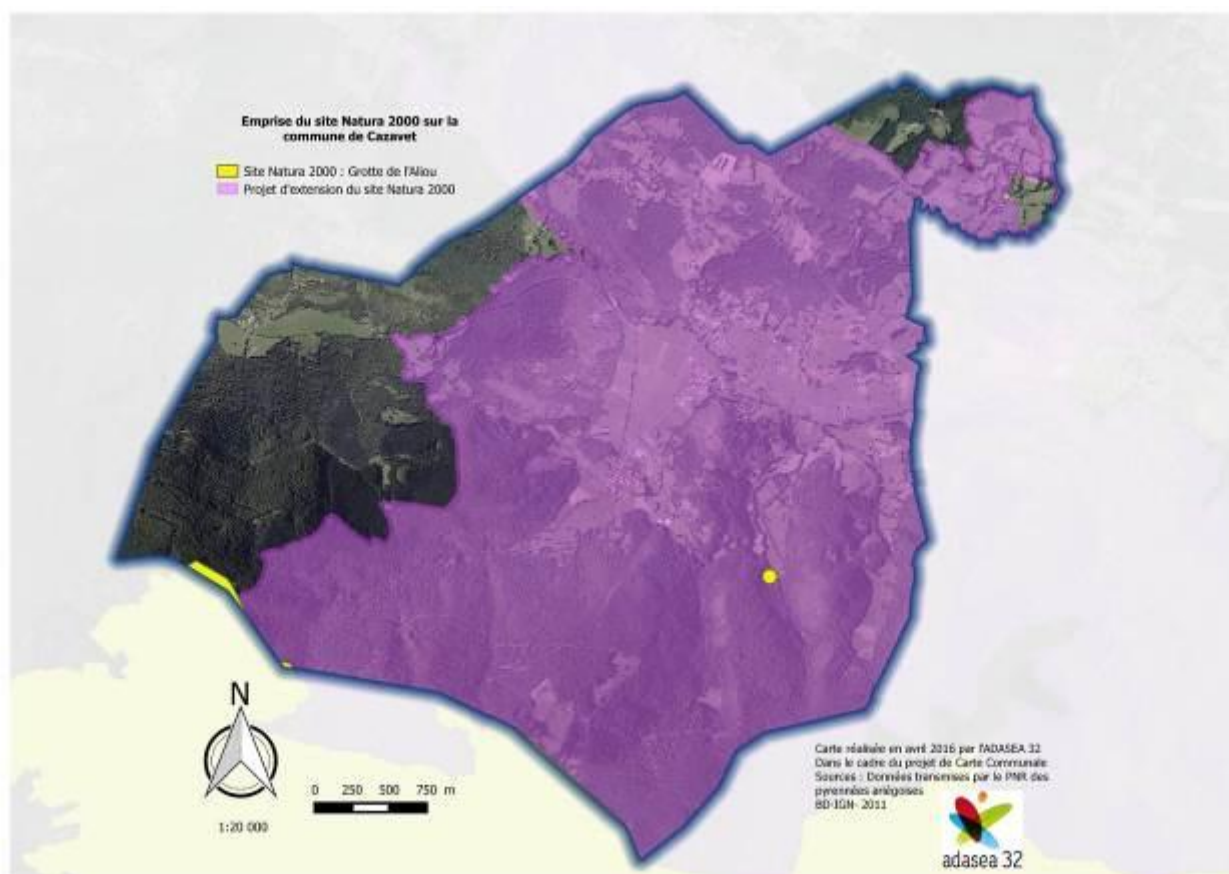


Figure : cartographie des habitats naturels sur le site de la grotte d'Aliou (extrait DOCOB)

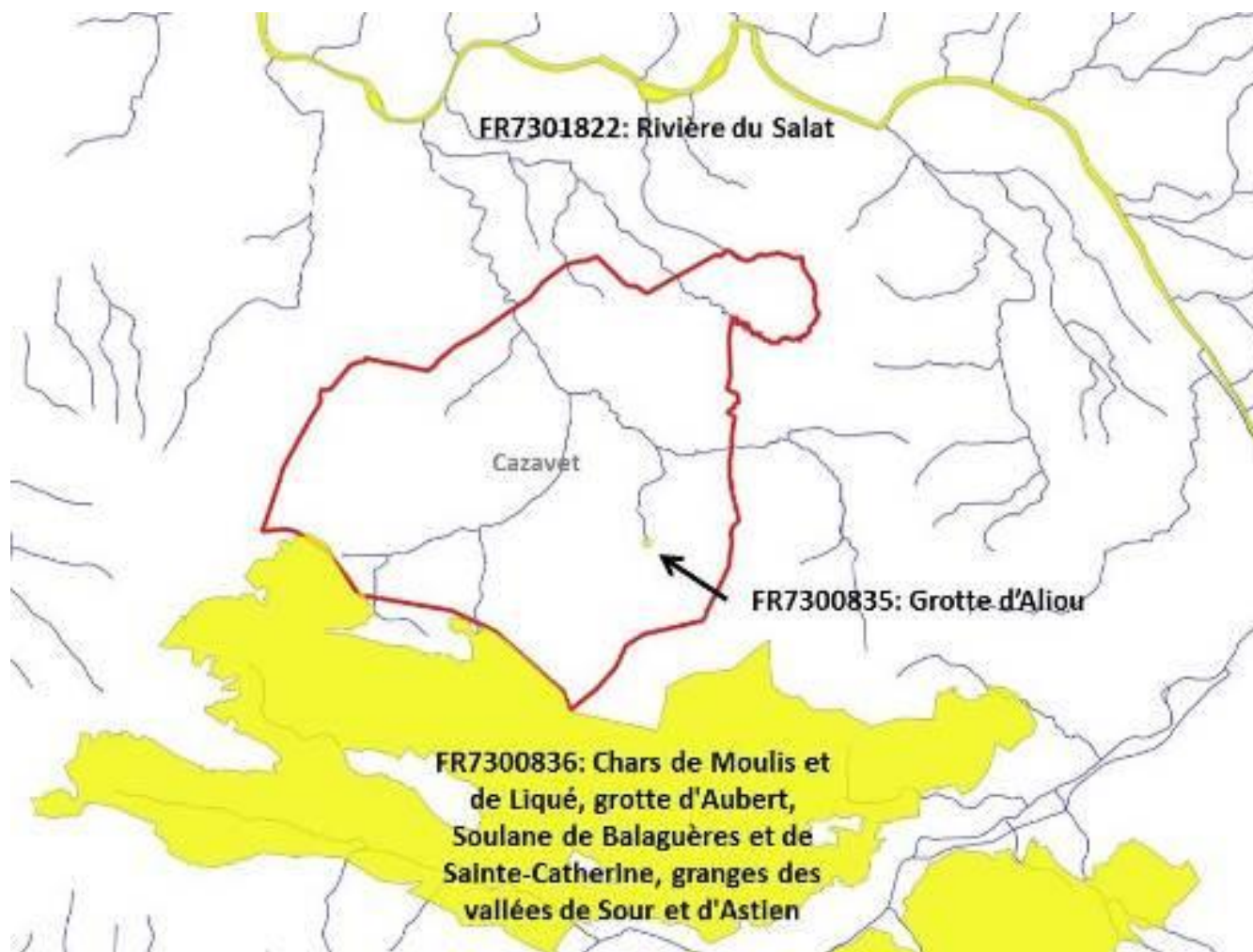
Le programme de 14 fiches-actions du DOCOB propose des contrats au niveau des agriculteurs ou des propriétaires forestiers afin d'accompagner des activités humaines et d'encourager la gestion des milieux importants pour les chauves-souris (encourager la gestion des prairies de fauche de manière extensive, entretien des haies bocagères, lutte contre la déprise agricole ou encore gestion forestière favorisant la conservation de vieux arbres...)

Initialement réduit au gîte (la grotte), le DOCOB a montré l'importance des milieux de chasse des espèces : prairies, mares, rivières et du réseau de haies et des arbres morts... C'est pourquoi, l'extension du site est proposée dans l'objectif d'une meilleure prise en compte du domaine vital des espèces de chauves-souris.

Le projet d'extension du périmètre du site autour de la grotte de l'Aliou a une emprise importante sur la commune : près de 78% (1409 ha env.)



On notera également que Cazavet est à proximité de deux sites Natura 2000 présentant d'autres enjeux : FR7301822 et FR7300836 (cf. carte ci-après).



5. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

COMMUNE DE CAZAVET

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR LA COMMUNE :

Nom officiel de la servitude :	Code :	Référence du texte législatif :	Acte d'institution :	Service responsable :
Servitudes d'alignement	EL 7	Art. L.112-1 à L.112-7, R.112-1 à R.112-3 et R.141-1 du c. de la voirie routière art. R.123-32-1 du code de l'urbanisme.	Plan d'alignement des 22/07/1871 et 11/10/1871.	Service technique du Conseil général de l'Ariège Hôtel du Département BP 23 09 001 Foix cedex
Servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et de distribution de gaz	I 3	Article 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Article 298 de la loi de finances du 13/07/1925 Article 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée Article 25 du décret n°85.1108 du 15/10/1985 Décret n° 85.1109 du 15/10/1985 modifiant le décret n°70.492 du 11/06/1970		TOTAL – Infrastructures Gaz de France – Direction des Opérations – Région de PAU 17 chemin de la plaine 64140 – BILLERE ☎ : 05 59 13 36 77 Fax : 05.59 13 36 50
Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	I 4	Loi du 15 Juin 1906 article 12 modifiée par les lois des 19 juillet 1922, 13 juillet 1925 et 4 juillet 1935 et les décrets des 27 Décembre 1925, et 12 Novembre 1938	Convention du 30 mai 1932 décret présidentiel du 10 octobre 1932 (J.O. du 21 octobre 1932)	Réseau transport électrique – Centre DI Toulouse - SCET – 82, chemin des courses – BP 13731 – 31703 – BLAGNAC ☎ 05.62.14.91.00
Servitude de protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations électromagnétiques	PT 1	Articles L. 57 à L. 62 et R. 27 à R. 39 du Code des Postes et Télécommunications.	Arrêté du 22.10.1968. Décrets du 24.12.1971 et du 18.12.1974.	France TELECOM UI/MP – Bâtiment Alpha – 23, rue Newton 81013 – Albi Cedex ☎05.63.15.47.38
Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	PT 2	Articles L. 54 à L. 56 et R 21 à R 26 du Code des Postes et Télécommunications	Décret du 18.12.1974. Décret du 15.02.1988. Décret du 04.08.1976.	France-TELECOM UI/MP – Bâtiment Alpha 23, rue Newton 81013 – Albi Cedex ☎05.63.15.47.38
Servitude aéronautique de dégagement	T 5	Articles L 281-1 et R 241-1 à R 243-3 du code de l'aviation civile	Arrêté ministériel du 10 juin 1994	Direction de l'aviation civile Sud : Département Programmes – Division Infrastructures et Gestion domaniale Allées Saint Exupéry B.P 60100 31703 Blagnac Cedex ☎ : 05 62 74 64 00

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitude relative à la protection des monuments historiques : - Abords de la Grotte de Mongautin située sur la commune de Prat Bonrepaux	AC1	Code du patrimoine : Articles L621-25 à L621-29, L621-29-1 à L621-29-8, L621-33, et R621-53 à R621-68, R621-69 à R621-91 et R621-97	Inscription à l'inventaire des monuments historiques le 21/06/1999	Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) 4 rue de la préfecture 09007 Foix cedex

5.1. LES CONTRAINTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

ZONES HUMIDES

Inventaire initié par le PNR

-

1 - Prairie humide en bord de Gouarèze

2 – Plusieurs zones humides à l'entrée du village

Service: PNR

RISQUES NATURELS

Cartographie Informatrice des Zones Inondables

Ruisseau de la Gouarèze

Affluents directs

Service: DDT09

Aléa faible de retrait/gonflement des argiles

Aléas glissements de terrain, effondrement, crue torrentiel

RISQUES SISMIQUES

Des règles de construction parasismique sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie

- Risque sismique Modéré (zone 3)

Service: DDT09

ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2

Massifs de l'Arbas

Service: DREAL

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1

Soulane de Balaguère au Char de Liqué

Forêts de Salech

Service: DREAL

NATURA 2000

Grotte d'Aliou

Service: DREAL

COMMUNE DE
CAZAVET

CARTE
COMMUNALE

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 7000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études

8 rue des Saboteurs
31 100 TOULOUSE
Tél. : 05 61 02 47 00
Mail : ddt@ariège.gouv.fr

Juillet 2016

Pièce n°1

Servitudes légalement constituées

Monument historique (MH)

Quai de Montgautin situé sur la commune de Puy-Bonaparte
servitude de protection par AP du 21-05-1989

Lignes électriques (LE)

Lignes aériennes
Lignes souterraines

Concessions de gaz (CG)

zone de passage

Dépassement aéronautique (DA)

zone de dépassement

Protection contre les perturbations électromagnétiques (PTE) et Protection contre les obstacles (PTO)

zones de réception ou d'émission
zone de protection
zone de garde

Alignement des voies publiques (AVP)

trait d'alignement ou axe de la voie
périmètre du plan d'alignement

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier (ancienne A1)

Carte informative des zones inondables

Sites archéologiques connus

A REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DOT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

SANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

The map displays the commune of Cazavet with various servitudes and land use zones. Key features include:

- Monument historique (MH):** Quai de Montgautin, protected by AP du 21-05-1989.
- Lignes électriques (LE):** Aerial and underground lines.
- Concessions de gaz (CG):** Gas passage zones.
- Dépassement aéronautique (DA):** Air navigation clearance zones.
- Protection contre les perturbations électromagnétiques (PTE) et Protection contre les obstacles (PTO):** Reception, emission, protection, and guard zones.
- Alignement des voies publiques (AVP):** Public road alignment or axis.
- Forêts soumises au régime forestier (ancienne A1):** Forests under the forest regime.
- Carte informative des zones inondables:** Informative map of flood zones.
- Sites archéologiques connus:** Known archaeological sites.

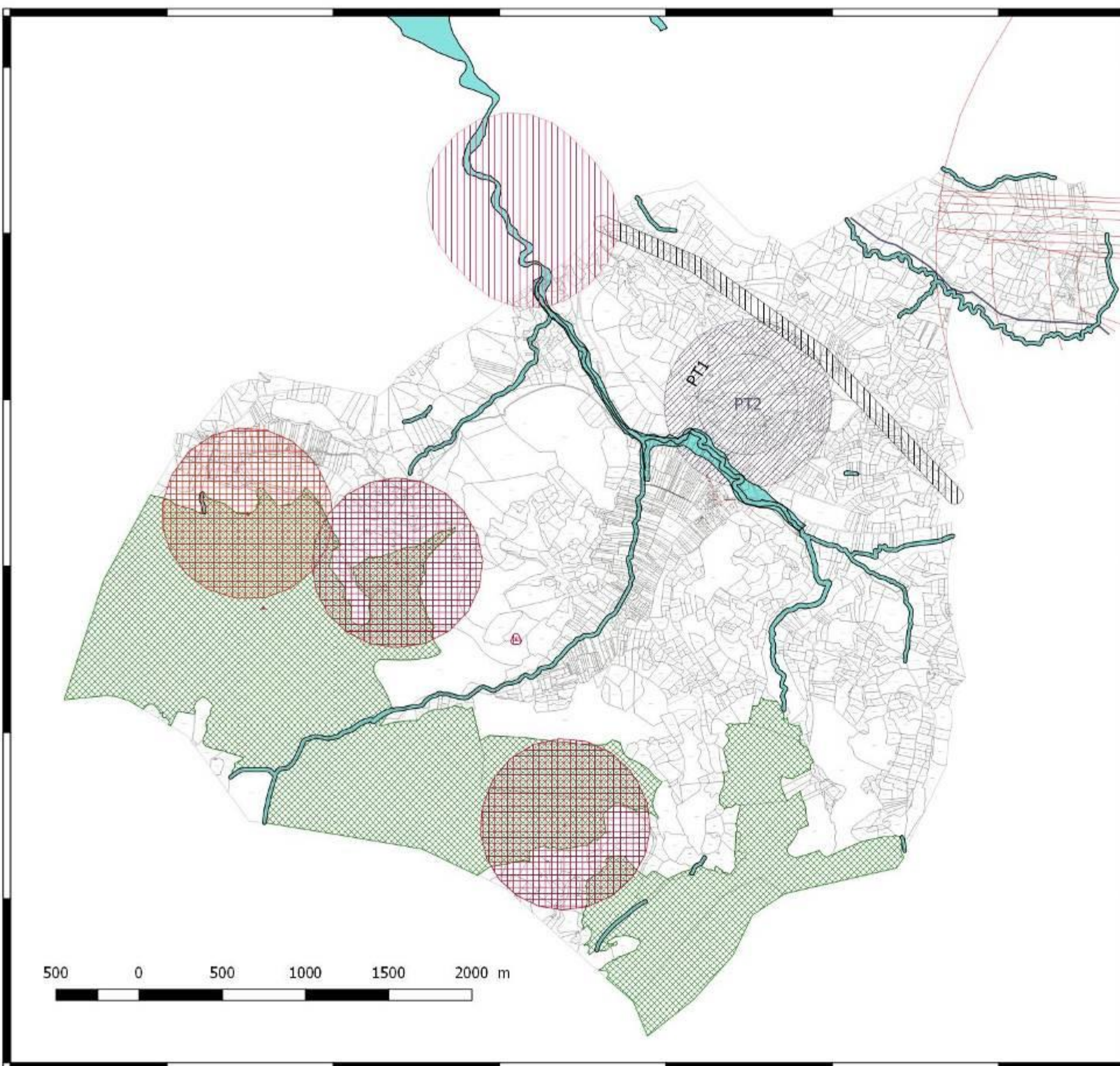
Specific areas on the map are labeled with codes: AC1, PT1-PT2, EL7, T5, and 13. A north arrow is located in the top right corner.

URBAN 32 – ADASEA 32 - Elaboration de la Carte Communale de CAZAVET 96

PLAN DES SERVITUDES ET DES CONTRAINTES

Légende

-  AC1 : Servitude relative à la protection des M.H
Abords de la Grotte de
Mongautin située sur la commune de Pradonrepaul
-  EI7 : Servitude d'alignement
-  I7 : Servitude relative à l'établissement
des canalisations de gaz
-  I4 : Servitude relative à l'établissement
des canalisations électriques
-  PT1 : Servitude de protection des centres
de réception radio-électrique
contre les perturbations électromagnétiques
-  PT2 : Servitude de protection des centres radio-électriques
d'émission et de réception
contre les obstacles
-  Services aéronautiques de dégagement
-  CIZI : Carte Informatrice des Zones Inondables
-  zone tampon des sites archéologiques
-  Bois et forêts soumis au Régime Forestier



Urban32

CAZAVET

6. TRAME URBAINE - ARCHITECTURE

6.1. LA TRAME URBAINE ANCIENNE

6.1.1 LE CADASTRE NAPOLEONNIEN

Le cadastre napoléonien montre précisément le caractère concentré des deux villages qui aujourd'hui ont peu évolué. La structure urbaine, la trame parcellaire, l'implantation resserrée du bâti, tous ces éléments sont encore présents aujourd'hui et constituent un ensemble harmonieux et patrimonial.

6.1.2 - TRAITS IDENTITAIRES DE L'ARCHITECTURE LOCALE

Les deux villages rassemblent à la fois des corps de ferme d'importance variable, parfois cossus et des maisons de village. Les dits corps de ferme sont constitués de deux entités mitoyennes, la maison qui donne vers la rue et la grange située plus en retrait.

A Cazaux, de même qu'à Cazavet, ces bâtisses alignées sur la rue, présentent des faîtages tantôt parallèles, tantôt perpendiculaires à la voirie. Les gabarits sont homogènes allant de R +1 ou R+1 et combles.



A Cazaux, des jardins potagers délimités par des murets de pierres sèches peuvent également venir en façade et permettre aux bâtis une implantation en retrait qui caractérise avec bonheur le centre du village.



A Cazaux, des jardins potagers délimités par des murets de pierres sèches peuvent également venir en façade et permettre aux bâtis une implantation en retrait qui caractérise avec bonheur le centre du village.

Le Porté à la connaissance du PNR insiste particulièrement sur le rôle spécifique de ces jardins qui valorisent le paysage et constituent des micro-espaces de biodiversité à l'intérieur de la trame urbaine :

« Jardins potagers et d'agrément : qu'ils soient situés au cœur des villages ou sur leurs abords, les jardins potagers sont un élément constitutif du paysage des communes rurales comme Cazavet. En outre, un jardin, qu'il soit potager ou ornemental, est un petit écosystème, certes fortement influencé par l'homme, mais qui accueille cependant un

certain nombre d'espèces de flore sauvage, d'insectes, d'oiseaux... De plus, ces jardins peuvent aussi jouer le rôle de conservatoires des variétés, tant potagères qu'ornementales. »



Bâtiments agricoles et architecture vernaculaire de grande qualité

Le diagnostic réalisé sur la commune tient compte également des spécificités de l'architecture du site : *« Sont également présentes des bâtisses à galeries ou à encorbellement. Elles ont les mêmes caractéristiques que les maisons de village (R+1 et combles) mais participent à la diversité des éléments architecturaux présents sur la commune. »*

Ces bâtisses présentent des caractéristiques qu'il est important de préserver dans leur expression et facture d'origine. Certains éléments remarquables mériteraient d'être restaurés



En ce qui concerne la partie habitable, l'écriture architecturale est traditionnelle et répétitive. C'est ce qui donne à l'ensemble sa cohérence : *« Sur l'ensemble des bâtiments d'habitations se trouvent les mêmes caractéristiques qui font le charme et l'identité du village.*

Les toitures sont en tuiles canal de couleur rouge, à deux ou quatre pans (selon s'il s'agit d'une maison de village ou d'une bâtisse bourgeoise).

La façade principale se divise en plusieurs travées de fenêtres, aux encadrements de pierre ou de bois. Les ouvertures sont plus hautes que larges, les volets sont en bois à doubles battants à la française.

Les murs sont enduits et marqués de quelques éléments de décor (soubassements, chaînes d'angle, appuis, génoises). »

« La maison de village suit le principe de mitoyenneté. Les cours ou jardins sont plutôt relégués en fond de parcelle, derrière le bâtiment. Le matériau privilégié est le plus souvent la pierre (moellons de calcaire ou de grès, galets), utilisée pour les murs, tant pour les encadrements des ouvertures (grès) que pour les décors portés (comme les chaînes d'angle ou les soubassements). Le bois est également utilisé pour les encadrements, le plus souvent en façade postérieure ou latérale. Les ouvertures de l'étage et du comble sont souvent pourvues de garde-corps, en bois ou ferronnerie. La façade est recouverte d'un enduit, généralement clair : beige, ocre ou grisé. Le ton des enduits correspond à celui du sable des rivières locales ayant servi à leur réalisation. Quelque fois, des peintures et badigeons sont utilisés, notamment au niveau des encadrements, soubassements et chaînes d'angle. Caractéristiques principales - alignement sur la rue - mitoyenneté - rez-de-chaussée, un étage et comble (habitable ou non) - ordonnancement des fenêtres en deux ou trois travées - encadrements des ouvertures en pierre ou bois, parfois enduits - volets en bois pleins - chaînes d'angle, seuils et appuis en pierre - façades enduites - combles éclairés par des ouvertures de plus petites dimensions - toit en croupe ou à deux pans, couvert en tuile canal ou mécanique - toit débordant, présence de génoise » CAUE

En plus des remarques apportées par le PAC du PNR, ou les descriptions exhaustives réalisées par le CAUE de l'Ariège, il nous semble important d'ajouter qu'une grande partie du charme de ces architectures est liée à l'association des caractères spécifiques des parties habitables et des granges et dépendances.

Cazavet et Cazaux surtout possèdent à ce titre des exemples d'une grande qualité : granges en pierre de tout venant comme la partie habitable (*moellons de calcaire ou de grès, galets*), cette fois non enduit. Les encadrements des ouvertures et les menuiseries sont en bois. S'élevant sur deux niveaux, l'étage qui correspond au fenil est ouvert sur l'extérieur.



7. PROJET DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

7. UN PROJET

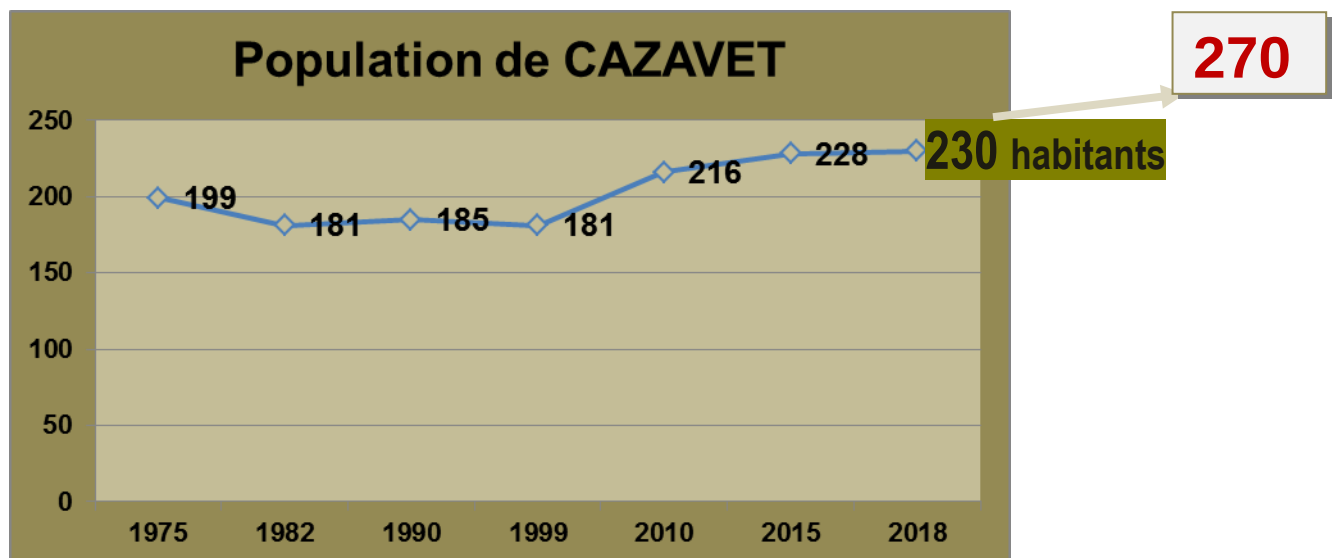
7.1. ACCUEILLIR UNE NOUVELLE POPULATION

7.1.1. Rappel du diagnostic

Pour rappel, sur les 11 dernières années allant de 2006 à 2017, le nombre de Permis de Construire accordés est de 31 et comptabilise 17 dossiers de Permis de Construire liés à des demandes de construction ou d'extension de logements. L'ensemble de ces demandes représente une consommation en termes de surfaces parcellaire de 2,57 hectares

7.1.2. Projet de développement de la Carte Communale

Le projet de Carte Communale établi avec la municipalité de Cazavet a permis de définir un seuil de population cohérent permettant d'accueillir vers 2034, 40 personnes, ce qui suppose de programmer la réalisation d'environ 18 maisons (pour un seuil d'occupation de 2,2 habitants/famille).



7.2. CONFORTER LES ZONES URBAINES EXISTANTES

7.2.1. Rappel du contexte législatif

La loi montagne dans son article L122-5 modifiée par la LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 73 déclare :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Il s'agit à Cazavet de conforter les zones urbaines existantes sans remettre en cause le cadre de vie privilégié de la commune, en particulier la trame urbaine et le contexte paysager.

7.2.2. Rappel des enjeux paysagers et agricoles des abords et limites de Cazavet et Cazaux

D'un point de vue de la Loi Montagne qui encourage de développer l'urbanisation autour des sites urbains existants, il s'agirait de favoriser le développement des villages de Cazavet et Cazaux.

Comme précisé au diagnostic, « les deux entités urbaines anciennes bénéficient d'un contexte paysager particulièrement sensible, les entrées de village présentant chacune une spécificité et une qualité qui devront être préservées ».

De fait, les villages de Cazavet et de Cazaux bénéficient d'entrées de village de grande qualité qui marquent la rupture entre agriculture et zone urbaine.

Rappel des panoramiques illustrant l'identité paysagère des entrées de village sur Cazavet.



Rappel des panoramiques illustrant l'identité paysagère des entrées de village sur Cazaux



L'offre foncière potentielle des villages de Cazavet et Cazaux est donc fortement contrainte :

1. par les atouts paysagers qui caractérisent les entrées de ces villages,
2. par le contexte agricole qui jouxte ces deux entités

7.2.3. Disponibilité en logements vacants, changements de destination

Second constat, la grande majorité des logements vacants est occupée.

De plus, comme nous l'avons vu au diagnostic, les derniers logements vacants recensés ne permettent pas d'accueillir une population nouvelle de par la vétusté ou la non-fonctionnalité de ces logements qui pour certains demeurent inhabités depuis plusieurs décennies.

Par ailleurs, la plupart des granges présentes ont déjà fait l'objet d'un changement de destination, ce qui signifie que les possibilités d'accueil sur les sites de Cazavet et Cazaux, tant au niveau d'une réutilisation de l'existant que d'un développement potentiel des limites urbaines s'avèrent bloquées ou non appropriées.

7.2.4. Disponibilité des dents creuses ou parcelles vacantes à l'intérieur de la trame urbaine.

A/LE VILLAGE DE CAZAVET

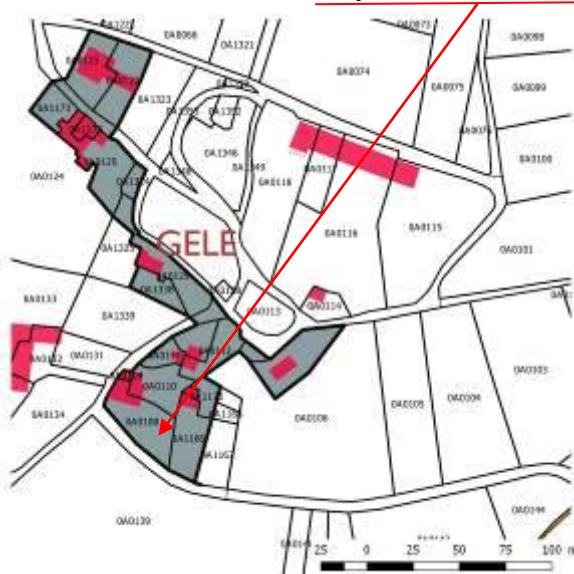
Aucune surface n'est disponible sur le site de Cazavet.



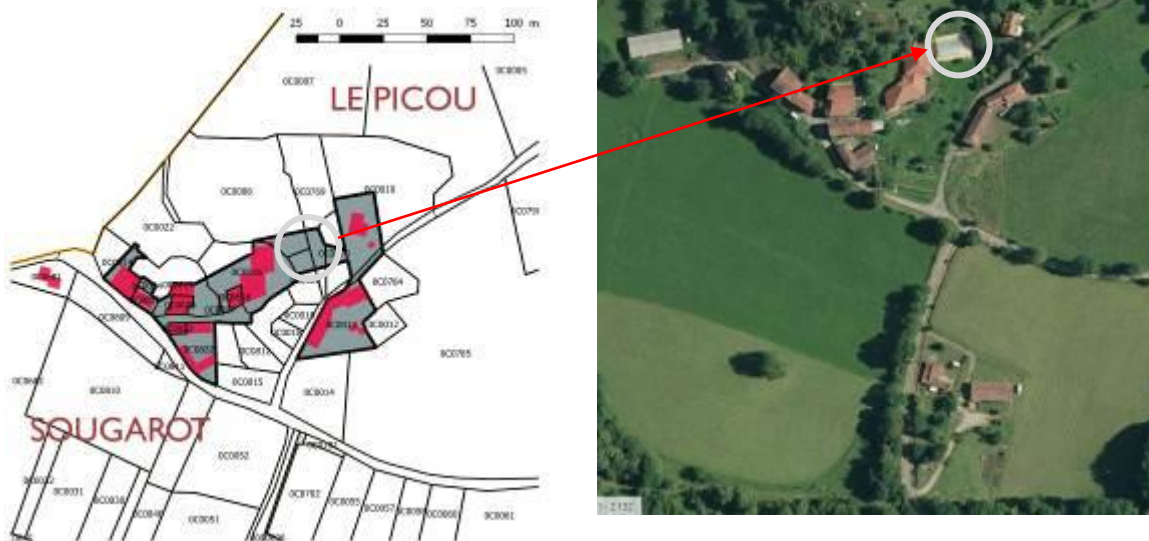


C/LES HAMEAUX

Le zonage de la Carte Commune au sein des hameaux ne permet pas plus de densification. A Gèle, les jardins situés sur la pente dépendent également des habitations.



A SALEGE, LES PARCELLES C0008 ET C0769 ACCUEILLENENT UN JARDIN EN TERRASSE ET UNE PISCINE NON VISIBLE SUR LE PLAN.



A HIDER, LA PARCELLE C0765 CORRESPOND A UN JARDIN ET UN VERGER EN PENTE. A HOUILLET, LE ZONAGE EST TROP RESSERRE POUR PERMETTRE UN QUELCONQUE DEVELOPPEMENT



Synthèse des données concernant le potentiel de densification et de développement des différents secteurs

CONSOMMATION CARTE COMMUNALE DE CAZAVET						
SECTEURS	CONSOMMATION (hectare)		PROJET DE DEVELOPPEMENT		CARTOGRAPHIE	PHOTO AERIEENNE
	DENSIFICATION	EXTENSION	NOMBRE DE RESIDENCES	POPULATION		
CAZAVET	0,00	0,00				
CAZAUX	0,2560	0,00	Les 2560 m ² correspondent à des jardins privés qui sont en lien avec le foncier bâti			
COTEAUX	0,18	1,80	18 logements	40 personnes		
HYDER	Jardins potagers					
HOUILLET	Jardins potagers					
GELE	Jardins potagers					
SALEGE	Jardins potagers					
CONSOMMATION	0,18	1,8				

7.2.5. Un projet de développement en lien avec le pôle urbain de Cazavet

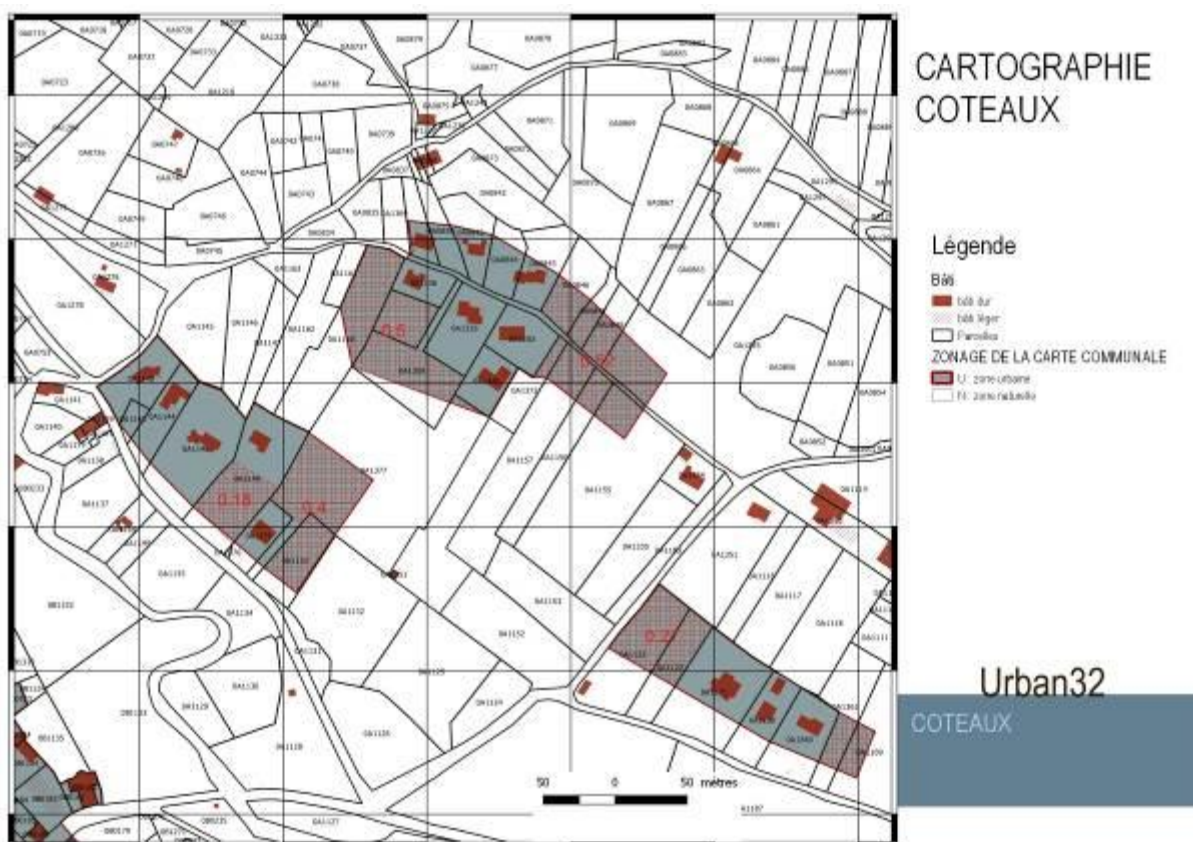
Le projet de la commune n'est pas de développer les hameaux Gèle, Salège, Hyder, Houillet. Toutes ces micro-entités urbaines se trouvent isolées, pour certaines difficilement accessibles, en tous cas, sans lien réel avec la vie des villages.

A Cazavet, le projet porte donc sur le confortement de l'urbanisation déjà existante sur les côteaux, proches du village, en tenant compte bien évidemment du relief, des problèmes d'érosion et des contraintes écologiques (corridors respectés).

L'accueil des futures résidences sur ces coteaux impactent :

- 1,80 hectare (surfaces de développement)
- 0,18 hectare potentiel densifiable sur les coteaux,

Soit un total de 1,98 hectare.



Il s'agit d'une surface moins importante que celle consommée ces dix dernières années (rappelons le résultat des PC comptabilisés depuis 2006 soit 2,57 hectares pour 17 PC)

7.2.6 – Densité des constructions

Au village le tissu ancien révèle un bâti caractérisé par une emprise très resserrée. La forme urbaine dense des deux villages de Cazaux et Cazavet sera conservée.

Le projet de zonage prévoit donc uniquement un développement au niveau des coteaux qui font face au village de Cazavet. Le zonage prendra en compte au niveau des hameaux que le bâti existant et les possibilités d'extension de ce bâti.

Le projet de zonage permet donc la réalisation de 18 résidences sur 1,98 hectare soit une consommation de 1100m² par lot ce qui donne une densité de près de 9 résidences/hectare.

L'effort demandé par les Lois SRU, Grenelle et ALUR est bien évidemment de réduire la consommation d'espace et de concentrer le développement autour des sites desservis par les réseaux. Tous les nouveaux secteurs respecteront ces prérogatives

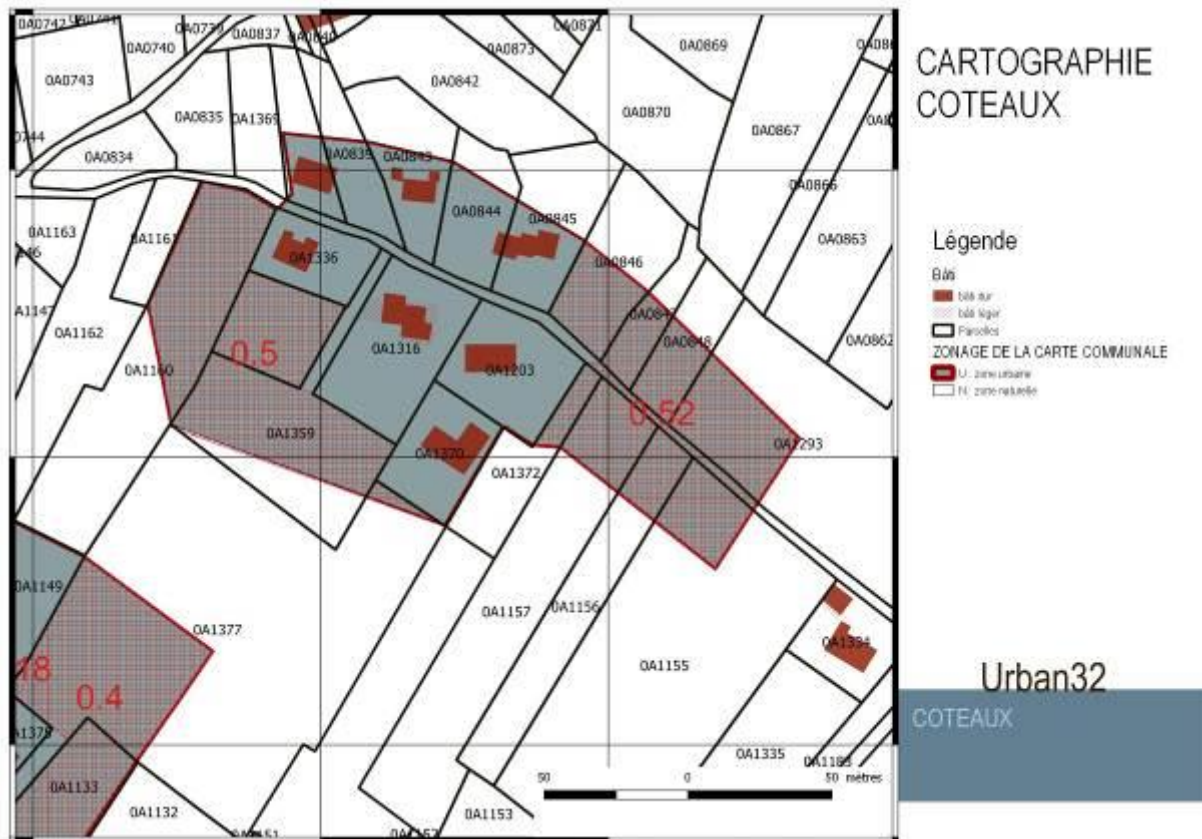
7.3. SOUTENIR LES PROJETS EN AGRICULTURE ET PROTÉGER L'EXERCICE DE LA PROFESSION

L'économie agricole représente la principale activité économique de la commune. Soutenir l'agriculture c'est :

- Encourager les projets existants et à venir,
- Eviter les conflits d'usage en prévoyant d'installer les futurs secteurs constructibles à distances raisonnables des élevages, des zones irrigables et des zones d'épandage

7.4. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

- Protéger le patrimoine architectural des deux villages,
- Préserver le patrimoine paysager, les points de vue, la prairie qui sépare les deux villages, les entrées de village qui sont de très grande qualité
- Protéger les zones d'intérêt faunistique et floristique présentes
- Préserver les zones humides
- Protéger la zone NATURA 2000 liée à la grotte d'Aliou
- Protéger la trame verte et bleue, c'est entretenir ce patrimoine. Dans le même esprit, protéger l'élevage et les prairies participe de cet enjeu.



8. LES ORIENTATIONS ET LES CHOIX RETENUS

La commune de Cazavet a souhaité à travers son projet continuer à accueillir de nouveaux habitants en développant son urbanisation de manière maîtrisée et cohérente, notamment au regard de la desserte des terrains par les réseaux publics, de la préservation de l'activité agricole, tout en mettant en valeur son patrimoine propice au développement touristique.

Les principes fondamentaux du projet communal sont :

- la préservation de l'environnement,
- l'équité sociale et le cadre de vie,
- le développement économique.

8.1 LES ORIENTATIONS RETENUES

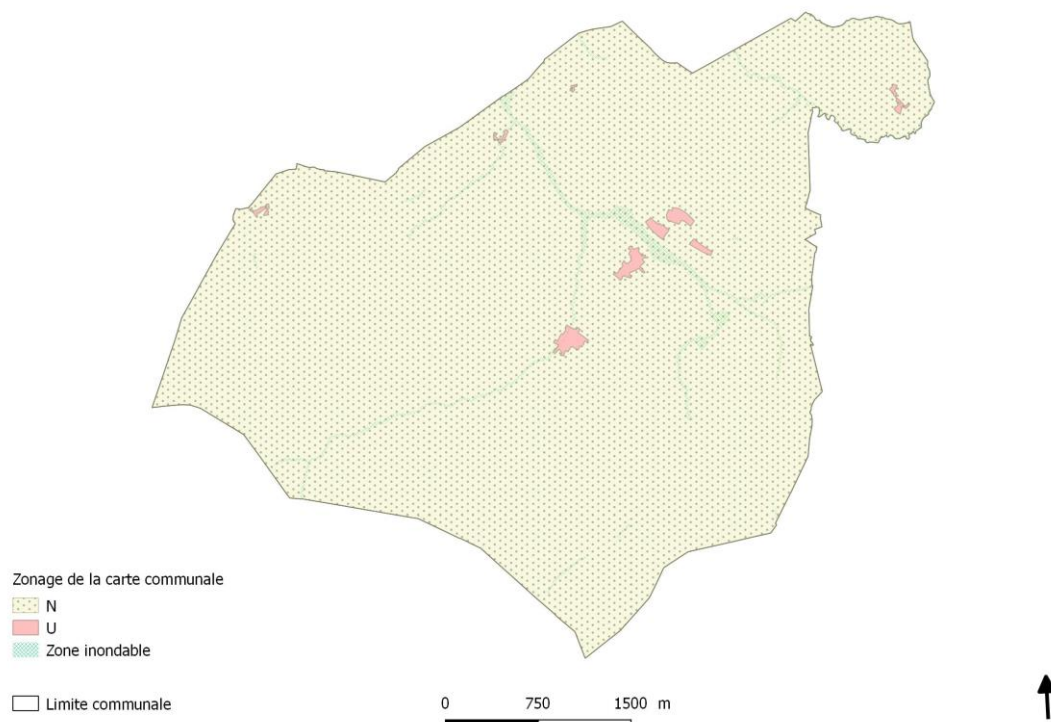
Elles répondent à la volonté des élus et aux principes majeurs affichés.

Tableau : Analyse des orientations

Orientations	Incidence(s) potentielle(s) sur l'environnement et le site Natura 2000
Accueillir une nouvelle population	Incidence liée à une augmentation de la fréquentation du site Natura 2000 (risque potentiel et site réglementé APPB)
Conforter les zones urbaines existantes par de la densification douce en autorisant les extensions de manière mesurée sur les secteurs encore libres sur le centre du village de Cazavet et de Cazaux et les jardins.	Incidences liées aux travaux d'aménagements (dérangement des espèces) Incidences possibles sur des espèces d'intérêt communautaire ou autres espèces : zone de nourrissage, zone de transit, linéaires et éléments arborés isolés, hébergeant aussi potentiellement différentes espèces (chauves-souris, insectes...)
Éviter de développer des parties trop éloignées. S'écarter des zones inondables.	Incidence positive sur les enjeux environnementaux
Aménager de façon mesurée (2 ha) afin de garantir l'accueil de nouveaux habitants, de maîtriser le développement urbain en préservant les continuités écologiques, sauvegarder la sécurité d'accès, sous réserve de compatibilité des réseaux, éviter le mitage, densifier	Incidence négative ponctuelle sur les espaces agricoles. Effet neutre au niveau environnemental (objectif de ne créer aucune rupture dans les corridors écologiques)
Garantir la préservation de l'activité et la valorisation agricole (maintien des activités agricoles et d'élevage, reprise des exploitations, favoriser la diversification...)	Incidence positive sur les enjeux environnementaux
Préserver le cadre de vie	Incidence positive sur les enjeux environnementaux

La municipalité fait le choix du long terme : satisfaire les besoins en nouveaux terrains constructibles à l'échelle de 20 ans en intégrant les enjeux de densification et d'aménagement des villages sur les secteurs encore libres, en évitant le développement des parties trop éloignées, en s'écarter des zones inondables de la Gouarège, en privilégiant l'aménagement mesuré d'une zone attractive en évitant d'accentuer le mitage, ou encore garantir la préservation des activités d'élevage et autres activités agricoles de diversification.

8.2 LES ZONAGES RETENUS



Le Zonage sur Cazavet (juin 2018)

Tableau des surfaces

(en ha)	U		N
Cazavet* global urbanisé	12,89		1797,11
<u>Nouvelle zone urbaine</u>	Surface totale	Surface disponible	
Cazavet village/coteau	7,3	1,98 ha	0
<u>Densification douce</u>			
Cazaux	3,48	0 m ²	0
Salège	0,61	0 m ²	0
Gèle	0,89	0 m ²	0
Hider	0,45	0 m ²	0
Houillet	0,16	0 m ²	0

La surface communale est de 1810 ha.

**9. EVALUATION ET
ÉTUDE DES
INCIDENCES
ENVIRONNEMENTALES
DU PROJET DE
ZONAGE COMMUNAL**

Cette partie a pour vocation **l'évaluation des impacts du projet d'urbanisme de la commune sur l'environnement** et plus particulièrement sur le site Natura 2000 Grotte d'Aliou.

En effet, d'importantes colonies de chauves-souris patrimoniales et la présence du Desman des Pyrénées ont justifié la demande de classification de la grotte d'Aliou en Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en mai 2002. En août 2006, le site a été désigné *Zone Spéciale de Conservation* au titre de la Directive Habitat engageant la réalisation d'un document d'objectif en janvier 2010 réalisé par le PNR des Pyrénées Ariégeoise (PNR) en concertation avec les acteurs territoriaux.

L'évaluation environnementale est une analyse bienveillante du projet de la commune afin de vérifier que celle-ci a bien pris en compte les orientations du document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 (commun avec 3 autres grottes : du Ker de Massat, Monseront, de Tourtouse) et d'évaluer les incidences potentielles de ce même projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Le projet initial a évolué et l'évaluation qui suit, correspond à l'actualisation de ce même projet.

9.1 ANALYSE DU PROJET COMMUNAL

9.1.1 L'EMPRISE DU PROJET

Les zonages en projet sur Cazavet se basent à la fois sur les potentialités d'accueil et les choix de la municipalité au regard d'un diagnostic territorial précis. La carte communale est pour la commune un outil permettant de **maîtriser l'urbanisation** et de **limiter de ce fait les impacts environnementaux** dans la mesure où le projet urbain s'intègre bien à son environnement.

Deux types de zones ont été définis :

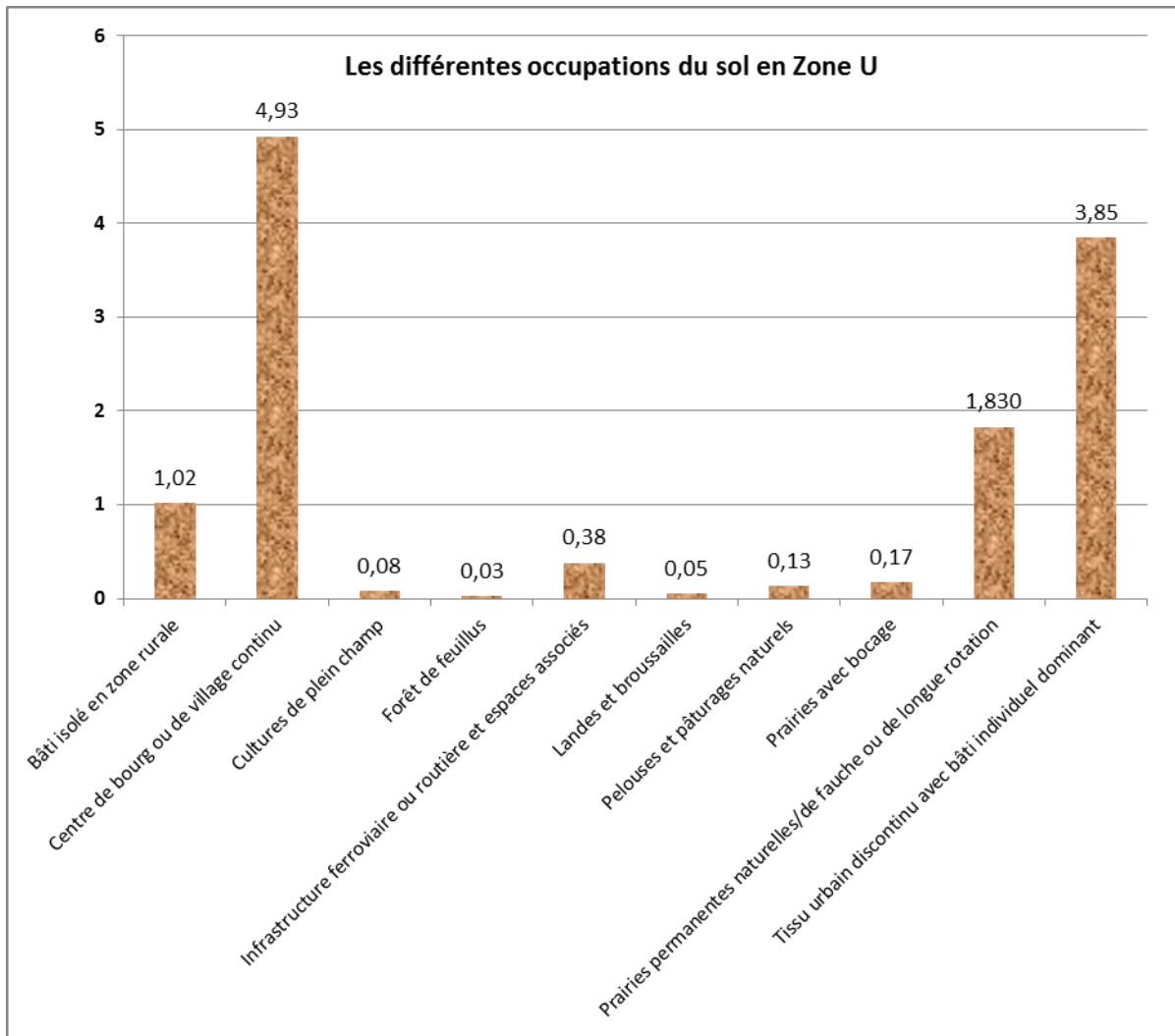
- **Zone urbanisée : 12,89 ha dont 1,80 ha ouverts à de nouvelles constructions et 0,18 ha de densification douce**

Dans la zone U, les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-4, si les équipements manquent.

- Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables

Selon la cartographie d'occupation du sol élaborée par le PNR et la visite sur le terrain du 8 mars 2016, la zone urbanisée U envisagée est constituée principalement des bâtis déjà existants et jardins des villages de Cazavet, Cazaux, du coteau (rive droite de la Gouarège) et des lieux-dits de Gèle, Hider, Houillet et Salège (cf. graphique ci-après donnant la nature de l'occupation du sol de la zone U en nombre d'hectares).

Des surfaces identifiées sur la cartographie comme non urbanisées sont également concernées : soit 1,83 ha de prairies permanentes, 0,17 ha de prairies bocagères, 800 m² de culture de plein champ et 300 m² de forêt de feuillus. Ces surfaces seront analysées précisément dans la suite de l'évaluation car il s'agit des zones potentiellement les plus sensibles à l'urbanisation.



- Zone naturelle (N) : 1 777 ha

La zone N concerne l'ensemble des surfaces non comprises en zone U.

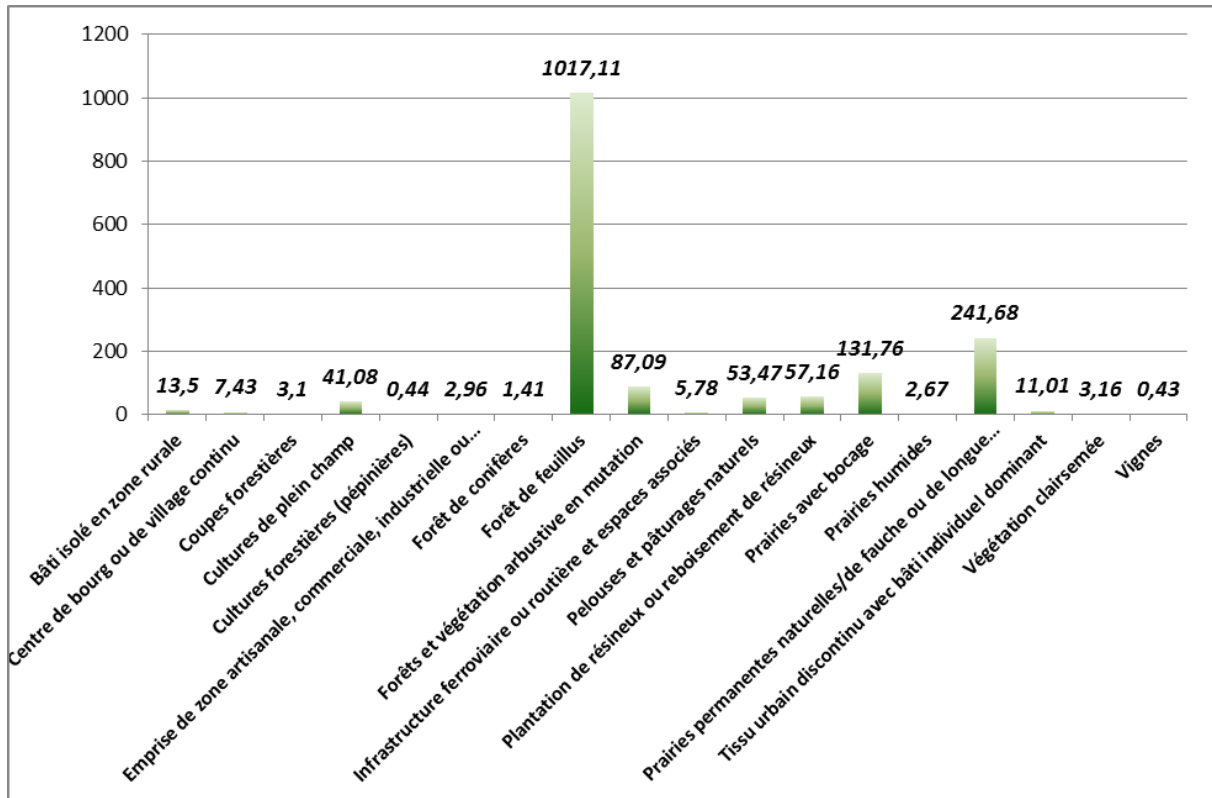
Dans cette zone, et sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme), ne sont admises que :

- l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière

L'analyse cartographique de l'emprise de la Zone Naturelle et de l'occupation du sol montre que ce zonage s'applique majoritairement sur les forêts de feuillus, largement majoritaires sur la commune (1017 ha) ainsi que des boisements de résineux, des surfaces en herbe (prairies, landes).

Les routes hors village et hameaux appartiennent également à ce zonage.

On notera que 13,5 ha de bâtis déjà existants et jardins isolés en zone rurale, 11,01 ha de bâtis et jardins individuels et 7,43 ha dans le village et hameaux appartiennent également à ce zonage ce qui montre l'orientation de la commune de ne pas développer ces secteurs.



9.1.2 LOCALISATION DU PROJET COMMUNAL VIS À VIS DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Comme décrit dans le rapport de présentation, la commune est entièrement couverte par des zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000). Le projet de développement impacte donc ces zonages, il s'agit d'analyser la manière dont ils ont été considérés dans le projet de développement.

- **ZNIEFF**

Comme énoncé dans le rapport de présentation, Cazavet est concernée par trois ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique : Le *Massif de l'Arbas* qui couvre 100% du territoire communal, les *Forêts de Saleich et de l'Estelas*, les *stations sèches de Francazal et de Salège* 39%, la *Soulane de Balaguères au Char de Liqué* 37%.

On notera que la commune a une responsabilité forte au regard des éléments naturels décrits dans la ZNIEFF *Soulane de Balaguères au Char de Liqué* ; en effet près de la moitié de cette zone remarquable est située dans la commune de Cazavet. Comme décrit dans le rapport de présentation, les *conditions locales qui y règnent en font une zone sèche relativement originale dans le contexte de l'ouest ariégeois. Même si les milieux forestiers dominent, il existe de beaux ensembles de milieux agro-pastoraux sur calcaire : landes, pelouses, sèches de haute valeur floristique.*

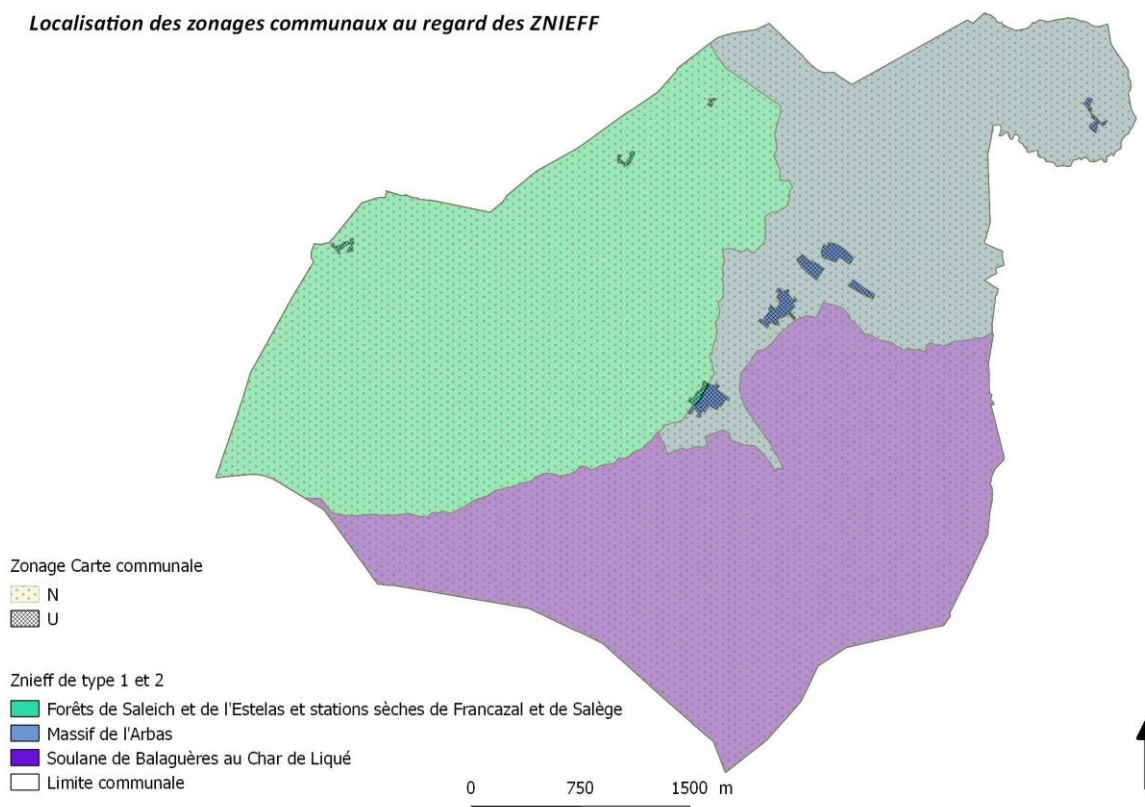
Cette ZNIEFF n'est pas concernée par la zone ZU, il y a quelques batis sur cette zone mais la commune marque clairement sa volonté de ne pas développer l'urbanisation en zone naturelle à enjeu majeur. Elle a été classée en N en fonction de ses caractéristiques hydrologiques.

Tableau: Emprise du projet communal sur les ZNIEFF

ZNIEFF	Surf. totale (ha)	Superficie communale concernée par les ZNIEFF	Part des ZNIEFF dans la commune	Surf concernée par le zonage U	Proportion du zonage U	Surf concernée par le zonage N	Proportion du zonage N
Massif de l'Arbas	27000	1810 ha Soit 100%	7%	12,89	100%	1797	100%
Forêts de Saleich et de l'Estelas et stations sèches de Francazal et de Salège	3194	707 ha Soit 39%	22%	1,94	15%	705	39%
Soulane de Balaguères au Char de Liqué	1371	670 ha Soit 37%	49 %	0	0%	670	37%

Carte : Localisation des zonages communaux au regard des zonages environnementaux ZNIEFF

Localisation des zonages communaux au regard des ZNIEFF



• NATURA 2000 : Grotte d'Aliou

Ce site d'un hectare est localisé à l'est de la commune, classé en N, au sein de la ZNIEFF *Soulane de Balaguères au Char de Liqué*. **La responsabilité de la commune est importante vis-à-vis de ce site Natura 2000 car il se situe sur son territoire et 78% de la surface communale environnante à la grotte est d'intérêt majeur pour le cadre de vie des espèces d'où le projet d'extension du site Natura 2000.**

Tableau: Emprise du projet communal sur la zone N2000 et sur la zone d'influence en projet d'extension

Surface du site Natura 2000	Superficie communale concernée par le site	Part du site Natura 2000 dans la commune	Surface du site Natura 2000 en projet d'extension	Superficie communale concernée par le site	Part du site Natura 2000 dans la commune
1 ha	1ha soit 0,05 %	100%	2836 ha	1409 ha soit 78%	50%

Carte : Localisation des zonages communaux au regard des zonages environnementaux Natura 2000

Localisation des zonages communaux au regard du zonage Natura 2000 et extension en projet

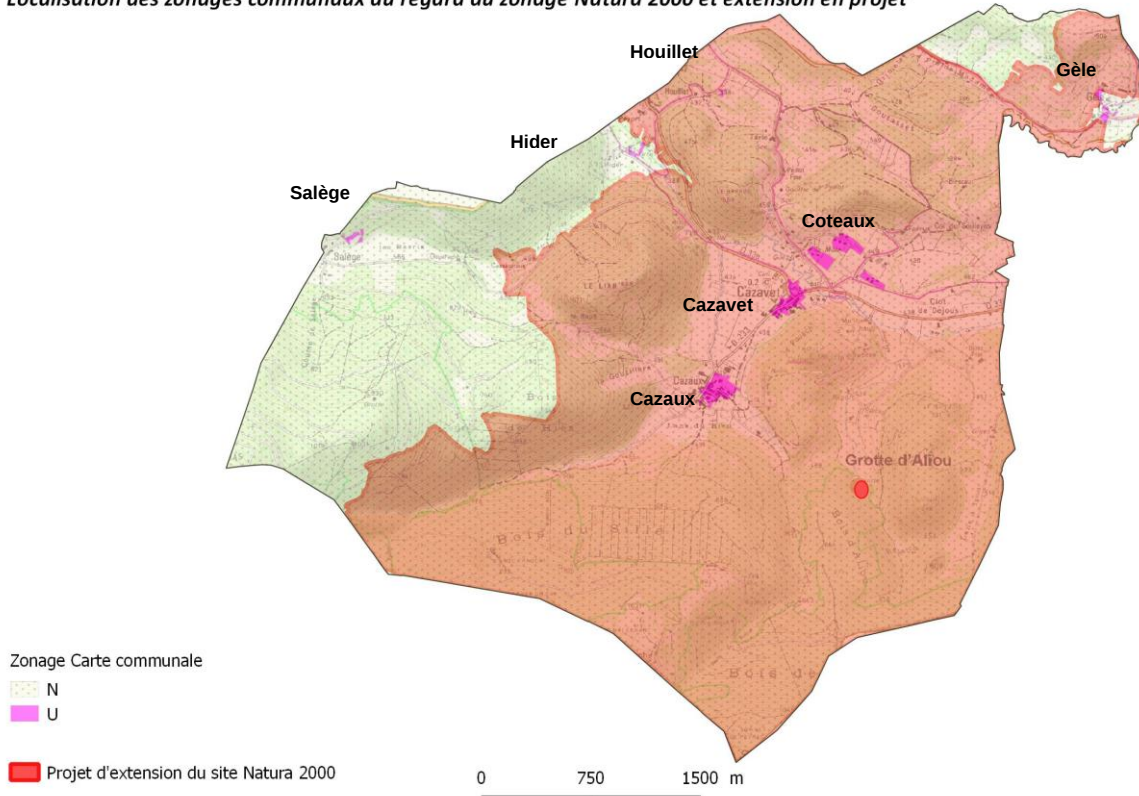


Tableau : Eloignement des zones urbanisées vis-à-vis de la grotte d'Aliou

Nom de l'entité U	Distance à vol d'oiseau entre le Site Natura 2000 Grotte d'Aliou et le zonage U	Dans le projet d'extension du site Natura 2000
Cazaux	1073 m	oui
Cazavet	1251 m	oui
Coteaux	1354 à 1716 m	oui
Gèle	3005 m	non
Hider	2712 m	non
Houillet	2825 m	oui
Salège	3775 m	non

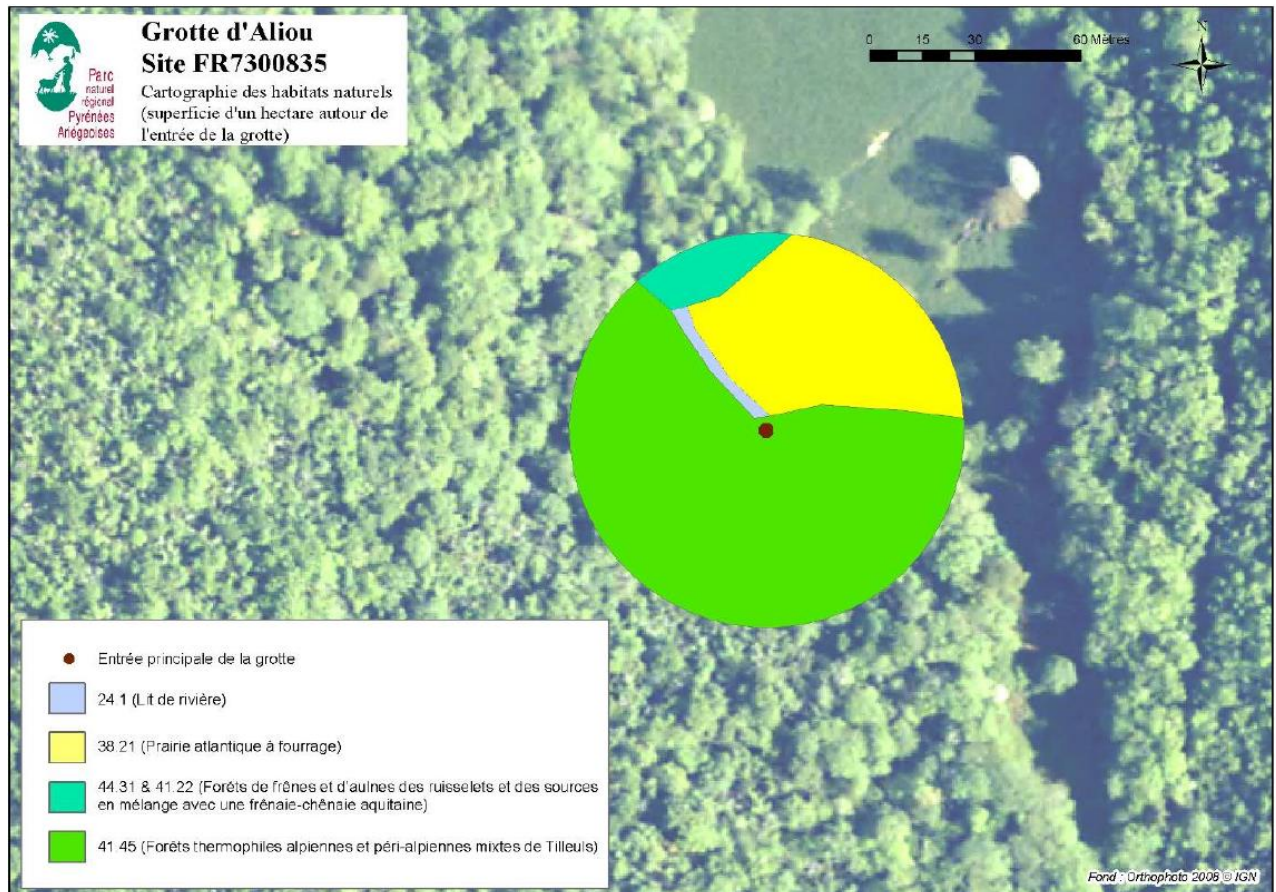
9.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES AU TITRE DE NATURA 2000

Le projet communal est soumis à étude d'incidences du fait de la présence du site Natura 2000 FR7300835 *Grotte d'Aliou*. Cette étude vise à évaluer les impacts avérés ou potentiels du projet sur les habitats et les espèces ciblées par la Directive *Habitats*.

9.2.1 LES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET ZONAGES COMMUNAUX

Le site Natura 2000 est classé dans le projet de la commune en N (voir paragraphe précédent), ce qui est favorable à la préservation des 4 habitats d'intérêt communautaire identifiés (cf. cartographie et tableau ci-après, source DOCOB). Les deux tiers de l'habitat en surface de la grotte sont constitués par de la forêt de feuillus, à dynamique stable et à maturité moyenne. Il s'agit de forêts thermophiles alpines et péri-alpines mixtes de Tilleuls.

Carte : Localisation des habitats d'IC Natura 2000



Compte tenu de la distance supérieure à 1 km des villages (Cazavet et Cazaux) à la grotte (cf. Tableau page précédente), le classement en N est cohérent et peu contraignant pour le développement communal.

Tableau: Habitats d'IC du Site Natura 2000 et risques liés au zonage

Code de l'habitat	Type d'habitat naturel d'intérêt communautaire cité dans le FSD	Zonage	Risque de détérioration/destruction de l'habitat (O/N) totale ou partielle ?	Incidences
24.1	Lit de rivière	N	Zone inconstructible	
38.21	Prairie atlantique à fourrage	N	Si des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière : destruction de l'habitat partielle (défrichement)	Non significatives si absence de construction (forestières et/ou agricoles)
44.31 44.22	Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources en mélange avec une frênaie-chênaie aquitaine	N	Si des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière : destruction de l'habitat partielle ou totale (défrichement) Si exploitation forestière : dégradation possible l'habitat.	Non significatives si absence de construction (forestières et/ou agricoles) Incidences majeures si exploitation forestière
41.45	Forêts thermophiles alpines et péri-alpines mixtes de Tilleuls	N	Si des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière : destruction de l'habitat partielle ou totale (défrichement) Si exploitation forestière : dégradation possible l'habitat.	Non significatives si absence de construction (forestières et/ou agricoles) Incidences majeures sur le site Natura 2000 si exploitation forestière

Le zonage communal sur les Habitats d'intérêt communautaire identifiés du site Natura 2000 est favorable puisque la dimension écologique du secteur a bien été prise en compte.

Au-delà de l'inconstructibilité sur le site et sur un périmètre rapproché, le projet communal s'est appuyé sur un diagnostic agricole et des orientations visant à conforter l'élevage extensif sur la commune afin de maintenir des habitats de prairies en bon état de conservation et répondre aux objectifs du DOCOB.

Le développement mesuré de Cazavet implique l'arrivée d'une nouvelle population pouvant entraîner une plus grande fréquentation de la grotte d'Aliou. Celle-ci identifiée au titre de Natura 2000 est aussi réglementée par un Arrêté de Protection de Biotope (fréquentation interdite du 1er Mars au 30 septembre) ; **il s'agira impérativement d'informer les nouveaux arrivants et de veiller au bon respect de cette réglementation pour éviter le dérangement des chiroptères.**

9.2.2 LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET ZONAGES COMMUNAUX

La grotte d'Aliou est fréquentée par 14 espèces de chiroptères dont 8 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats. Ces espèces bénéficient d'un cadre de vie propice sur la commune qui va bien au-delà de la grotte d'Aliou elle-même.

Afin d'évaluer les impacts du projet sur les espèces ciblées par le site Natura 2000 l'analyse du projet sur l'ensemble du territoire communal est nécessaire. Il s'agit ici d'évaluer les incidences du projet communal sur les habitats potentiellement utilisés par les espèces d'intérêt communautaire, notamment pour se nourrir.

Tableau: Espèces d'IC potentielles sur la commune et zonages (source FSD et DOCOB 2012)

Hierarchisation des enjeux selon le DOCOB :  enjeu très fort  enjeu fort  enjeu modéré
R : Reproduction, C : Chasse, H : Hivernage, T : Transit

Code N2000	Espèce	Présence issu du Docob	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle ?	Incidences du projet	Incidences sur l'espèce et son habitat
1305	Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	Oui, R et C	Fréquentation	Oui sur les zones ZU du Coteau	Incidences négatives potentiellement significatives localement	Effet négatif potentiel
1301	Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaicus</i>	Oui	Risque indirect dérangement de l'espèce si implantation nouvelles constructions (Enjeu qualité de l'eau)	Implantation de nouvelles constructions → Rejets dans le milieu aquatique (pluvial et eaux usées*)	Incidences négatives potentiellement significatives localement	Effet négatif potentiel
1304	Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Oui, H, T, C		Pour l'ensemble des chiroptères : En zone ZU, implantation de nouvelles constructions : - Destruction potentielle partielle de l'habitat - Détérioration de son état de conservation par : * Rejets dans le milieu aquatique : pluviale et eaux usées * Pollutions par les activités agricoles et de loisirs * Gestion inadaptée de la végétation * Coupure de la continuité - Destruction potentielle de l'habitat si arrachage d'éléments boisés - Détérioration partielle de son état de conservation par la gestion inadaptée Si absence de nouvelle construction : aucun risque	Incidences négatives potentiellement significatives en ZU avec un effet négatif potentiel mais très limité pour les chiroptères.	
1307	Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	Oui, R, H, T, C		Le Grand Rhinolophe affectionne les milieux ouverts et herbacés, paysage semi-ouvert. Le Petit Murin affectionne les milieux ouverts et herbacés – type paysage semi-ouvert (comme le grand Rhinolophe). Il affectionne ainsi pour chasser les prairies et pelouses naturelles riches en insectes. La ripisylve du ruisseau		

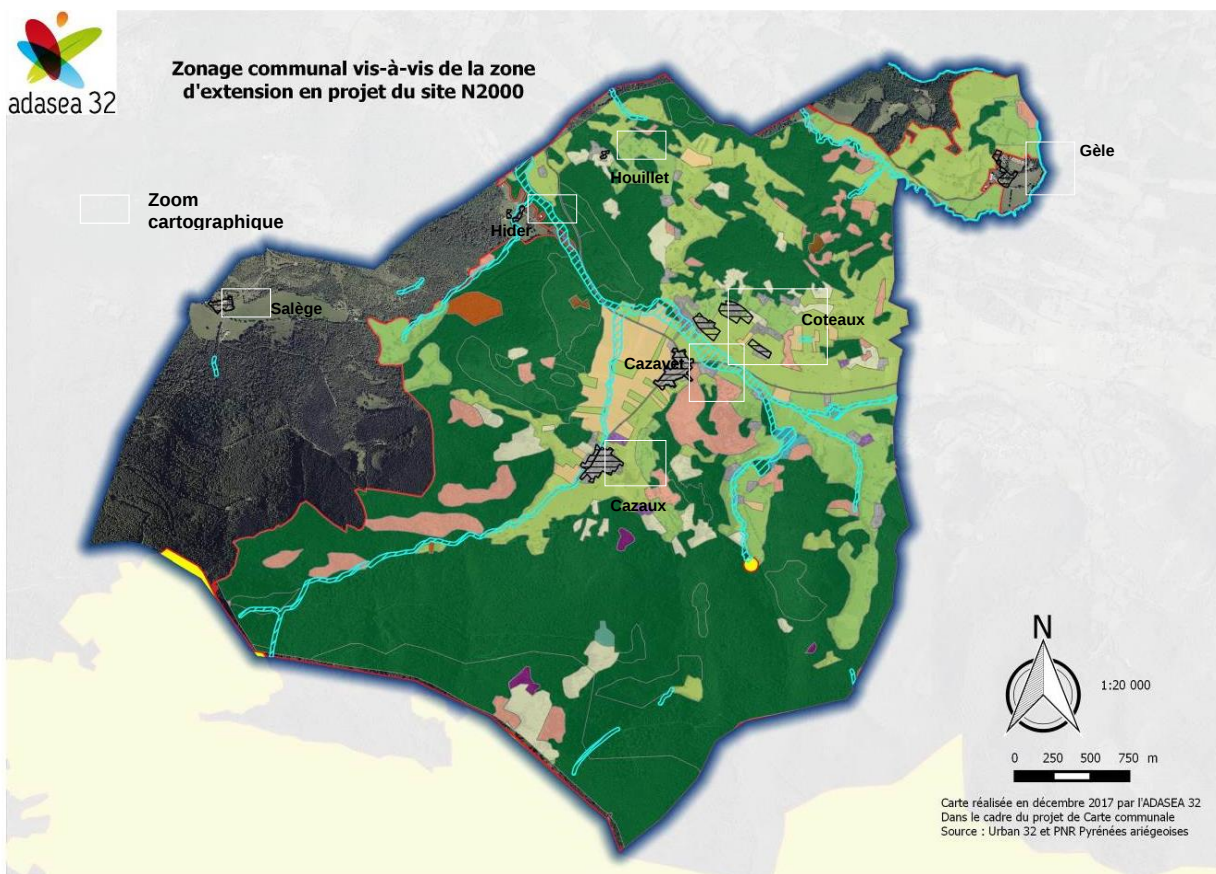
				de la Gouarège ainsi que les boisements thermophiles avec les nombreuses trouées et clairières constituent des lieux privilégiés. Les milieux agricoles avec un réseau dense de haies et lisières sont également favorables à cette espèce.	
				Pour le Rhinolophe euryale, ses terrains de chasses caractéristiques sont constitués de boisements thermophiles avec un sous-bois important et une forte diversité de strates verticales (boisements de chênes pubescents principalement). Assez spécialisé, il consomme essentiellement des papillons nocturnes.	
1310	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Oui, R, H, T, C		La Barbastelle se nourrit à plus de 95% des Lépidoptères nocturnes et forestiers.	
1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Oui, R, H, T, C		Elle est donc liée à la forêt et chasse dans les zones de lisières forestières tout comme le Minioptère de Schreibers.	
1303	Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>				
1308	Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	Oui, H, C		Le Grand Murin est également fortement lié aux milieux forestiers et recherche notamment les carabes au sol.	
1323	Murin de Bechstein <i>Myotis Bechsteinii</i>	Oui, C			

L'assainissement individuel a pour objet l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales par des dispositifs compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Les installations d'assainissement non collectif doivent répondre à des exigences réglementaires spécifiques minimales pour leur conception, leur réalisation, leur entretien, la préservation des milieux aquatiques et sur la qualité de l'eau traitée. L'installation comprend : un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué et un dispositif de traitement utilisant les pouvoirs épurateurs du sol.

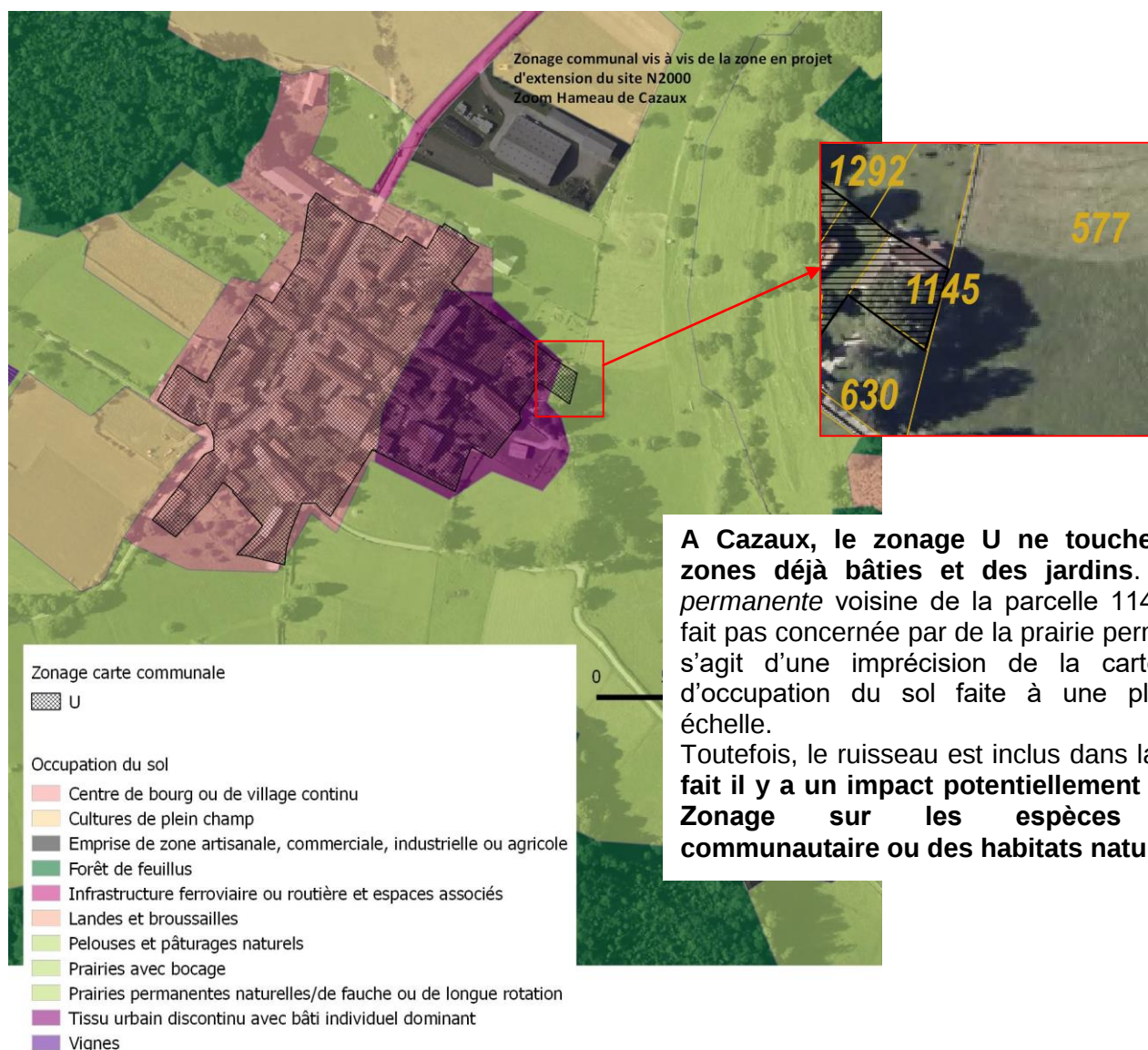
D'autres chauve-souris ont également été vues en chasse ou en hibernation sur le site lors des inventaires d'élaboration du DOCOB mais ne sont pas mentionnées ci-dessus car elles ne sont pas classées dans l'annexe II de la Directive Européenne : le Murin de Daubenton, le Murin à moustache et de Natterer, les Pipistrelles de Kuhl, commune et pygmée.

Au vu des risques potentiels, l'analyse cartographique du zonage permettra de voir si les nouvelles constructions peuvent affecter un corridor de déplacement ou de chasse, ou des habitats d'espèces, d'où l'analyse cartographique ci-dessous.



- Site Natura 2000 Grotte d'Aliou
- Périmètre du projet d'extension du site Natura 2000
- Occupation du sol**
- Bâti isolé en zone rurale
- Centre de bourg ou de village continu
- Coupes forestières
- Cultures de plein champ
- Cultures forestières (pépinières)
- Emprise de zone artisanale, commerciale, industrielle ou agricole
- Forêt de conifères
- Forêt de feuillus
- Forêts et végétation arbustive en mutation
- Infrastructure ferroviaire ou routière et espaces associés
- Landes et broussailles
- Pelouses et pâturages naturels
- Plantation de résineux ou reboisement de résineux
- Prairies avec bocage
- Prairies humides
- Prairies permanentes naturelles/de fauche ou de longue rotation
- Tissu urbain discontinu avec bâti individuel dominant
- Végétation clairsemée
- Projet communal**
- U

A noter : les zones urbanisées (U) de Salège, Hider et Gèle sont en dehors du projet d'extension de site Natura 2000.

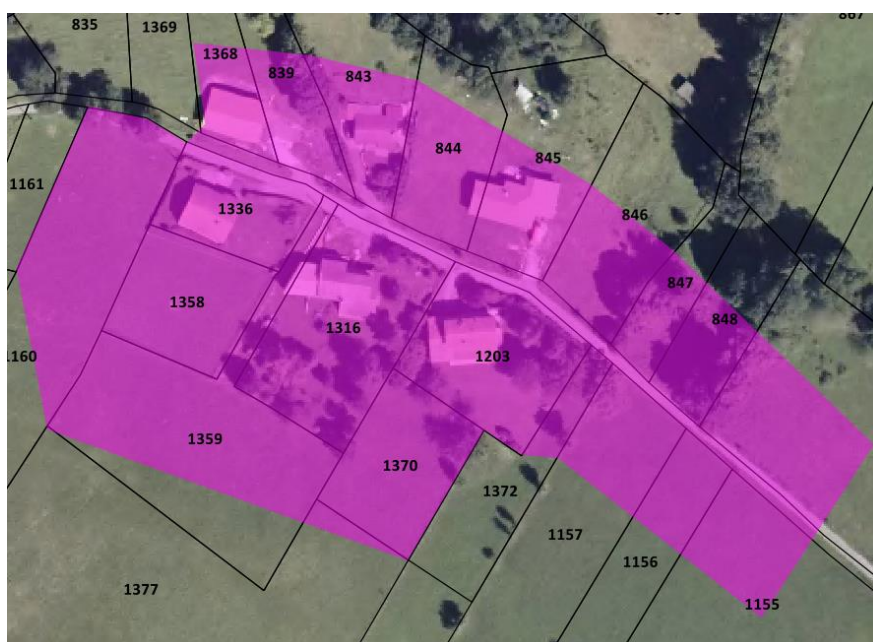




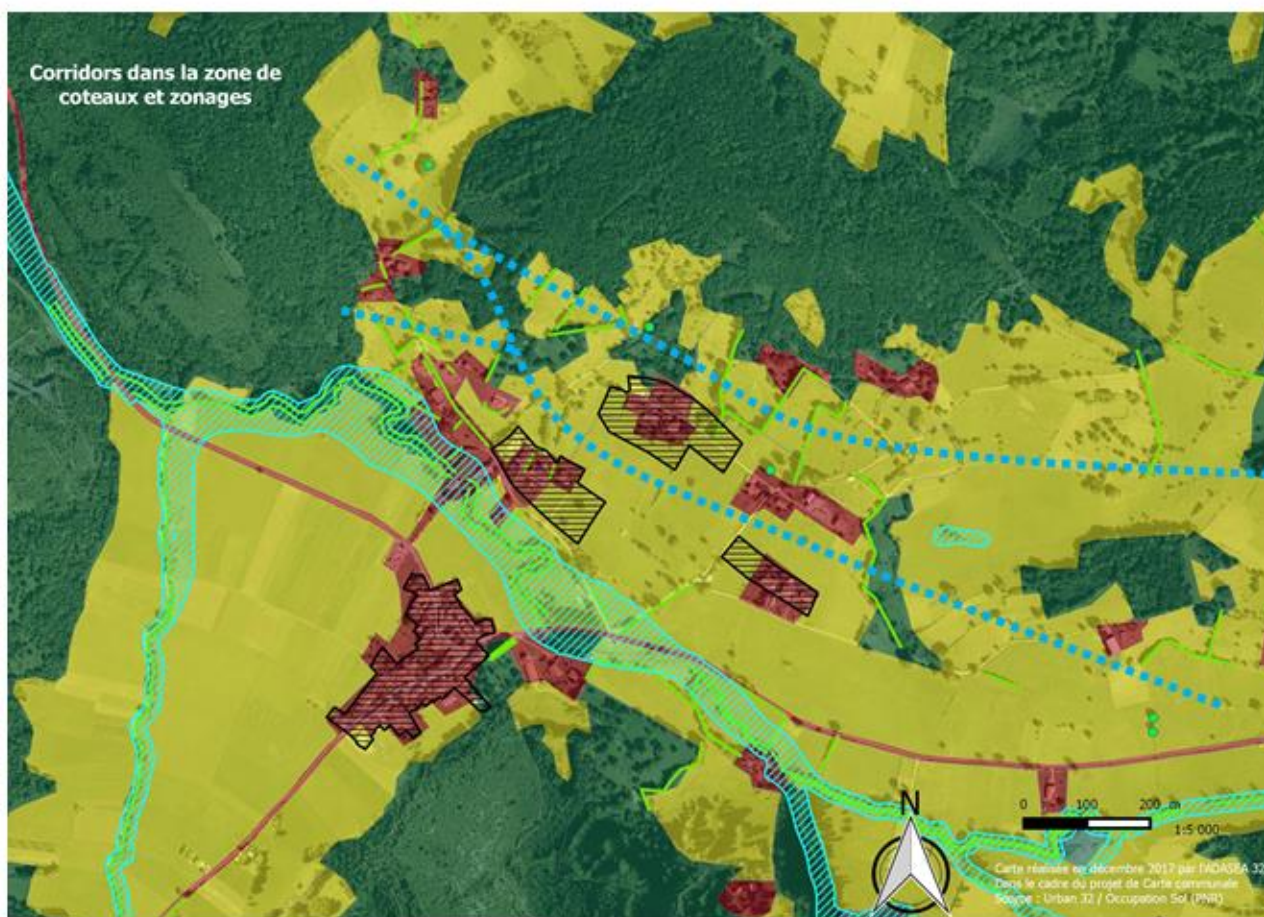


- Parcelles cadastrales
- Projet communal**
 - U / points de dérangement du corridor de coteau
 - Zone inondable (CIZ) zonée N
 - N / tout le reste de la commune
- Occupation du sol**
 - Bâti isolé en zone rurale
 - Cultures de plein champ
 - Forêt de feuillus
 - Landes et broussailles
 - Pelouses et pâturages naturels
 - Prairies avec bocage
 - Prairies permanentes naturelles/de fauche ou de longue rotation
 - Tissu urbain discontinu avec bâti individuel dominant

Dans le coteau, le zonage U empiète plus fortement sur les espaces agricoles et forestiers. De nouvelles constructions sont prévues, détruisant alors des habitats de nourrissage potentiel pour les chauves-souris et réduisant le corridor de déplacement. Cependant, l'emprise reste limitée et ne remet pas en cause la fonctionnalité du corridor de chasse et déplacement.

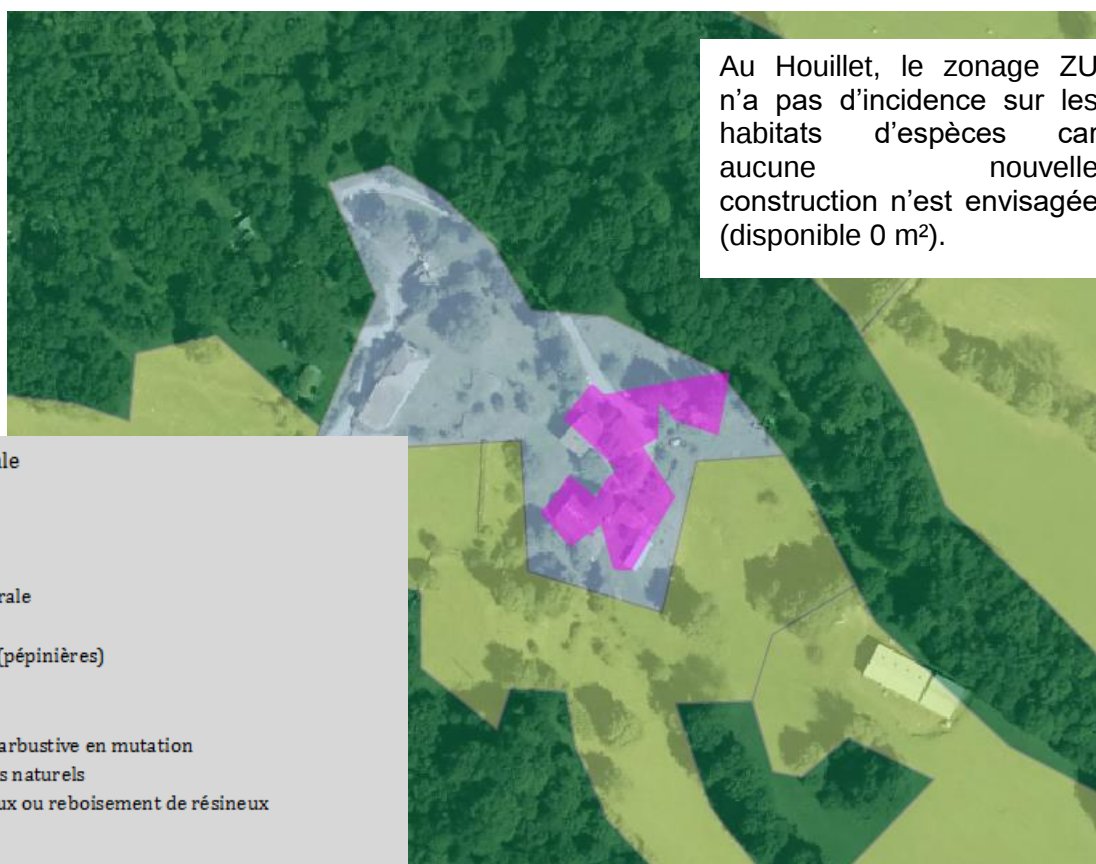






- Arbre remarquable
- Haies
- Projet communal**
- ▭ U / points de dérangement du corridor de coteau
- ▨ Zone inondable (CIZI) zonée N
- N / tout le reste de la commune
- ▨ Corridor de plaine à préserver
- Occupation du sol**
- Tissu urbain (bâti, route, jardins)
- Milieux boisés (constituant des réservoirs et zones refuges)
- Milieux ouverts constituant un corridor de chasse et déplacement (prairies, pelouses, cultures)

La commune devra veiller à ne pas perturber davantage ce corridor et ne pas installer d'éclairage public sur le coteau.



Au Houillet, le zonage ZU n'a pas d'incidence sur les habitats d'espèces car aucune nouvelle construction n'est envisagée (disponible 0 m²).

Zonage Carte communale

U

Occupation du sol

- Bâti isolé en zone rurale
- Coupes forestières
- Cultures forestières (pépinières)
- Forêt de conifères
- Forêt de feuillus
- Forêts et végétation arbustive en mutation
- Pelouses et pâturages naturels
- Plantation de résineux ou reboisement de résineux
- Prairies avec bocage
- Prairies humides
- Prairies permanentes naturelles/de fauche ou de longue rotation
- Vignes
- Arbres Remarquables

ZOOM secteur Houillet

Hors périmètre en projet d'extension du site Natura 2000



ZOOM secteur Gèle

**Hors périmètre en projet
d'extension du site Natura 2000**



Zonage Carte communale

U

Occupation du sol

- Bâti isolé en zone rurale
- Coupes forestières
- Cultures forestières (pépinières)
- Forêt de conifères
- Forêt de feuillus
- Forêts et végétation arbustive en mutation
- Pelouses et pâturages naturels
- Plantation de résineux ou reboisement de résineux
- Prairies avec bocage
- Prairies humides
- Prairies permanentes naturelles/de fauche ou de longue rotation
- Vignes
- Arbres Remarquables



ZOOM secteur Hider

**Hors périmètre en projet
d'extension du site Natura 2000**



Zonage Carte communale	
	U
Occupation du sol	
	Bâti isolé en zone rurale
	Coupes forestières
	Cultures forestières (pépinières)
	Forêt de conifères
	Forêt de feuillus
	Forêts et végétation arbustive en mutation
	Pelouses et pâturages naturels
	Plantation de résineux ou reboisement de résineux
	Prairies avec bocage
	Prairies humides
	Prairies permanentes naturelles/de fauche ou de longue rotation
	Vignes
●	Arbres Remarquables

ZOOM secteur Salège

**Hors périmètre en projet
d'extension du site Natura 2000**

A noter : la commune aurait pu dresser un inventaire selon l'article R 421-23 du Code de l'urbanisme afin de classer des éléments de son patrimoine naturel tel que les haies bocagères et ripisylves, conformément à l'action A2 du DOCOB qui préconise le maintien et l'entretien des linéaires et formations arborées. Réaliser cette classification des éléments à préserver simultanément à l'élaboration de la carte communale aurait été simple car l'état des lieux est disponible, validé à nouveau lors de la phase diagnostic, la mobilisation des élus facilitée car déjà mobilisés sur le projet de carte communale et procédure simplifiée car l'enquête publique de la carte communale pourrait bénéficier à la procédure d'inventaire des éléments naturels.

Toutefois dans le cadre du projet urbain de Cazavet, ces milieux naturels en termes de réservoirs et de corridors ne sont pas affectés par les parcelles ouvertes à la construction et d'autre part les règles de la Politique Agricole Commune (par le Paiement vert) réglementent déjà le maintien de ces éléments.

Les chauves-souris utilisent ces linéaires de haies pour se déplacer et pour s'alimenter.

Leur entretien est à éviter entre le 1^{er} octobre et le 31 mars lorsque les conditions le permettent.

Comme énoncé dans le DOCOB, *la mosaïque d'habitats forestiers et agricoles offre un large panel de milieux de chasse correspondant aux exigences écologiques des différentes espèces. Seules les plantations de résineux du massif de l'Estelas et quelques zones de cultures plus intensives autour du village de Cazavet apparaissent défavorable à l'activité de chasse des chiroptères.*

La commune bénéficie de suffisamment d'espaces préservés et propices aux chauves-souris pour ne pas les menacer avec son projet de développement, d'autant plus que les corridors potentiels de déplacements ne sont pas coupés par les nouvelles zones de construction prévues et sont bien souvent classés en N.

9.2.3 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION

9.2.3.1 HABITATS NATURELS

Tableau Mesures d'évitement pour les habitats

Code de l'habitat	Type d'habitat naturel d'intérêt communautaire cité dans le FSD	Zonage	Mesures ERC	Incidences
24.1	Lit de rivière	N	Les modalités d'application du RNU restreignent les implantations : le classement en ZN restreint les possibilités de construction et évite les destructions directes des habitats. En application de l'article R111-14a), les projets d'aménagement admis au RNU sur ces zones feront l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 spécifique, les constructions seront interdites s'il n'y a pas démonstration dans le dossier de l'absence d'incidence sur Natura 2000 et notamment sur les habitats d'intérêt communautaire. Les incidences indirectes des constructions sur le reste du territoire liées au rejet dans le milieu aquatique sont évitées par l'application des dispositions du RNU, en particulier l'article R111-8 du code de l'urbanisme : « L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires liées à des activités qu'elles soient artisanales, commerciales doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur. » En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont requises en fonction des caractéristiques des produits. En particulier, un recul minimum par rapport aux fossés est requis. Les éléments de biodiversité existants type haies, alignements d'arbres, talus, mares, points d'eau, fossés seront maintenus lors des différentes phases de travaux et d'exploitation. Une information sera faite auprès des porteurs de projets pour les sensibiliser à la richesse de la biodiversité du territoire et sur sa vulnérabilité, la réglementation liée à Natura 2000 et APPB ainsi que sur les problèmes liés aux espèces envahissantes, ou les risques de dérangement et détérioration (ex. chiens non tenus en laisse à proximité du site....).	Non significatives si absence de construction (forestière et/ou agricole) Et si absence d'exploitation forestière
38.21	Prairie atlantique à fourrage			
44.31 44.22	Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources en mélange avec une frênaie-chênaie aquitaine			
41.45	Forêts thermophiles alpines et péri-alpines mixtes de Tilleuls			

9.2.3.2 ESPÈCES ET LEURS HABITATS

Tableau Mesures d'évitement pour les espèces d'IC

Code N2000	Espèce	Zonage	Mesures ERC	Incidences résiduelles	Effet sur l'espèce et son habitat résiduel
1301	Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaicus</i>	N U	Le classement en N des milieux aquatiques et humides restreint les possibilités de construction et évite donc les destructions directes de l'habitat potentiel de l'espèce. Implantation de nouvelles constructions en U et extension ou constructions agricoles et forestières en N → Rejets dans le milieu aquatique (pluvial et eaux usées*). L'assainissement sera individuel, et sera conforme à la réglementation en vigueur. Une sensibilisation sera faite auprès des porteurs de projets par rapport à l'emploi des produits phytosanitaires.	Incidences faibles	Effet négatif potentiel
1305	Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	N	Pour l'ensemble des chiroptères : Les modalités d'application du RNU restreignent les implantations. Une évaluation doit être réalisée au préalable. Le traitement des eaux pluviales et usées doit être prévu dans les projets. En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont précisées sur les produits. Les arbres à cavités seront maintenus ainsi que individus assurant le renouvellement de l'habitat. Les éléments de biodiversité existants type haie, alignement d'arbres, talus, mare, point d'eau, fossé seront maintenus lors des différentes phases de travaux et d'exploitation.	Incidences faibles	Effet neutre
1304	Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>				
1307	Petit Murin <i>Myotis blythii</i>				
1310	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>				
1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>				
1303	Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>				
1308	Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>				
1323	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>				

	<u>Pour l'ensemble des chiroptères :</u>	U	Le traitement des eaux pluviales et usées prévu dans les projets doit être conforme à la réglementation ; les mises aux normes nécessaires pour les constructions existantes doivent être demandées. En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont précisées sur les produits. Les éléments de biodiversité existants type haie, alignement d'arbres, talus, mare, point d'eau, fossé seront maintenus lors des différentes phases de travaux et d'exploitation. Les plantations de haies devront privilégier les essences locales. « ...Certaines espèces de chiroptères effectuent l'ensemble de leur cycle annuel en milieu souterrain (Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Grand et Petit Murin avec des effectifs de plusieurs milliers d'individus pour les deux premières espèces), alors que d'autres présentent une partie de leur cycle liée au bâti humain, notamment lors de la mise-bas (Petit et Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées). D'autres encore occupent le milieu forestier une grande partie de l'année (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein)... ». Il est important de limiter l'éclairage public à l'éclairage existant sur le coteau*	Incidences négatives potentiellement significatives en U	Effet négatif potentiel faible
--	---	---	--	--	--------------------------------

* L'initiative du projet « Trame sombre » du PN des Pyrénées et du PNR des Pyrénées Ariégeoises (avec Dark Sky Lab) montre l'intégration de la 'Trame Noire' dans les préoccupations et enjeux territoriaux. La trame sombre est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques auquel on ajoute la pression « lumière ».

« ...La définition des trames sombres sur les territoires passe par l'identification par espèce, d'un seuil limite de sensibilité à la lumière au-dessus duquel le cycle de vie se trouve entravé. Pour ce faire, les données naturalistes d'espèces cibles (chiroptères et papillons de nuit) sont fournies par le Parc national des Pyrénées, le Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises et les partenaires associatifs et institutionnels. Grâce à l'appui technique et scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle de Paris, du Conservatoire des Espaces naturels Midi-Pyrénées, de la Régie du Pic du Midi et du laboratoire Dark Sky Lab, elles sont intégrées à la carte de pollution lumineuse... »

Zoom sur les éclairages publics nocturnes

Les villages éclairés constituent des zones de chasse très attractives pour le Minioptère de Schreibers. Cette espèce profite en effet, tout comme les Pipistrelles, de l'attraction exercée par les éclairages publics sur les papillons nocturnes qui sont alors des proies faciles.

Le Minioptère n'est cependant pas dépendant de cette ressource puisque de très grosses populations existent dans des zones très peu éclairées (en Europe de l'est par exemple).

La pollution lumineuse a par contre un effet très défavorable sur toutes les autres espèces prédatrices de lépidoptères qui ne viennent pas aux lampadaires (Barbastelle, Petit Rhinolophe...). La concurrence alimentaire liée à la forte croissance des populations de Pipistrelles suite à la très forte augmentation des émissions lumineuses nocturnes pourrait d'ailleurs être une des causes de déclin du Petit Rhinolophe (ARLETTAZ & al, 2000).

La réduction des émissions lumineuses nocturnes (à la fois dans le temps et dans l'espace) constitue donc un enjeu très important par rapport au maintien des ressources alimentaires de nombreuses espèces de chiroptères.

Peut également être conseillé le changement des ampoules en préconisant des ampoules à Sodium basse pression dont le spectre est très étroit et attire moins les insectes (figure 37).



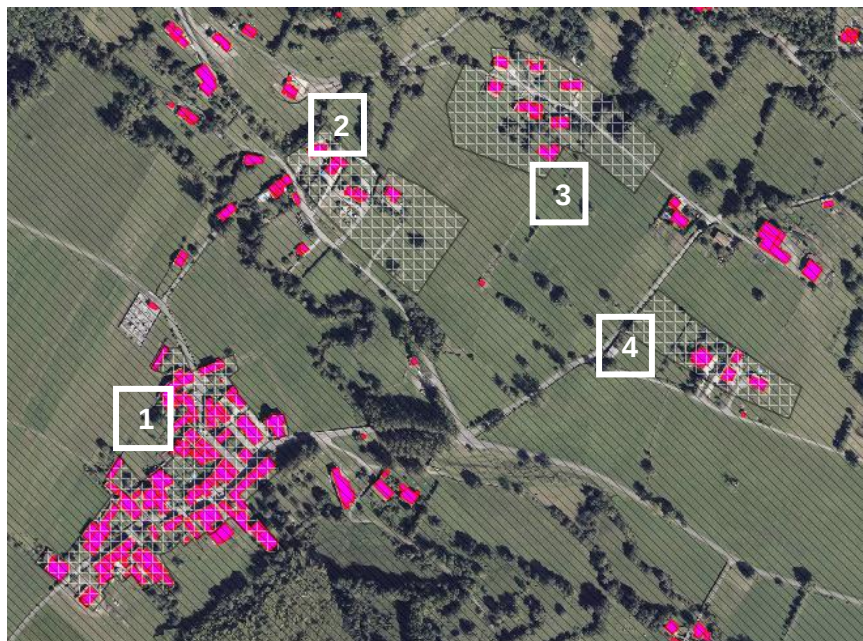
Figure 37 : village éclairé par des lampes à vapeur de sodium

9.3 INCIDENCE DU PROJET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Rappel des dispositions particulières aux zones de montagne...

Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Localisation de la zone U au niveau du Village de Cazavet (en sous-secteurs)





- Le quartier rive droite de la Gouarèze s'est développé depuis une quinzaine d'années prenant possession progressivement du coteau ; **ce quartier constitue aujourd'hui un groupe d'habitations existantes que le projet communal souhaite conforter en le proposant comme secteur d'accueil aux nouvelles populations. Le projet d'urbanisation actuel s'inscrit en continuité de l'existant**

Il impacte l'espace agricole de,

Sous-secteur 2 : 973 m² de surface agricole déclarée à la PAC proposée à l'urbanisation

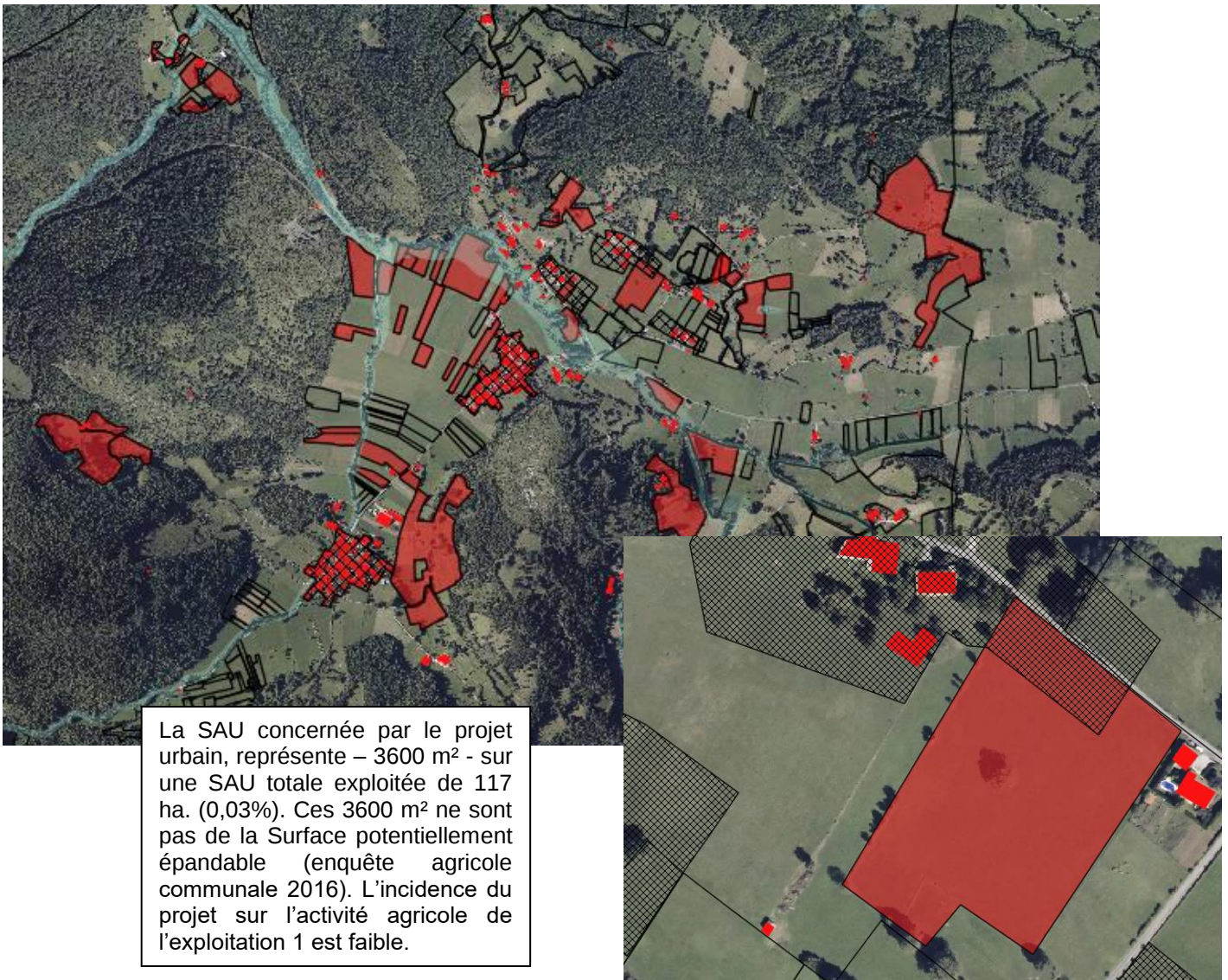
Sous-secteur 3 : 6000 m² de surface agricole déclarée à la PAC ouverte à de nouvelles constructions (dont 30% avec une pente supérieure à 10%)

Sous-secteur 4 : aucune surface agricole déclarée à la PAC

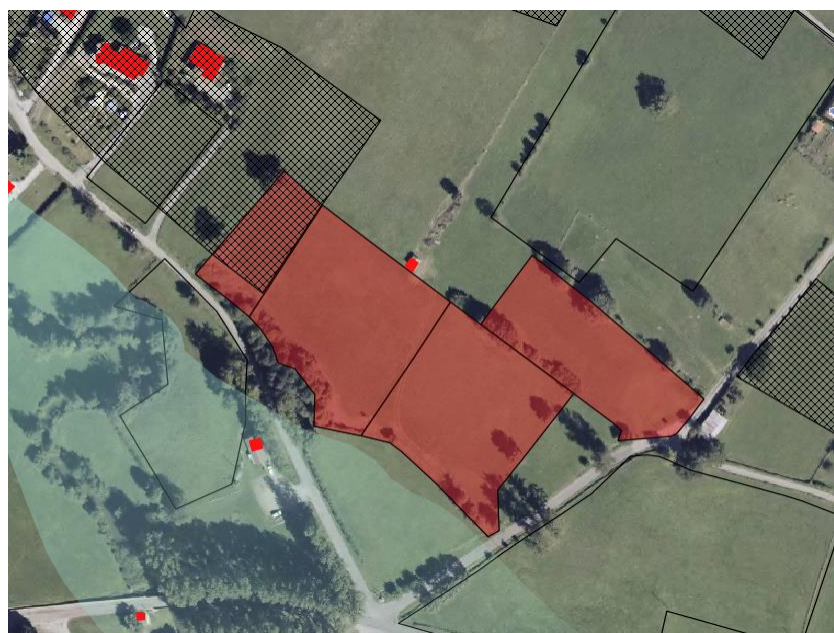
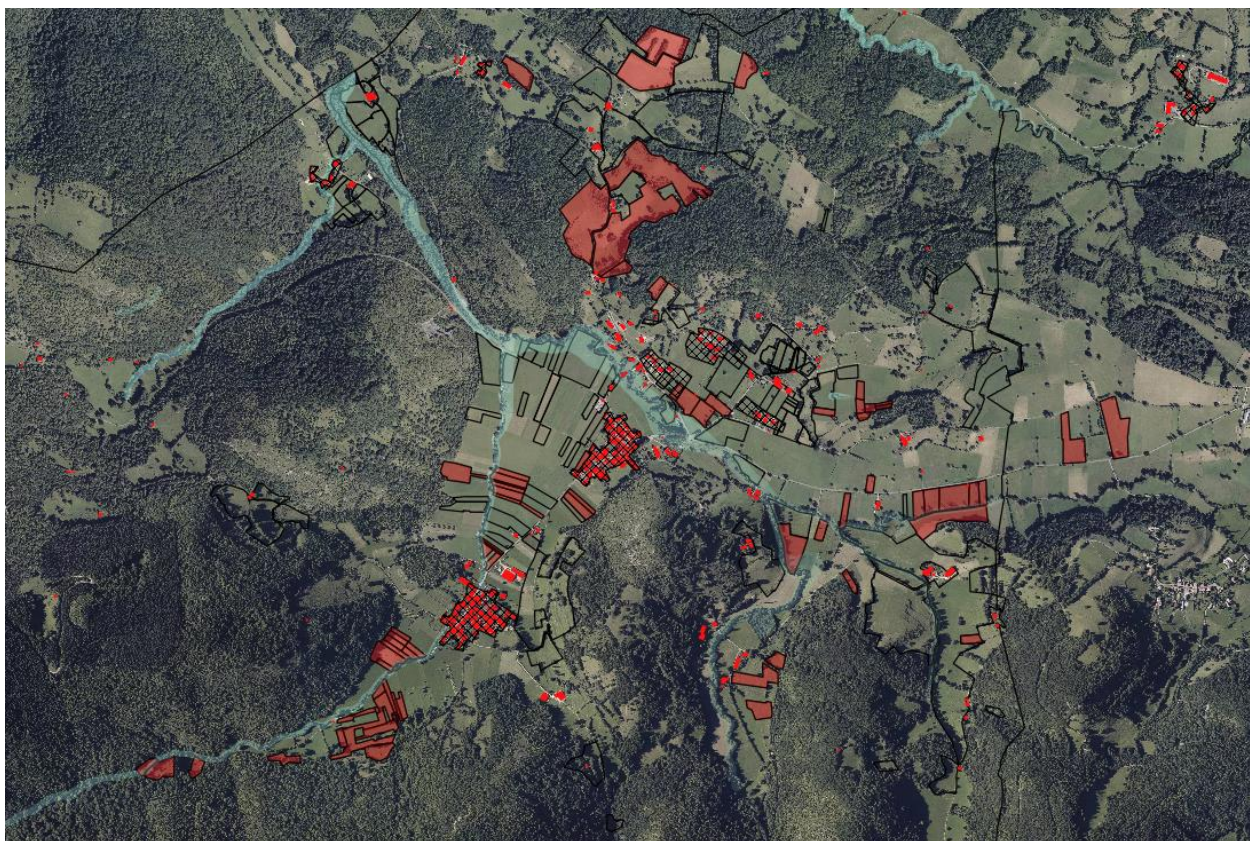
Au total il s'agit de 6973 m² de surface agricole déclarée à la PAC concernés par le projet urbain de Cazavet, ces surfaces ne remettent pas en question la pérennité des 3 exploitations concernées par le projet urbain.

- Sur le village même de Cazavet sous-secteur 1 aucune surface n'est ouverte à la construction.

Exploitation 1 : SAU exploitée sur Cazavet (ilots en rouge)



Exploitation 2 : SAU exploitée sur Cazavet (ilots en rouge)

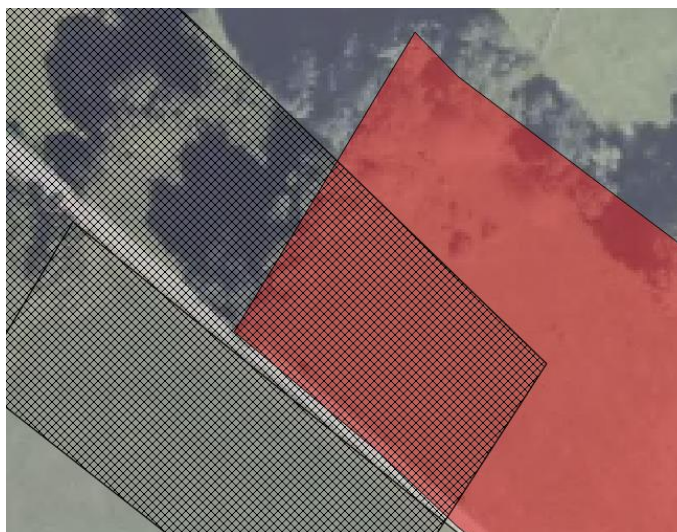


La SAU concernée par le projet représente 1465 m² soit 0,03% de la surface totale exploitée par l'agricultrice de l'exploitation 2. L'incidence du projet sur l'activité agricole est faible. A noter la présence d'une construction récente sur la parcelle A1375.

Exploitation 3 Surface exploitée sur Cazavet (ilots en rouge)



La SAU concernée par le projet représente 1200 m² soit une petite superficie (0,08% de la SAU de l'exploitation 3). L'exploitation de 14 ha environ avec un effectif troupeau ovin de 22 mères est exploitée par 3 personnes cotisantes solidaires. Les équipements en bâtiments sont suffisants au regard de l'activité actuelle et de la projection à court moyen terme. L'exploitation 3 ne dépose plus de dossier PAC (enquête agricole communale de 2016). L'incidence du projet sur l'activité d'élevage est faible; 140 m en U sous-secteur 3 et 100 m en U sous-secteur 4 séparent la zone urbaine des bâtiments d'exploitation.



Globalement pour les 3 exploitations concernées, les aires d'exercice (ou entrée/sortie directe de bâtiments), et les surfaces d'épandage ne sont pas touchées par le projet urbain de Cazavet. Le corridor de liaison agricole entre la partie est et ouest de la commune rive droite de la Gouarèze est maintenu, à l'identique du corridor de liaison écologique.

9.4 CONCLUSION

Au terme de cette étude, nous concluons que le projet de carte communale de Cazavet :

- **ne remet pas en question les activités agricoles présentes ; il a une incidence faible sur la SAU déclarée, voire nulle sur les activités agricoles et d'élevage ; de plus il s'inscrit en continuité de constructions existantes.**
- **n'a pas d'impact fort avéré sur le site Natura 2000 Grotte d'Aliou.** Le site Natura 2000, zoné en N est très largement exclu des zones constructibles U.

Le projet de développement communal n'a donc pas d'incidences significatives sur les espèces du site Natura 2000. La commune devra être cependant attentive à la préservation de la qualité de la mosaïque forestière et agricole et à la gestion des linéaires boisés par les propriétaires et exploitants agricoles et forestiers ainsi que les usagers potentiels.

La nature et les incidences des zonages proposés dans la carte communale sur le site Natura 2000 sont donc très indirects et sont liées aux travaux d'aménagements pouvant intervenir en zone U principalement (extension et agrandissement du bâti existant, création d'annexes, nouvelles parcelles constructibles sur la U du coteau.

Les **perturbations indirectes potentielles** liées à ces futures constructions en U sont les suivantes :

- Destruction limitée de milieux semi-naturels (prairies) augmentant l'artificialisation des sols de la commune et par conséquent : le ruissellement, la fréquentation de la Commune et du trafic...
- Dérangement de certaines espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos, de déplacement),
- Augmentation des rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Pollutions prévisibles : utilisation de produits chimiques par les différents intervenants (Danger de pollution du réseau hydrographique), éclairage notamment vis à vis des chauves-souris, introduction d'espèces envahissantes et/ou invasives non autochtones rentrant en concurrence avec les espèces locales).

9.5 LES INDICATEURS DE SUIVI

• Définition

« Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, pour les évaluer et les comparer à leur état à d'autres dates, passées ou projetées, ou aux états à la même date d'autres sujets similaires » (source IFEN). Au terme de l'application de la carte communale, ils doivent permettre à la municipalité de vérifier si ces objectifs fixés dans les enjeux et les orientations ont été atteints et ainsi servir de base de réflexion lors de la mise en place du nouveau document d'urbanisme.

Les indicateurs sont ciblés et faciles à mettre en œuvre (valeur de référence déjà disponibles). Leur analyse précisera l'impact d'autres politiques mises en œuvre sur le territoire pour expliquer les évolutions.

24.1	Lit de rivière
38.21	Prairie atlantique à fourrage
44.31 44.22	Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources en mélange avec une frênaie-chênaie aquitaine
41.45	Forêts thermophiles alpines et péri-alpines mixtes de Tilleuls

Tableau: Indicateurs

Thèmes	Impacts suivis	Nom de l'indicateur	Description	Source	Valeur de référence (source)
Biodiversité	Préservation des habitats d'intérêt communautaire	Surface d'habitats d'intérêt communautaire	Suivi des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire	Animateur du document d'objectifs/ Commune	24.1 Lit de rivières 38.21 Prairie atlantique à fourrage 44.31/44.22 Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources en mélange avec une frênaie-chênaie aquitaine 41.45 Forêts thermophiles alpines et péri-alpines mixtes de Tilleuls
Cadre de vie	Préservation des zones forestières	Occupation boisée du sol	Surface 1070 ha et 60 à 63% de la surface totale communale		60 % (rapport de présentation)
Accueil de la population	Accueil de nouvelle population et augmentation de la population	Évolution démographique	Évolution des soldes migratoire et naturel	Commune	Rapport de présentation (INSEE)
Accueil de la population	Rajeunissement de la population	Population par tranche d'âge	Évolution de la répartition de la population par tranche d'âge	Commune	Rapport de présentation (INSEE)
Urbanisation	Évolution de l'urbanisation	Nombre de nouvelles constructions Nombre d'extension ou création annexes (garage, piscine...)	Nombre de permis de construire par zone	Commune/ service en charge de l'instruction des permis de construire	Surface disponible pour de nouvelles constructions : 1,8 ha Surface disponible densification douce : 0,18 ha
Urbanisation	Évolution de l'emprise de l'urbanisation	Localisation des nouvelles constructions	Répartition des surfaces réellement construites / surfaces constructibles par zone	Commune / service en charge de l'instruction des permis de construire	(rapport de présentation)

• Moyens mis en œuvre pour le suivi des indicateurs

Ces indicateurs devraient être suivis tous les 5 ans. Pour cela, la municipalité s'appuiera sur les données disponibles en mairie et fera appel aux différentes structures intervenant sur son territoire. Les indicateurs et les moyens mis en œuvre pourront faire l'objet d'un tableau synthétique (sur la base du tableau présenté ci-dessus) qui serait discuté en conseil municipal.

10. PRISE EN COMPTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

10.1 – MODALITES ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par arrêté municipal du 19 avril 2019. Monsieur Pierre DORIE a été désigné par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête a duré un mois entre le 24 mai et le 24 juin 2019.

Un registre d'enquête a bien évidemment été déposé en mairie et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Deux permanences ont eu lieu

- Le 24 mai 2019, de 9h à 12 h et de 14h à 17h,
- Le 24 juin 2019, de 9h à 12 h.

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de presse :

- Publication de la DEPECHE DU MIDI le 3 mai et le 25 mai 2019,
- Publication de la GAZETTE ARIEGEOISE le 3 mai et le 24 mai 2019,

L'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie et dans tous les hameaux de la Commune.

10.2 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

D'après Monsieur Pierre DORIE, l'enquête publique a fait l'objet d'une fréquentation inégale entre la première journée de permanence et la seconde.

Observations consignées au registre :

Onze observations ont été consignées dans le registre et une observation a été adressée par mail :

1. Monsieur et Madame LECARS, hameau de Salège, viennent s'assurer que leur hameau n'est pas compris dans le périmètre constructible de la Carte Communale,
2. Monsieur ARBON Jean-Christophe souhaite que la parcelle A1372 soit incluse dans le périmètre constructible de la Carte Communale,
3. Monsieur et Madame GUINEBAULT Bertrand, hameau de Salège émettent la même demande que Monsieur et Madame LECARS,
4. Monsieur et Madame DEDIEU Jean et Michèle contestent les couloirs écologiques. Ils pensent qu'un débat aurait dû s'engager sur la pertinence de ces couloirs écologiques. Ceux-ci, sont, d'après Monsieur Le Commissaire Enquêteur, situés dans une zone potentiellement constructible,
5. Madame DASPET Anne-Marie. Sa parcelle n°0A847 située en zone constructible ne bénéficie pas d'après elle d'une surface suffisante pour réaliser une construction. Elle souhaite une modification du tracé de la zone constructible en incluant n°0A1153.
6. Monsieur SALLES Pierre, hameau de Cazaux demande la constructibilité des parcelles secteur C577 et C578.
7. Madame Eliane PONS, au 28 rue des Fontaines s'oppose au zonage défini par le projet de Carte Communale, notamment en ce qui concerne les terrains situés sur le coteau au Lieu-Dit « Artigues ». Elle souhaite que les parcelles A1271, A0749, A0745, A0746 soient déclarées constructibles. La zone déjà partiellement construite dispose d'après elle de terrains agricoles de mauvaises qualités.

8. Monsieur Jacques DUPUY, réagit en qualité d'ancien maire, constatant, d'après lui les insuffisances du projet :
 - ° surfaces qui appartiennent à des vergers sur des jardins de maisons existantes comprises dans la zone constructible,
 - ° surfaces constituant des passages incluses dans la zone constructible,
 - ° terrains non constructibles sur lesquels des C.U avaient été accordés antérieurement au LD « Artigues » et à Hyder,
 - ° interrogation sur le bien-fondé des corridors écologiques,
 - ° une zone constructible plus large aurait pu être établie entre et autour des bâtis existants
9. Madame Marie Rose BOINEAU souhaite que la parcelle A1118 soit incluse dans le périmètre constructible,
10. Monsieur Roger ANERE souhaite agrandir le périmètre constructible de la parcelle 1377 en y apportant la superficie de la voie qui mène à cette parcelle. Cette voie est incluse dans le périmètre constructible,
11. Madame Justine LAFFRONT souhaite que la parcelle A1132 soit constructible car attenante à la parcelle A1133.

Et par messagerie :

Mail de Monsieur et Madame OVINET Pierre et Bénédicte. Il s'agit de réflexions sur le projet de Carte Communale :

- L'objectif d'accueil de 40 personnes à l'horizon de 15 ans paraît surdimensionné,
- L'extension des trois zones d'urbanisation n'est pas satisfaisante. Certaines parcelles A1361, A1109, A1133, A1377 ne devraient pas être constructibles,
- La commune devrait s'engager avec le CAUE pour définir un cahier de prescriptions de constructions contraignant.

10.3 – REPONSES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX OBSERVATIONS CONSIGNEES PENDANT L'ENQUÊTE (CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019)

En liminaire, le projet de réalisation d'un document d'urbanisme vise à définir une politique communale en matière de développement, dans un cadre législatif aujourd'hui particulièrement contraint. Des choix ont du être opérés, privilégiant toujours l'intérêt général. Les réponses apportées à chacune des personnes ayant manifesté leurs souhaits se situent dans ce cadre.

Observations n°1-3 et 6, M. et Mme LECARS, M. et Mme GUINEBAULT, M. SALLES Pierre, observations concernant la constructibilité des hameaux :

Le choix fait par le conseil municipal, compte tenu de la limitation importante des surfaces allouées à la construction, s'est porté sur la densification du village uniquement. Le hameau de Salège, comme les autres hameaux de la commune, (Cazaux, l'Hyder, Géle, Houillet) n'a pas d'accroissement des zones constructibles.

Observation n°2, M. ARBON Jean-Christophe souhaite que la parcelle 1372 soit inscrite dans le périmètre constructible

Concernant la parcelle 1372, cette parcelle initialement incluse dans le périmètre constructible en a été retirée suite à une observation écrite du propriétaire. Conformément à l'article L122-5 du code de l'urbanisme

« La loi montagne II a modifié l'article L. 122-5 pour ajouter la possibilité de réaliser des annexes de taille limitée aux constructions existantes. »

Il sera donc possible pour le propriétaire, d'y construire des « annexes » comme piscine

Selon le lexique national de l'urbanisme, l'annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, dont l'usage est destiné à apporter un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien d'usage, sans disposer d'accès direct depuis cette dernière.

Lorsqu'elle n'est pas accolée, elle doit être implantée selon un éloignement restreint marquant un lien d'usage entre les deux constructions.

Observations 4 et 8 concernant les « Corridors écologiques » M. et Mme DEDIEU contestent les couloirs de la trame verte et bleue. Ils pensent qu'un débat aurait dû s'engager sur la pertinence de ces couloirs. M. DUPUY s'interroge également sur le bien-fondé de ces corridors écologiques

Ces zones définies depuis 2007 (loi Grenelle environnement) constituent un maillage de corridors biologiques, de réservoirs de biodiversité, de continuité terrestre écologique et aquatique identifiées par les schémas régionaux, documents de planification de l'Etat et collectivités. Ces corridors comprennent des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réserves de biodiversité.

Ces couloirs écologiques ont été établis suite à un diagnostic d'experts et s'imposent à nous dans l'intérêt commun.

Observation n° 5 : Mme DASPET propriétaire parcelles OA847 et 1153

La parcelle OA847 est effectivement très restreinte, elle est inscrite dans le périmètre constructible car elle se situe en continuité de la zone à bâtir. La trame urbaine ne peut être discontinuée, cette parcelle est donc restée inscrite en continuité des parcelles voisines inscrites en zone constructible.

La parcelle 1153 se situe dans une zone définie non constructible car le projet prévoit une densification de la zone déjà bâtie, dont cette parcelle est « relativement » éloignée. Elle se situe par ailleurs dans la limite du corridor et en zone agricole à préserver.

Observation 6 ; M. SALLES Pierre, hameau de Cazaux, demande la constructibilité des parcelles C577et C578

Le choix fait par le conseil municipal, compte tenu de la limitation importante des surfaces allouées à la construction, s'est porté sur la densification du village uniquement. Le hameau de Salège, comme les autres hameaux de la commune, (Cazaux, l'Hyder, Géle, Houillet) n'a pas d'accroissement des zones constructibles. Néanmoins, la loi montagne II a modifié l'article L. 122-5 pour ajouter la possibilité de réaliser des annexes de taille limitée aux constructions existantes.

Il sera donc possible pour le propriétaire, d'y construire des ou une annexe.

Observation n°7 Mme PONS Eliane propriétaire s'oppose au zonage défini par le projet de Carte Communale, notamment en ce qui concerne les terrains situés sur le coteau au Lieu-Dit « Artigues ».

La décision du conseil municipal, compte tenu du contexte législatif et de la faible surface allouée à la construction, s'est orientée vers la densification des zones les plus bâties.

Les terrains A1271, A0749, A745 ET A0746 sont effectivement des terrains agréables, peu éloignés de la zone définie constructible. Des choix ont du être faits dans un contexte restrictif, ils ne nous permettent pas d'inscrire ces terrains.

Observation n°8 M. DUPUY, réagit en qualité d'ancien maire, constatant, d'après lui les insuffisances du projet :

° **surfaces qui appartiennent à des vergers sur des jardins de maisons existantes comprises dans la zone constructible,**

° **surfaces constituant des passages incluses dans la zone constructible,**

Ces considérations restent trop imprécises pour pouvoir apporter une réponse.

° **terrains non constructibles sur lesquels des C.U avaient été accordés antérieurement au LD « Artigues » et à Hyder,**

L'élaboration d'un document d'urbanisme définit des zones constructibles dans le cadre d'une politique communale encadrée par la législation en vigueur. Les accords antérieurs, s'ils ne se situent pas dans le périmètre défini par la carte ne sont plus valables.

Observation n°9 Mme BOINEAU souhaite que la parcelle n° 1118 soit incluse dans le périmètre constructible

Cette parcelle est en partie inconstructible en partie haute du fait de la proximité d'une exploitation agricole.

L'autre partie de cette parcelle se situe dans une zone qualifiée de corridor écologique.

Observation n°10 M. ANERE souhaite agrandir le périmètre constructible de la parcelle n°1377 en y apportant la superficie de la voie qui mène à cette parcelle. Cette voie est incluse dans le périmètre constructible.

La voie menant à la parcelle 1377 n'est pas comptée dans le périmètre constructible. (Voir page 110 du rapport de présentation, la cartographie des coteaux est présentée avec en hachuré les zones à bâtir).

Observation n°11 Mme LAFFRONT souhaite que la parcelle A1132 soit en zone constructible, car attenante à la parcelle A1133

Il n'est pas possible d'étendre le périmètre constructible car nous avons atteint la limite des surfaces octroyées, soit de 1,98 hectare.

12. Observations de M.et Mme OVINET

Ne demande pas de réponse.

Concernant l'intervention du CAUE, l'intervention de ce service sera préconisé lors de tout dépôt de demande de permis de construire en mairie, afin que des conseils avisés puissent accompagner toute nouvelle construction.